



## Les récifs coralliens protégés de l'outre-mer français

Catherine GABRIÉ, Amandine EYNAUDI, Adrien CHEMINÉE



Ministère de l'Écologie  
et du Développement durable

Ministère de l'Outre-Mer



# Les récifs coralliens protégés de l'outre-mer français

Cet ouvrage a été réalisé par Catherine Gabrié, Amandine Eynaudi, et Adrien Cheminée du WWF-France dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR).

Il constitue une contribution du WWF-France, membre du comité national de l'IFRECOR, à la mise en œuvre de l'action fédérative sur les aires marines protégées

L'initiative française pour les récifs coralliens, créée en 1998 en application des principes de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens – ICRI –, a pour objectif de promouvoir la protection et la gestion durables des récifs coralliens présents dans 8 collectivités de l'outre-mer français. Elle dispose d'un comité national et de 8 comités locaux qui regroupent l'ensemble des acteurs de la société civile impliqués dans la gestion des récifs et qui suivent la mise en œuvre d'un plan d'action pour la gestion durable des récifs d'outre-mer. Un des axes du plan d'action concerne le développement d'un réseau d'aires marines protégées.

Chaque fiche a été réalisée par les gestionnaires des aires marines ou les responsables administratifs.

Guadeloupe : Xavier Delloue (Parc national), René Dumont (ONF), Franck Mazéas (DIREN), Nicolas Maslach et Franciane le Quellec.

Mayotte : Robin Rolland et Alban Jamon (DAF).

Réunion : Lionel Gardes (DIREN) et Bruce Cauvin.

Nouvelle-Calédonie : Emmanuel Coutures et François Devinck (Province Sud), Nathalie Baillon (Province Nord).

Polynésie française : Annie Aubanel (Service de l'urbanisme) et Miri Tatarata (Direction de l'environnement).



# SOMMAIRE

<b>LES AIRES MARINES PROTÉGÉES EN MILIEU RÉCIFAL</b>	<b>3</b>
Le statut des collectivités de l'outre-mer	4
Les outils réglementaires pour la protection de la nature	4
L'agence nationale des aires marines protégées	6
Les catégories définies par l'UICN	7
Les outils internationaux	7
Les caractéristiques des aires marines protégées	7
La gestion des aires marines protégées	10
<b>GUADELOUPE</b>	<b>13</b>
Réserve Naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin	14
Réserve Naturelle de Petite Terre	16
Réserve Naturelle de Saint-Martin	18
Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy	20
Projet de Réserve Naturelle de Marie-Galante	22
<b>MAYOTTE</b>	<b>25</b>
Cantonnement de pêche de la Passe en S	26
Parc Marin de Saziley	28
Cantonnement de pêche N'Gouja	30
Vasière des Badamiers, lagune de Fangoujou	32
Réserve Naturelle de l'îlot M'Bouzi	34
Plage de Papani	36
Projet de Réserve Naturelle du lagon	38
<b>LA RÉUNION ET LES ÎLES ÉPARGES</b>	<b>41</b>
Réserve Naturelle marine de la Réunion	42
Les Îles Éparses	44
<b>NOUVELLE-CALÉDONIE</b>	<b>45</b>
Réserve spéciale marine îlot Amédée, Grand Récif Aboré, Passe de Dumbéa	46
Réserve spéciale marine de l'îlot Signal	48
Réserve spéciale marine de l'îlot Larégnère	50
Réserve Spéciale marine de l'îlot Maître	52
Réserve spéciale marine de l'île aux Canards et du récif Ricaudy	54
Réserve spéciale marine de l'îlot Bailly	56
Réserve spéciale marine de la pointe de Kuendu	58
Réserve spéciale marine du Humboldt	60
Réserve spéciale de faune de Sèche Croissant	62
Réserve spéciale de faune de l'île aux Goélands	64
Réserve spéciale marine de l'îlot Ténia	66
Réserve spéciale marine de Ouano	68
Réserve spéciale marine de Bourail	70
Réserve spéciale marine de la Baie de Prony	72
Réserve marine intégrale Yves Merlet	74
Réserve spéciale de Nékoro	76
<b>POLYNÉSIE FRANÇAISE</b>	<b>77</b>
Réserve de Biosphère de la commune de Fakarava	78
PGEM de Moorea	80
Réserve de Scilly et réserve de Bellinghausen	82
<b>ANNEXES</b>	<b>83</b>
Les outils réglementaires	83
Tableaux de synthèse des AMP : statut, gestion, pressions, suivis	88
<b>Références bibliographiques</b>	<b>97</b>
<b>Contacts</b>	<b>100</b>
<b>Crédits photographiques</b>	<b>102</b>

# Les aires marines protégées (amp) récifales de l'outre-mer français

## POLYNÉSIE FRANÇAISE

2 réserves naturelles.  
1 AMP en 8 sites dans le cadre du plan de gestion des espaces maritimes (PGEM) de Moorea  
1 réserve de biosphère.  
comprenant des AMP (PGEM).  
1 réserve naturelle.  
Surface totale : 635 km<sup>2</sup>.

## MAYOTTE

6 AMP.  
Surface totale : 45 km<sup>2</sup>.  
Réserve naturelle de 12 600 ha en création.

## WALLIS ET FUTUNA

3 aires coutumières en cours de révision à Wallis.  
Surface totale : 1,1 km<sup>2</sup>.  
1 AMP en projet sur Futuna.

## MARTINIQUE

2 réserves marines régionales en projet.  
1 réserve régionale en partie terrestre et en partie marine en projet.

## GUADELOUPE

### SAINT-BARTHÉLEMY

### SAINT-MARTIN

4 réserves naturelles  
Surface totale : 71 km<sup>2</sup>.  
2 réserves naturelles en projet.

## ILES ÉPARSES

Europa, Bassas da India, Juan de Nova, Glorieuses, Tromelin.

## LA RÉUNION

1 réserve naturelle.  
Surface totale : 35 km<sup>2</sup>.

## NOUVELLE-CALÉDONIE

16 AMP, réserves intégrales, spéciales ou réserves de faune en Province Sud.  
1 réserve en Province Nord et 1 projet d'AMP.  
Surface totale : 434 km<sup>2</sup>.

## • LE STATUT DES COLLECTIVITÉS DE L'OUTRE-MER

Suite à la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, il convient désormais de distinguer, au sein des collectivités territoriales de la République en outre-mer disposant de récifs coralliens :

- Les régions et départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), régis par l'article 73 de la Constitution en matière d'application des lois et règlements ;
- Les collectivités d'outre-mer (Mayotte, Polynésie française et Wallis et Futuna) régies par l'article 74 de la Constitution.

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sont devenues, depuis cette loi, une collectivité sui-generis en application de l'article 72-3 de la Constitution.

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité sui-generis à statut particulier régi par le titre XIII de la Constitution et défini par la loi organique du 19 mars 1999.

Les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie disposent de statuts différents, adaptés aux spécificités de chacune et définis obligatoirement par une loi organique adoptée après avis de leur assemblée délibérante.

Le projet de loi portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer qui doit être prochainement adopté par le Parlement va :

- ériger en collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (intégrées jusque là au sein de la région et du département de la Guadeloupe et considérées encore dans ce document comme parties de la Guadeloupe) ;
- réécrire au sein du code général des collectivités territoriales le statut issu de la loi de juillet 2001 ayant créé la collectivité départementale de Mayotte ;
- intégrer les îles éparées de l'Océan indien aux Terres australes et antarctiques françaises.

## • LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DE LA NATURE EN OUTRE-MER

La législation relative à la protection des espaces naturels est différente en fonction du statut de la collectivité.

Dans les départements et régions d'outre-mer s'applique de plein droit la législation métropolitaine (code de l'environnement), avec adaptations éventuelles, tandis que les collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et la Nouvelle-Calédonie développent leurs propres outils.

Les termes de « parc » ou de « réserve » recouvrent donc des statuts différents selon qu'il s'agit de parcs et réserves relevant de la réglementation nationale, (qui s'applique aux départements et régions d'outre-mer et à Mayotte), ou de réglementations locales (comme les parcs et réserves territoriaux en Polynésie française, ou les parcs et réserves provinciaux en Nouvelle-Calédonie). Il existe également des réserves naturelles créées par arrêtés préfectoraux (Mayotte, îles Éparses de l'Océan indien) qui n'ont pas la même portée juridique que les réserves naturelles nationales créées au titre de l'article L. 332 du Code de l'Environnement.

## Dans les régions et départements d'outre-mer

Ces outils sont détaillés en annexe (d'après l'ATEN).

### Protection réglementaire

En référence à la nouvelle loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux et les parcs naturels marins sont considérées outre-mer comme aires marines protégées les catégories suivantes :

- 1° Les éventuelles parties maritimes des parcs nationaux ;
- 2° Les réserves naturelles nationales maritimes ou les éventuelles parties maritimes de ces réserves naturelles nationales ;
- 3° Les parties maritimes des territoires géographiques couverts par des arrêtés de biotopes ;
- 4° Les parcs naturels marins (créés par ladite loi) ;
- 5° Le domaine public maritime affecté ou remis en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

- **Les parcs naturels marins**, selon la nouvelle loi, peuvent être créés dans les eaux placées sous la souveraineté de l'Etat et, le cas échéant, en continuité avec celles-ci, dans les eaux placées sous sa juridiction, ainsi que sur les espaces appartenant au domaine public maritime, pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin.

*En outre-mer, il peuvent s'appliquer aux régions et départements d'outre-mer.*

- **Les parcs nationaux** ont pour objectif la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Ils comprennent une ou plusieurs zones où l'accent est mis sur la conservation dénommée(s) « cœur(s) » du parc et alentour, une ou des « aire(s) d'adhésion » en continuité écologique avec le(s) cœur(s), où l'accent est mis sur un développement durable compatible avec la protection du(es) cœur(s).

*En outre-mer, il n'existe pas de parc national marin mais le Parc national de Guadeloupe gère la réserve naturelle marine du Grand Cul-de-Sac Marin.*

- **Les réserves naturelles** protègent des sites aux enjeux patrimoniaux forts, de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs,

*Les réserves naturelles nationales ayant une composante récifale sont au nombre de 4 en Guadeloupe (Grand Cul-de-Sac Marin, Petite Terre, Saint-Martin et Saint-Barthélemy,) 1 à la Réunion et 1 à Mayotte (Ilot M'Bouzi). 3 autres sont en projet ou en discussion : 2 en Guadeloupe (dont 1 à cours terme, Marie Galante, et 1 à plus long terme, Bouillante) et 1 à Mayotte (Réserve du lagon). 2 réserves naturelles marines régionales sont en projet en Martinique ainsi qu'une troisième, en partie terrestre et en partie marine.*

- **Les arrêtés de protection de biotope** ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées.

*En milieu marin outre-mer, il n'en existe qu'à Mayotte (Papani).*

### • Protection foncière : le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

L'objectif du conservatoire est de mener, en partenariat avec les collectivités territoriales, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de maintien des sites naturels et de l'équilibre écologique des espaces littoraux par l'acquisition de sites fragiles et menacés (ou leur gestion après affectation par l'Etat si ces sites appartiennent à l'Etat). Le Conservatoire du littoral intervient ainsi sur près de 18 000 ha à la fin 2005 dans les départements et régions d'outre-mer et à Mayotte (environ 10 % dans l'Océan Indien, 20 % dans les Antilles et le reste en Guyane).

Aux Antilles, il est propriétaire de plus de 2500 ha, dont plus des 2/3 en Martinique, avec des objectifs d'intervention à l'horizon 2050 de plus de 15 000 ha en Guadeloupe et 6 000 ha en Martinique. Dans l'océan indien, il est propriétaire de 420 ha à Mayotte (avec un objectif d'intervention d'ici 2050 de 2 500 ha) et a acquis à la Réunion 900 ha (objectif 2050 4 800 ha). Les objectifs visés par l'établissement dans sa stratégie à long terme – 2050 – pour l'outre-mer sont de 70 000 ha (y compris l'affectation par l'Etat de terrains faisant partie des 50 pas géométriques).

Depuis peu, il a vu son périmètre d'intervention s'étendre au Domaine Public Maritime, et les récifs coralliens, tout comme les mangroves et herbiers, sont donc concernés. Les zones en question se situeront dans un premier temps au droit des terrains acquis.

### • Les outils de gestion de la pêche : les cantonnements

ont pour objectif le maintien ou la reconstitution des stocks de ressources, pour une meilleure gestion de la pêche. Ils sont parfois utilisés comme outil de protection de l'environnement marin. N'ayant pas le statut d'aires marines protégées, ils n'ont été comptabilisés dans ce travail que lorsqu'ils avaient strictement comme objectif la protection de l'environnement.

*En outre-mer, ils existent dans tous les DOM, soit comme outil de gestion de la pêche (Antilles), soit pour la protection de l'environnement (Mayotte : N'Gouja, Passe en S).*

Par ailleurs plusieurs espaces, souvent nommés « réserves naturelles » sont des espaces protégés par des **arrêtés préfectoraux** réglementant les activités, notamment la pêche :

*Saziley à Mayotte ainsi que les îles Eparses sont protégées par des arrêtés préfectoraux ayant pour objectif la protection de l'environnement et des ressources.*

## Dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution

### • Mayotte

Les aires marines protégées de Mayotte antérieures à la loi du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et à l'ordonnance du 29 juillet 2005 relative à l'adaptation du droit de l'environnement à Mayotte, sont toutes réglementées par des arrêtés préfectoraux, arrêtés de protection de biotope ou cantonnements de pêche (Passe en S, Saziley, N'Gouja, Vasières des Badamiers, qui appartient au Conservatoire du littoral, Papani). Depuis la publication de ces deux

textes législatifs qui ont étendu pour l'essentiel le code de l'environnement métropolitain à Mayotte, une première réserve naturelle nationale sur l'îlot M'Bouzi a été créée ; un projet de réserve naturelle nationale "en série" du lagon va englober l'ensemble des sites actuellement réglementés, ainsi que d'autres sites remarquables, et permettre ainsi d'homogénéiser leurs statuts.

### • La Nouvelle-Calédonie

Le statut de la Nouvelle-Calédonie défini dans la loi organique (LO) du 19 mars 1999, assure un transfert des compétences de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie et aux Provinces. La compétence relative à l'environnement a été transférée principalement aux 3 Provinces, qui disposent donc de leurs propres outils réglementaires pour la protection des espaces naturels.

### Les protections réglementaires de la Nouvelle-Calédonie

**Délibération n°111 du 27-04-74 (arrêté exécutoire n°1448 du 09-07-74), relative à la protection de la faune marine dans les eaux du lagon** : en vue de la protection de la faune marine des eaux côtières de la Nouvelle-Calédonie il est institué une zone de protection s'étendant le long des côtes de la Grande terre (...). Cette zone, dans laquelle certaines activités sont réglementées, est constituée par une bande de mille mètres calculée à partir de la laisse de mer des plus hautes eaux (Art 1).

**Les aires de protection de l'environnement** : parc territorial, réserve spéciale (de faune, de flore), réserve intégrale (délibération 108, JONC 02-06-1980).

- La réserve naturelle intégrale présente le niveau de protection le plus élevé : tout prélèvement et la chasse des animaux est interdite ainsi que la fréquentation sans autorisation.
- La réserve spéciale (de faune ou de flore), dont la réserve spéciale marine est une aire où les activités peuvent être réglementées pour la protection spécifique de certaines espèces.
- Le parc territorial est une aire destinée à la protection et à la conservation de l'environnement en vue de l'éducation et de la récréation du public. Des aménagements et constructions peuvent être réalisés sur ces sites, ce qui n'est pas le cas pour les réserves.

Actuellement, les AMP sont surtout situées en Province sud où existent 13 réserves marines spéciales, parfois composées de 2 voire 3 petits secteurs récifaux non juxtaposés (parc du lagon sud, parc du lagon de Bourail, réserves de la Baie de Prony), 1 réserve intégrale et 2 réserves spéciales de faune. En Province nord, il existe une réserve marine spéciale (Nékoro) ; la création d'une aire marine protégée dans la zone lagunaire du Mont Panié, dont le statut reste à définir en partenariat avec les populations locales, est en cours d'étude.

### • La Polynésie française

Les milieux récifo-lagonaires et le littoral de Polynésie sont bien couverts par les textes qui concernent notamment l'aménagement de l'espace lagunaire (PGEM) et la protection de la nature (Délibération n° 95-257 AT du 14 décembre 1995). Ce texte permet la création de divers types d'aires protégées et la protection de la faune et de la flore.

## Les protections réglementaires de la Polynésie française

– **Réserve naturelle intégrale** : cet espace comporte des écosystèmes, des espèces ou des caractéristiques physiques, notamment géologiques, remarquables ou représentatifs, qu'il importe de maintenir dans un état non perturbé. Il est géré principalement à des fins scientifiques ou de surveillance continue de l'environnement.

*Il existe 2 réserves en zone récifo-corallienne : la réserve de Scilly et la réserve de Bellinghausen.*

– **Zone de nature sauvage** : cette zone a pour objectif de préserver son état naturel et de la maintenir à l'abri de toute perturbation humaine. Il s'agit d'un espace naturel intact ou peu modifié, dépourvu d'établissement permanent ou important.

– **Monument naturel** : cet espace a pour objectif la protection et la préservation d'un ou plusieurs éléments naturels ou culturels en raison de ses caractéristiques remarquables ou représentatives.

– **Parc territorial** : cet espace est désigné pour la protection de zones naturelles et de paysages exceptionnels, à l'intérieur desquels espèces végétales et animales, biotopes, sites et patrimoine culturels ont une importance particulière. Cette protection s'effectue à des fins scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et des communautés locales.

– **Espace de gestion des habitats ou des espèces** : cet espace fait l'objet d'une intervention spécifique et active de l'homme afin de garantir le maintien des habitats ou des espèces particulières.

– **Paysages terrestres ou marins protégés** : cet espace vise la préservation de paysages, aux qualités esthétiques, écologiques ou culturelles particulières, façonnés par le mode de vie ainsi que les activités des populations locales.

– **Zone de gestion des ressources naturelles** : cet espace vise à permettre une utilisation durable des ressources naturelles dans le respect de la diversité biologique existante.

Un projet de classement de l'atoll de TETIAROA est en cours.

### Protection grâce à un outil de gestion de l'espace maritime: le PGEM (Plan de Gestion de l'Espace Maritime)

L'objectif général des PGEM, qui tentent de concilier le développement économique et la conservation du milieu, est d'assurer la gestion de l'espace maritime tant au point de vue de l'exploitation des ressources que celui de la réglementation des activités humaines. Ceci comprend :

- l'utilisation rationnelle et la valorisation des ressources et de l'espace,
- la gestion des conflits d'utilisation,
- Le contrôle des pollutions et des dégradations du milieu marin
- La protection des écosystèmes marins et des espèces menacées.

Le PGEM permet la création d'aires marines protégées, désignées avec les populations riveraines, dont l'objectif est le maintien de la diversité des ressources et leur abondance. A ce jour, les îles de Moorea et les atolls de la commune de Fakarava, qui font partie par ailleurs de la réserve de Biosphère, ont des aires marines protégées au titre des PGEM.

## • Wallis et Futuna

Le territoire des îles Wallis et Futuna se distinguait jusqu'à présent des autres collectivités d'outre-mer, non seulement en raison de son statut très particulier, mais également par l'absence de réglementation environnementale. Cette lacune a été comblée le 2 octobre 2006, suite à l'adoption par l'assemblée territoriale du code de l'environnement dont la date de mise en application sera fixée par un arrêté pris par le préfet, administrateur supérieur du territoire. Cette réglementation, élaborée en concertation avec tous les acteurs de l'environnement et en particulier, les autorités coutumières, comprend, en vertu du principe de spécialité législative, d'une part, des dispositions nationales ou issues de conventions ou traités internationaux applicables sur le territoire et, d'autre part, des mesures nouvelles purement locales qui, en raison des profondes particularités sociales, économiques et culturelles du territoire, ont laissé une large part à la concertation.

A ce jour, 3 aires coutumières de protection ont été mises en place avec les autorités coutumières. Elles doivent être revues à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques et ne figurent donc pas dans ce guide.

## • L'AGENCE NATIONALE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins a créé un nouvel établissement public : l'Agence des aires marines protégées. Il s'agit d'un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature.

L'Agence a vocation à appuyer l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration de stratégies de création et de gestion d'aires marines protégées. Elle doit apporter un appui technique, administratif et scientifique aux gestionnaires d'aires marines protégées, et elle peut également se voir confier la gestion directe d'aires marines. Elle fait fonction d'agence de moyens pour les parcs naturels marins. Elle contribuera également à la création d'aires marines décidées au niveau international, dans le cadre des engagements internationaux de la France en faveur de la diversité biologique marine et côtière.

L'agence est administrée par un conseil d'administration composé :

- d'un collège de représentants de l'Etat (représentants des ministères chargés de la protection de la nature, de la mer, des pêches et des cultures marines, de l'outre-mer, de la défense, des affaires étrangères, du budget, du domaine de l'Etat, de l'énergie et des matières premières, de l'intérieur, de la jeunesse et des sports ainsi que le secrétaire général de la mer et les préfets maritimes) ;
- d'un autre collège comprenant un député, un sénateur, des représentants des collectivités territoriales, des socioprofessionnels, des associations de protection de la nature et des personnalités qualifiées.

En outre-mer ses compétences s'étendent aux régions et départements d'outre-mer.

• **LES CATÉGORIES DÉFINIES PAR L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE – UICN**

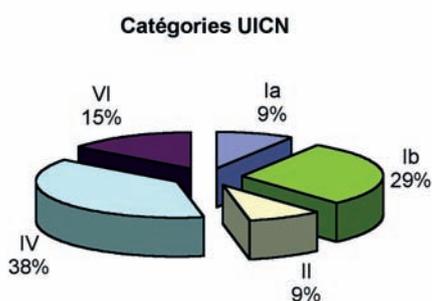
I	Réserve naturelle intégrale/ Zone de nature sauvage	principalement pour conserver la biodiversité à des fins scientifiques, ou pour protéger des ressources sauvages
II	Parc national	principalement pour conserver la biodiversité à des fins récréatives (jouissance du patrimoine naturel)
III	Monument naturel/ Élément naturel marquant	principalement pour préserver une caractéristique spécifique du patrimoine naturel ou culturel
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	principalement pour la conservation des habitats et des espèces, avec intervention dans la gestion pour le maintien d'espèces particulières, des habitats et des écosystèmes
V	Paysage terrestre/marin protégé	principalement pour la protection de paysages, et/ou des fins récréatives
VI	Aire protégée de ressources naturelles gérée	pour l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection des services environnementaux

Objectifs de gestion pour les catégories UICN	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Recherche scientifique	1	3	2	2	2	2	3
Protection des espèces en danger, rares, ....	2	1	2	3	3	-	2
Préservation des espèces et de la diversité génétique	1	2	1	1	1	2	1
Maintien des fonctions écologiques	2	1	1	-	1	2	1
Protection d'éléments naturels/culturels particuliers	-	-	2	1	3	1	3
Tourisme et loisirs	-	2	1	1	3	1	3
Éducation	-	-	2	2	2	2	3
Utilisation durable des ressources	-	3	3	-	2	2	1
Préservation de particularités culturelles traditionnelles	-	-	-	-	-	1	2

1. Objectif principal ; 2 : objectif secondaire ; 3 objectif potentiellement réalisable ; - non réalisable.

Au regard de cette définition, les AMP de l'outre-mer appartiennent aux catégories suivantes (certaines AMP pouvant appartenir à plusieurs catégories suivant le zonage) :

Ia (3 AMP) ; Ib (10 AMP) ; II (3) ; IV (13 AMP) ; VI (5 AMP) ; dans les faits un travail de réajustement des catégories serait nécessaire.



• **LES OUTILS INTERNATIONAUX**

**Convention de Ramsar : zones humides d'importance internationale**

Les zones humides entendues au sens de la Convention de Ramsar sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Les récifs coralliens sont ainsi concernés.

L'objectif poursuivi par la Convention est d'éviter la disparition de ces milieux reconnus d'importance internationale et de développer une utilisation rationnelle des zones humides, qui constituent des ressources de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, et remplissent des fonctions écologiques fondamentales en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques, particulièrement des oiseaux d'eau.

**Patrimoine mondial de l'UNESCO**

La Convention sur le Patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972 vise à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel considéré comme étant de valeur universelle exceptionnelle. Sont considérés comme « patrimoine naturel », les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques, les formations géologiques et physiographiques et les zones constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, les sites naturels ou les zones naturelles qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

**Réserves de Biosphère (Homme et Biosphère) de l'UNESCO**

Il s'agit d'espaces portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres, côtiers et marins, reconnus au niveau international dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur « L'Homme et la Biosphère » (programme MAB : Man and Biosphere). L'objectif est de constituer un réseau mondial de sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation des ressources naturelles et du développement durable.

**L'outre-mer français et les désignations internationales**

Dans l'outre-mer français il n'existe à ce jour que 2 sites récifaux classés au titre d'outils internationaux : 2 réserves de biosphère et 1 site Ramsar seulement ; il s'agit de :  
 - la réserve de Biosphère de l'archipel de Guadeloupe, dont la réserve du Grand Cul-de-Sac Marin est l'une des zones centrales ; la réserve est également classée en site Ramsar.  
 - la réserve de Biosphère de la commune de Fakarava dans les Tuamotu, en Polynésie française.

Le lagon de Nouvelle-Calédonie a été être officiellement proposé par la France en janvier 2007 pour être inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

• **LES CARACTÉRISTIQUES DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP) DE L'OUTRE-MER**

Voir tableau 1.

**Importance des AMP**

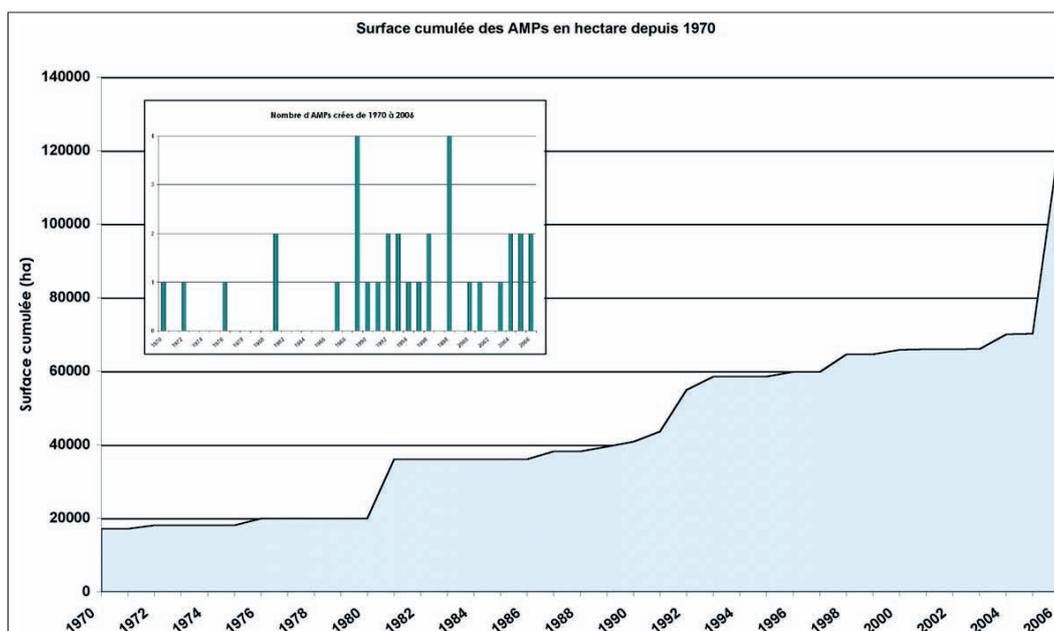
Il existe actuellement 31 aires marines protégées ayant une composante récifale en outre-mer français (sans compter les cantonnements de pêche s.s.) ; 4 autres projets d'AMP sont en cours, parfois bien avancés (Guadeloupe : Marie Galante ; Mayotte : réserve naturelle du lagon ; Nouvelle-Calédonie : lagon du Mont Panié et Polynésie : Tetiaroa), tandis que les autres projet sont plus lointains ou plus

	Longueur de côte (km) (source SHOM)	Nbre AMP	AMP en projet (court terme)	statut international	Catégories UICN	Surface actuelle totale protégée (ha)	dont surface marine (ha) (5)	dont surface marine (km <sup>2</sup> )	Surface récifs totale (km <sup>2</sup> )	% récifs	Surface ZEE km <sup>2</sup> (source SHOM)	% surface ZEE
Guadeloupe	505	4	1(+1)	MAB et RB	II et IV	8 907	7 084	71	200	35,42	90 000	0,079
Martinique (1)	293		2 (+1)						150	0,00	47 000	0,319
Mayotte (2)	135	6	1		IV	4 660	4 548	45	1 500	3,03	62 000	0,073
Réunion	206	1			IV	3 500	3 500	35	20	100	304 000	0,012
Nouvelle-Calédonie	3 367	16	1	PM en projet	Ia, Ib, IV et VI	43 728	43 440	434	40 000	1,09	1 364 000	0,032
Polynésie française (3)	4 497	4	1	MAB	Ia, Ib, II et IV	65 521	63 502	635	12 800	4,96	4 804 000	0,013
Wallis et Futuna	106		projet						219	0	266 000	0
Iles Eparses (4)	60		projet						200	0	692 000	0
Clipperton	5		projet						4	0	434 000	0
<b>Total</b>	<b>9 174</b>	<b>31</b>	<b>6</b>			<b>126 316</b>	<b>122 074</b>	<b>1 221</b>	<b>55 093</b>	<b>2,22</b>	<b>8 063 000</b>	<b>0,015</b>
<b>Total national</b>	<b>18 455</b>										<b>10 276 000</b>	<b>0,012</b>
<b>% outre-mer/nat.</b>	<b>50</b>										<b>78</b>	

Tableau 1 :

(1) cantonnements de pêche non comptabilisés (2) en ne comptant que le récifal sensu stricto ; la réserve en projet englobera une partie des AMP existantes (3) dont 1 AMP éclaté en 8 zones dans le cadre du PGEM de Moorea (4) les Iles Eparses, protégées par arrêtés préfectoraux mais non gérées, n'ont pas été comptabilisées (5) cette surface, estimée, concerne les récifs construits ainsi que les zones lagunaires, mais ne compte pas toutes les formations coralliennes non construites (Réunion, Antilles) ; la surface de Polynésie est issue de l'atlas de S. Andrefouët, IRD. En ne comptant que les surfaces construites, sans compter les lagons, le world atlas of the reefs estime la surface de récifs français à 14 280 km<sup>2</sup>, soit 5 % de la surface mondiale (527 000 km<sup>2</sup>).

MAB : réserve de biosphère ; PM : Patrimoine mondial



flous. Les AMP actuelles représentent un total de près de 1 221 km<sup>2</sup> de surface marine (1 400 km<sup>2</sup> à court terme, compte tenu des projets bien engagés).

**Les AMP des collectivités de l'outre-mer tropical couvrent donc environ 2 % de la surface totale des récifs et lagons de ces collectivités et 0,2 % de la surface mondiale des récifs.**

Les zones de sanctuaire total couvrent 17 434 ha (0,3 %) de la surface de récifs français. Les zones dans lesquelles toute forme de pêche est interdite (« no-takes zones ») sont majoritaires et couvrent 1,5 % des récifs français.

Dans le monde, 980 aires marines en contexte récifal ont été recensées, qui couvrent 98 650 km<sup>2</sup> de récifs, soit 18,7 % de l'ensemble des récifs mondiaux. **Les AMP françaises**

**représentent donc 1 % de la surface mondiale d'AMP récifales.**

La France métropolitaine compte un parc national marin (Prot-Cros) et 8 réserves naturelles nationales marines pour un total d'environ 1 123 km<sup>2</sup>. La plus ancienne AMP est la réserve Yves Merlet, en Nouvelle-Calédonie, qui date de 1970, et 6 AMP ont été créées avant les années 1990, période à partir de laquelle elles se développent régulièrement dans les collectivités de l'outre-mer.

La Martinique est la seule collectivité territoriale à ne posséder aucune aire marine protégée. Les seules mesures de protection dans cette collectivité concernent la protection de la ressource, avec 8 cantonnements de pêche (3 035 ha, non comptabilisés

dans les calculs). Des projets sont en cours.

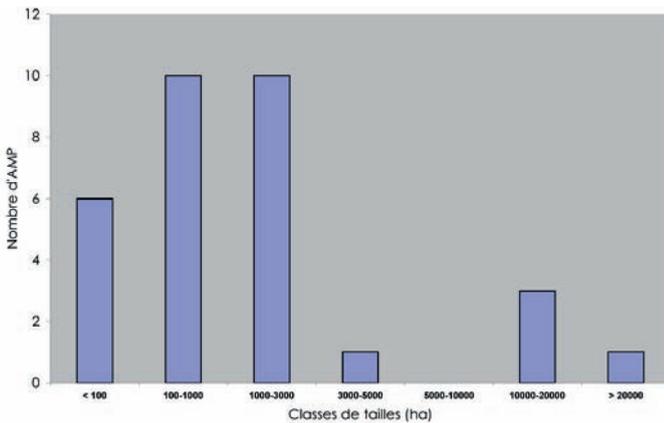
À Wallis et Futuna, 3 aires protégées ont été instaurées et balisées en 2004, avec les autorités coutumières : 40 ha de pente externe, 30 ha de récifs frangeants et herbiers et 40 ha de récif barrière. Mal adaptées aux réalités scientifiques acquises depuis, elles sont en cours de révision.

### Taille des AMP

En surfaces cumulées des aires centrales, la réserve de Biosphère de la commune de Fakarava présente la plus grande surface de récifs protégés (50 000 ha environ). Mais la plus grande AMP est la réserve intégrale Yves Merlet (NC), avec 17 150 ha, la plus petite est la réserve marine spéciale de Humboldt (13 ha) en Nouvelle-Calédonie.

La moitié des AMP (16 AMP ; 52 %) ont une taille inférieure à 1 000 ha ; 4 ont une surface supérieure à 10 000 ha. Un article récent de chercheurs de l'Université d'Auckland (Nouvelle-Zélande) en collaboration avec l'IRD de Nouméa stipule qu'une taille critique minimum de l'ordre de 10 km<sup>2</sup> est nécessaire pour prétendre exercer une protection suffisante pour plusieurs groupes fonctionnels clés. La moitié seulement des AMP existantes dans l'outre-mer tropical dépassent ce seuil critique.

Répartition des AMP par classes de taille



### Statut des AMP

Les statuts des AMP sont très variables (cf. schémas ci-contre) :

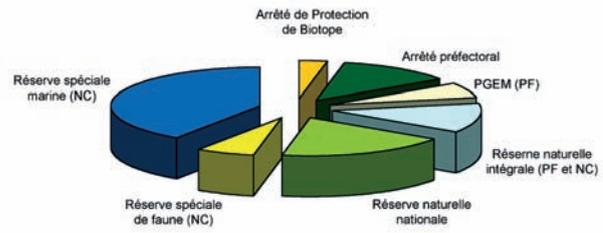
Dans les régions et départements d'outre-mer, il s'agit principalement de réserves naturelles nationales, ou d'aires protégées par des arrêtés préfectoraux ayant vocation à acquérir, à plus ou moins court terme, le statut de réserve naturelle.

Dans les collectivités du Pacifique, les statuts sont différents selon la juridiction ou le contexte de la collectivité (voir paragraphe précédent).

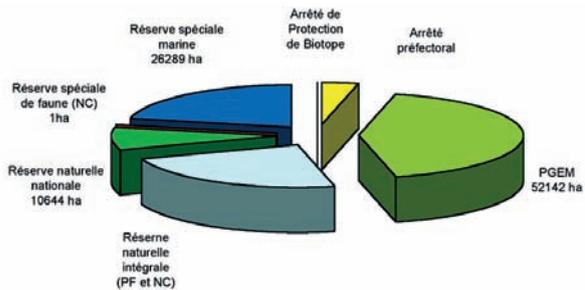
### Unités écologiques

Les AMP de l'outre-mer appartiennent à 2 provinces biogéographiques : la province indo-pacifique et la province caraïbe. Certaines unités écologiques sont plus ou moins récurrentes et forment des assemblages variés. Les trois écosystèmes remarquables pour la protection de la biodiversité en milieu tropical sont présents : les récifs et

### Importance des différents statuts d'AMP en nombre



### Importance des différents statuts d'AMP en surface



constructions coralliennes, les herbiers de phanérogames et algues, et les mangroves. Ces unités sont internationalement reconnues pour être prioritaires pour la mise en place d'aires marines protégées. La surface respective protégée de ces 3 milieux, au sein des AMP n'est pas connue.

Diversément représentées dans les AMP, les formations récifales de l'outre-mer sont très diversifiées : récifs d'îles continentales ou d'île océanique, formations coralliennes non construites (Antilles, Réunion), récifs frangeants, récifs et autres formations de lagon, récifs barrières, doubles barrières, bancs coralliens, atolls, etc. La représentativité de certaines de ces zones morphologiques et des différents habitats est insuffisante : 7 atolls sur plus de 80 seulement, pas de double récif barrière, des formations originales non protégées (Clipperton, Iles Eparses de l'océan indien et de Nouvelle-Calédonie), les formations profondes ou du large (monts-sous-marins coralliens, bancs coralliens du large) également oubliées... Les herbiers et les mangroves sont également peu protégés.

La continuité entre le milieu marin et le milieu terrestre, notamment les mangroves est rarement assurée. Les 3/4 des AMP (23 des 31) possèdent une façade terrestre (5 % de la surface totale des AMP). Les mangroves et les récifs sont compris dans un même périmètre protégé dans 8 AMP, en Guadeloupe (Grand Cul-de-Sac Marin, Saint-Martin, et Marie Galante, en projet), à Mayotte (Badamiers et M'Bouzi) et Nouvelle-Calédonie (Ilot Bailly, Ouano et Nékoru).

Les îlots associés en revanche sont souvent compris dans le périmètre de protection, afin de protéger les populations d'oiseaux marins nicheurs (exemple de la Nouvelle-Calédonie).

Sur les 31 AMP, 3 seulement sont en continuité en totalité ou pour partie avec des terrains du conservatoire : Mayotte (vasière des Badamiers et Saziley) ; RNN de Saint-Martin.

## Biodiversité

La liste ci-dessous (*cf. tableau*), non exhaustive, illustre la biodiversité actuellement connue des AMP d'outre-mer. Elle n'est fournie qu'à titre indicatif, l'importance des prospections étant très variable d'une AMP à l'autre et n'autorisant pas les comparaisons.

## Pressions

La fréquentation et le dérangement induit, mentionnés dans 76 % des AMP, ainsi que la pêche et les prélèvements (27 % des AMP), en particulier par braconnage (55 % des AMP), sont les principales pressions.

Viennent ensuite la pression d'urbanisation et les aménagements maritimes/côtiers (27 %), ainsi que la pollution induite (chez 30 % d'AMP).

Enfin sont cités l'érosion des bassins versants et la sédimentation terrigène qui en résulte, ainsi que les changements climatique, dont le blanchissement des coraux (Mayotte).

L'importance relative de ces pressions varie selon les AMP, selon les régions et leurs spécificités locales.

## • LA GESTION DES AMP

6 AMP seulement ont un organe de gestion dédié. Les 25 autres sont gérées par des services administratifs dépendant de l'Etat ou des collectivités. Sur les 31 AMP, 3 ne sont pratiquement pas gérées (Nekoro, Scilly et Bellinghausen).

## Statut de l'organisme de gestion

Le statut des organismes auxquels est déléguée la gestion des AMP est varié:

- services déconcentrés de l'Etat ou ses établissements publics : ONF, DAF, Affaires maritimes, parc national, dans les régions et départements d'outre-mer ; à Mayotte, également, où la gestion est en cours de transfert vers les services de la collectivité départementale ;
- les services provinciaux en charge de l'environnement ou de la mer en Nouvelle-Calédonie ;
- en Polynésie française, les AMP relevant du code de l'environnement polynésien sont sous la tutelle du service technique du ministre du gouvernement polynésien en charge de l'environnement (Direction de l'environnement). Les AMP relevant du PGEM sont gérées par un comité consultatif, placé sous la présidence du maire.
- associations loi 1901 qui gèrent en direct (Réserve de biosphère de Fakarava, RNN de St-Barthélemy et St-Martin, La Réunion, avant la création de la réserve naturelle nationale) ou en co-gestion avec un service de l'Etat (Petite-Terre).

L'implication des populations locales dans la création et la gestion du patrimoine naturel de l'AMP est plutôt le fait des collectivités territoriales du Pacifique ; à titre d'exemple, signalons le processus mis en œuvre dans l'extension de la réserve de Biosphère de Fakarava, le travail engagé en Province Nord de Nouvelle-Calédonie pour la création de l'AMP du lagon du Mont Panié, ou encore le travail avec les autorités coutumières à Wallis et Futuna. La Réunion également a conduit un important travail de

Diversité spécifique connue à ce jour	Sclérentiniaux (coraux)	Poissons (récifs)	Mollusques	Spongiaires	Gorgonaires	Echinodermes	Crustacés	Mammifères marins	Tortues	Oiseaux	Paléontiers	Algues	Phanérogames
Monde	800	4000	13000										
Grande Barrière	350	2000	6000										
<b>Guadeloupe</b>													
Réserve Naturelle de Grand Cul de Sac Marin	50	255	157	38	29	14	59	5		78		87	5
Réserve Naturelle de Saint Martin								7		9	4		
Réserve Naturelle de Saint Barthélemy	51	183	194	39	27	9	13	33	3	13		53	5
<b>Mayotte</b>													
Réserve intégrale de la passe en S	53	253											
Vasière des Badamiers										22	4		5
Domaine Marin de Saziley	53	235							2				7
Cantonement de pêche de N'Gouja													9
Réserve naturelle îlot M'Bouzi		102						4	2		6		
Réserve naturelle du Lagon de Mayotte	208	615						10				270	13
<b>La Réunion</b>													
Réserves de pêche de la Réunion	167	650	1305									185	1
<b>Nouvelle-Calédonie – Province Sud</b>													
Réserve spéciale Ilot Signal		114											
Réserve spéciale Ilot Larégnère		127											
Réserve spéciale Ilot Maître		132											
Réserve spéciale Ilot Bailly		62											
Réserve de la pointe Kuendu		73											
Réserve spéciale de baie de Prony		54											
Réserve spéciale marine de Ouano		228											
<b>Polynésie française</b>													
Réserve de Biosphère de l'atoll de Taiaro		55	104	3		2							

médiation pour la création de la réserve naturelle du lagon. Seule l'AMP de Fakarava et les AMP du PGEM de Moorea pratiquent la co-gestion, en partenariat avec les populations locales.

### Moyens

Les informations relatives au personnel et aux moyens logistiques des AMP sont disparates. Ils ne sont mentionnés qu'à titre informatif.

- 8 AMP (Guadeloupe, la Réunion, Nouvelle-Calédonie) disposent de personnels et moyens logistiques propres ; en Nouvelle-Calédonie, pour la Province Sud, les équipes de personnels et leurs moyens logistiques ont la charge de groupes d'AMP par aires géographiques.
- A Mayotte, le personnel de la DAF intervient à temps partiel, ainsi que celui de la Brigade Nature de Mayotte.

Les autres AMP n'ont pas toujours de personnels propres et bénéficient alors du personnel de services ayant par ailleurs d'autres missions et ne se consacrant à la gestion, souvent la surveillance, de l'AMP qu'à temps partiel. Les personnels de surveillance des AMP, garde-animateurs, éco-gardes, sont dans plusieurs cas employés en contrat à durée déterminée, volontaires civils à l'aide technique ou emplois-jeunes.

### Budgets

Guadeloupe	Montant en €
R.N. de Grand Cul-de-Sac Marin	250 000
R.N. de Petite Terre	118 000
R.N. de Saint-Martin	70-80 000
R.N. de Saint-Barthélemy	120 000
Mayotte	moyens ponctuels MEDD + CDM
Nouvelle-Calédonie	
Province Sud	
RNM du Grand Nouméa (6 AMP)	250 000 *
RNM de la Baie de Prony	42 000 *
RNM de Bourail (3 AMP)	42 000 *
Polynésie française	
RB de Fakarava (prévisionnel)	45 000

\* Hors frais de personnels.

### Comités consultatifs et scientifiques

Les réserves naturelles nationales ont un comité consultatif sous l'autorité du Préfet, regroupant les principales administrations concernées et les représentants des usagers, qui se réunit au moins une fois par an. Les AMP de Province Sud de Nouvelle-Calédonie ont également un comité consultatif (Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud). En Polynésie, les AMP de Moorea ont un comité scientifique représenté par les deux organismes de recherches présents sur l'île (Criobe et Gump), tandis que la réserve de Biosphère de Fakarava possède un comité de gestion et un comité scientifique en cours de création.

### Activités de gestion

Elles concernent :

- la surveillance (citée par 25 AMP); celle-ci est irrégulière, ou réalisée à temps partiel. Cette surveillance est parfois

assortie d'un pouvoir de police (réserves naturelles) mais pas toujours ;

- les suivis scientifiques (19 AMP);
- la communication (15 AMP) et l'éducation à l'environnement (9 AMP).

A l'exception de l'installation des mouillages, peu d'actions de gestion du tourisme, notamment de la fréquentation, et de la pêche sont mentionnées par les gestionnaires.

### Objectifs, plan de gestion, zonage

#### Objectifs

Les objectifs concernent d'abord la **conservation et restauration des habitats et des espèces remarquables** : maintien de la biodiversité, conservation et restauration des habitats (herbiers, récifs...), maintien ou rétablissement des populations d'espèces d'intérêt patrimonial et remarquables (tortues, lamantins, oiseaux, iguanes endémiques, mérours, napoléons, perroquets), maintien des potentialités floristiques et faunistiques des écosystèmes.

#### Développement durable.

**Gestion durable de la pêche** : reconstitution du stock halieutique, protection des regroupement de poissons pour la reproduction, lutte contre le braconnage.

**Gestion des activités touristiques** : gestion et régulation de la fréquence touristique, développement des aménagements touristiques en adéquation avec la conservation, organisation des activités nautiques et subaquatiques, suivi des impacts des aménagements touristiques.

**Prévention et lutte contre les pollutions et les risques majeurs** : contrôle des polluants, gestion et contrôle des risques environnementaux accidentels.

**Education à l'environnement et implication des acteurs locaux** : éducation relative à l'environnement marin, valorisation pédagogique des AMP, découverte du patrimoine naturel, association des populations locales à la gestion du patrimoine.

**Recherche scientifique** : connaissance, valorisation et suivis.

#### Plan de gestion

Seules 3 AMP sur les 31 existantes indiquent avoir un plan de gestion (Guadeloupe). En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie (Moorea), les plans de gestion sont en cours d'élaboration.

#### Zonage

Quelques AMP (5) disposent d'un zonage, qui instaure alors un gradient dans la réglementation :

- Saint-Barthélemy : 2 zones en protection renforcée et 4 zones en protection simple
- N'Gouja : 3 zones à réglementation différenciées où toutes les activités de pêche sont interdites
- La Réunion : zone de réglementation générale (limitation de certains usages) ; zone de protection renforcée (pêche interdite, limitée ou réservés à la pêche professionnelle) ; zones sanctuaires (toutes les activités interdites).
- A Moorea : sur les 8 AMP, 6 sont à vocation halieutique, 2 à vocation touristique
- A Fakarava, le zonage est celui du PGEM.

## Aménagements

L'essentiel des aménagements réalisés dans les AMP, cités par les gestionnaires, sont :

- la signalétique marine (balisages : 16 AMP),
- les mouillages (bouées d'amarrages et assimilés : 15 AMP),
- la signalétique terrestre (panneaux d'information et de sensibilisation : 13 AMP).

Quatre AMP possèdent un sentier sous-marin : Saziley à Mayotte (non entretenu et aujourd'hui quasiment inexistant), la Réunion, l'îlot Canard en Nouvelle-Calédonie et Moorea.

Les aménagements en lien avec l'éducation à l'environnement (centre d'interprétation, sentiers terrestres et sous-marins d'interprétation) restent rares (1 seul centre d'interprétation déclaré), alors que la volonté de développer l'éducation à l'environnement et les actions pédagogiques est exprimée dans les objectifs de la plupart des AMP.

## Activités réglementées

Les activités sont totalement interdites (sanctuaires) dans la totalité ou une partie de 5 AMP.

Dans plus des 3/4 des AMP la pêche est interdite dans l'ensemble de l'AMP ou dans certaines zones (24 AMP) ; pour les autres, seules certaines méthodes de pêche sont interdites (filets, nasses, par exemple), ainsi que la chasse sous-marine. Viennent ensuite les dérangements et les destructions du milieu (9 AMP), la fréquentation (8 AMP), le mouillage (5 AMP). La plongée sous-marine est interdite dans 3 aires marines (Grand Cul-de-Sac Marin, Saint-Barthélemy, et Yves Merlet).

## Le suivi des milieux et des espèces

La majorité des AMP ont mis en place des suivis des écosystèmes et/ou espèces ; 22 AMP (70 %) ont un suivi plus ou moins régulier. Les suivis concernent les communautés des récifs coralliens, des écosystèmes associés (herbiers), et certaines espèces associées. Les paramètres les plus couramment suivis sont :

- l'ichtyofaune,
- la vitalité corallienne,
- les populations et sites de pontes de tortues marines (3 AMP, Guadeloupe et Mayotte),
- les herbiers de phanérogames ( 3 AMP en Guadeloupe)

La macrofaune des herbiers, l'avifaune, les vertébrés terrestres, d'autres espèces remarquables, l'effet réserve, les activités anthropiques (activités nautiques, braconnage,...), la température de l'eau sont suivis dans certaines AMP.

Le suivi des récifs coralliens est effectué sur 218 stations au total dont : 99 à Moorea, de 8 à 18 par AMP à Mayotte, de 2 à 4 stations par AMP en Nouvelle-Calédonie, sauf à Ouano (24 stations) et entre 1 et 3 stations dans les AMP de Guadeloupe. Certains suivis sont déjà anciens : depuis 1990 (îlot Maître) ou 1998 (Réunion, Nouvelle-Calédonie et permettent ainsi d'avoir de longues séries.

## L'effet-réserve

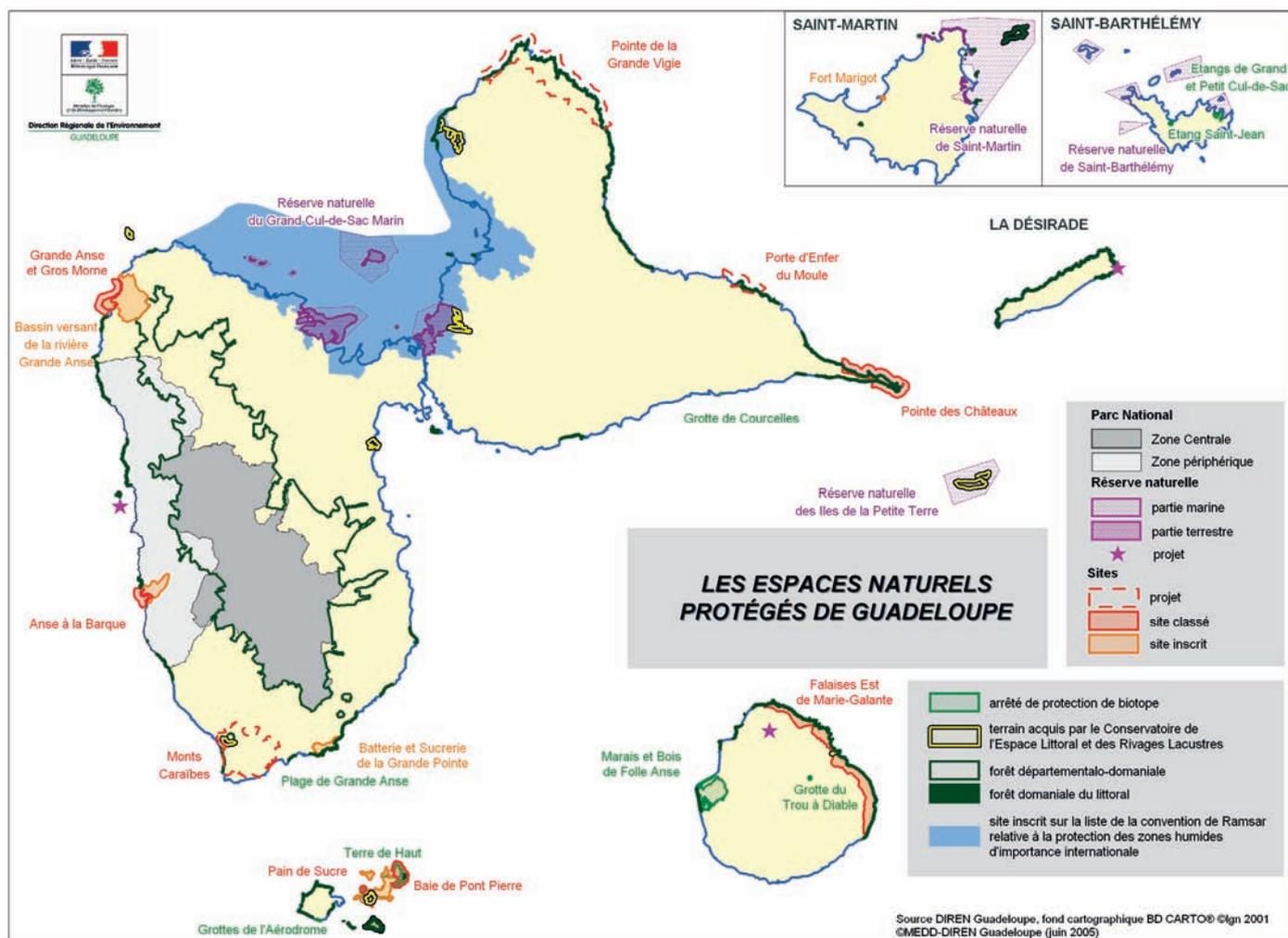
Les différents effets réserve mesurés sont :

- coraux : augmentation de la couverture en coraux vivants (Amédée, Signal), sauf lorsqu'un événement (blanchissement, *Acanthaster*) vient perturber le milieu ;
- tortues : rétablissement ou augmentation du stock (Grand Cul-de-Sac Marin; St Martin ; Saint-Barthélemy ; Saziley à Mayotte) ;
- lambis : rétablissement des populations (Saint-Martin et Saint-Barthélemy) ;
- poissons : augmentation de la biomasse des prédateurs (Passe en S Mayotte) ; augmentation significative de la richesse spécifique, de la densité et de la biomasse, en l'absence de perturbations d'origine naturelle sur 5 AMP de Nouvelle-Calédonie ;
- la baisse du braconnage dans certaines AMP (dans d'autre cas le braconnage reste important) ;
- la limitation de la casse des coraux grâce aux mouillages (Mayotte passe en S ; la Réunion) ;
- un effet de sensibilisation.

Les effets bénéfiques de l'AMP sont réels, dès lors qu'une surveillance est assurée. Mais ces bénéfices sont contrecarrés soit par les événements naturels qui entraînent une mortalité corallienne, donc des perturbations des peuplements qui en dépendent (diminution globale de la couverture corallienne vivante suite à el Nino sur 4 AMP en Calédonie), soit par le braconnage, en l'absence de surveillance notamment, qui limite l'effet-réserve sur la faune ichtyologique (la Réunion, Pointe Kuendu, Ouano, en Calédonie).

Pour les oiseaux la protection est efficace mais un seul dérangement peut être fatal à l'ensemble de la colonie (Nouvelle-Calédonie).

# GUADELOUPE



Guadeloupe	Date	Surface totale (ha)	Surface totale marine (ha)	Statut	Statut UICN	Gestionnaire
Grand Cul-de-Sac Marin	1987	3 757	2 135	Réserve naturelle nationale	II	Etablissement public Parc national de la Guadeloupe
Petite Terre	1998	890	842	Réserve naturelle nationale	IV	ONF et Association loi 1901
Saint-Martin	1998	3 060	2 907	Réserve naturelle nationale	IV	Association loi 1901
Saint-Barthélemy	1996	1 200	1 200	Réserve naturelle nationale	IV	Association loi 1901
<b>Total actuel</b>		<b>8 907</b>	<b>7 084</b>			
Marie-Galante	projet	1 680	1 300		VI	
Bouillante	projet					
<b>Total court terme</b>		<b>10 587</b>	<b>8 384</b>			

# GUADELOUPE

## Réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin

### • LOCALISATION :

Guadeloupe 16° 20' N - 61° 35' W.  
Communes des Abymes, Lamentin,  
Sainte Rose, Morne à l'eau.

• **SURFACE** : 3737 ha dont terrestre : 1622 ha  
et marine : 2135 ha.

### • STATUT :

Réserve Naturelle Nationale, gérée par le Parc  
National ; Réserve de Biosphère ; Site Ramsar.

### • CATÉGORIE UICN :

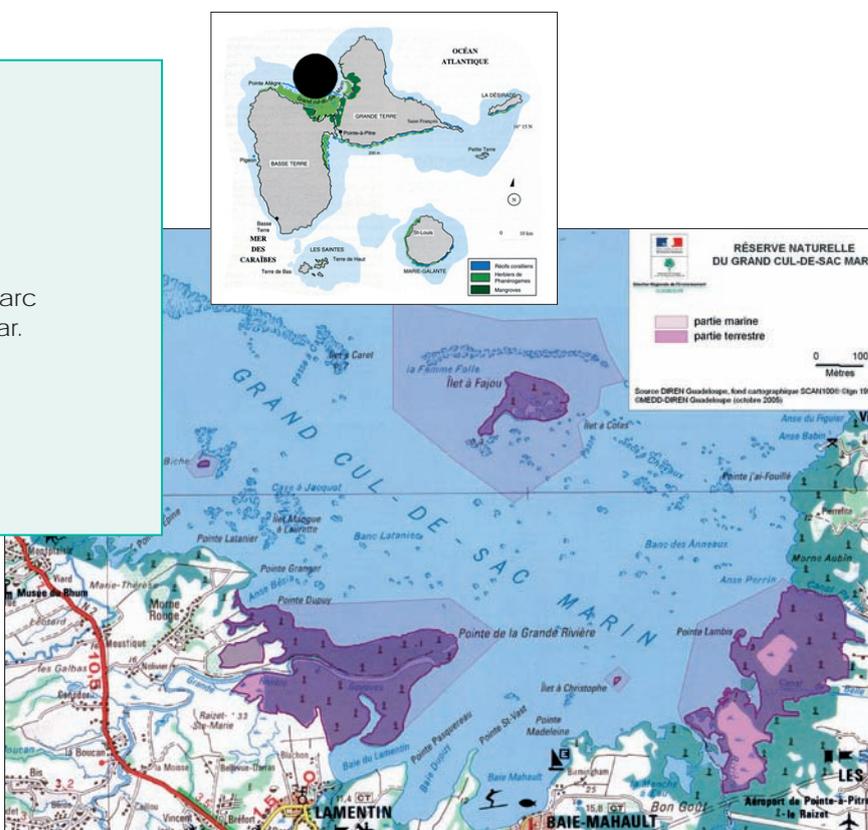
Catégorie II.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Décret Ministériel 87-951.

### • DATE DE CRÉATION :

23 novembre 1987.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'aire marine protégée

### HABITATS

- Herbiers de phanérogames.
- Lagon.
- Récifs coralliens.
- Mangrove.
- Marais herbacés.
- Forêts marécageuses.
- Prairies humides.

### BIODIVERSITÉ

- 87 espèces d'algues.
- 5 espèces de phanérogames marines.
- 38 espèces d'éponges.
- 50 espèces de coraux.
- 29 espèces de gorgones.
- 157 espèces de mollusques.
- 59 espèces de crustacés.
- 255 espèces de poissons.
- 78 espèces d'oiseaux.
- 5 espèces de vers.
- 14 espèces d'échinodermes.
- 5 espèces de reptiles.

- 136 espèces végétales.
- 5 espèces de mammifères (mise à jour en cours).

### USAGES DU MILIEU

Utilisation pour la plaisance essentiellement et les activités éco touristiques. Le braconnage est toujours présent.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- 8 communes en périphérie de la réserve pour à peu près 200 000 habitants.
- Braconnage et prélèvement à l'intérieur.
- Influence des activités humaines en amont des zones protégées : pollution, rejets divers, décharges, destruction des milieux naturels, modification de la qualité des eaux et modification ou perturbation des écoulements et des transferts naturels des eaux continentales.

### ÉTAT DE SANTÉ

- Moyen pour les récifs, bon pour les autres milieux naturels.
- En cours d'évaluation.
- Affaiblissement du récif depuis le blanchissement de 2005.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Établissement public Parc national de la Guadeloupe.

### COMITÉ CONSULTATIF

Sous l'autorité du Préfet, regroupe les principales administrations concernées et les représentants des usagers ; se réunit au moins une fois par an.

### PERSONNEL

4 personnes dont 2 gardes et les personnels et la Direction du Parc national.

### MOYENS LOGISTIQUES

4 véhicules de liaison, 1 vedette de 12 m, 1 vedette hors bord de 6 m, informatique, appareils photos, matériels de plongée.

### BUDGET ANNUEL

Fonctionnement : 250 000 €, investissement : variable.

### PLAN DE GESTION

Depuis le 2 février 1998. En cours de révision.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Maintien de la biodiversité, des potentialités floristiques et faunistiques des 3 écosystèmes (mangrove, herbiers de phanérogames marines, récifs coralliens).
- Contribuer au retour du Lamantin.
- Faire découvrir les espaces protégés.
- Associer les habitants de la Guadeloupe à la gestion du patrimoine naturel.
- Mise en œuvre d'une politique de développement durable.

### ZONAGE

6 zones.

### RÈGLEMENTATIONS

- Chasse, pêche, prélèvements, rejets, dérangements, destructions de la faune, de la flore et des milieux naturels interdits.
- Introductions d'espèces interdites.
- Survol interdit à moins de 300 m.
- Plongée sous-marine interdite.
- Campement interdit.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- 1 mouillage pour les prestataires touristiques.
- 1 sentier d'interprétation de la mangrove.
- Balisage terrestre et marin (16 bouées et 21 espars).
- Panneaux d'information dans les ports de pêche.

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Surveillance et police.
- Lutte contre les espèces invasives.
- Éducation à l'environnement avec les scolaires.
- Communication.
- Actions et partenariats avec des associations locales ou des collectivités.
- Rédaction d'un plan d'interprétation.
- Suivis scientifiques.
- Promotion et encouragement de l'écotourisme et du tourisme durable.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- Suivis de l'écosystème récifal : 3 stations.
- Suivis de la macrofaune des herbiers : 3 stations.
- Suivis des sites de pontes de tortues marines : 1 station pendant la saison de ponte.
- Suivis de l'avifaune marine et terrestre.

### FRÉQUENCE

- 2 relevés par an sur les stations de suivi de l'écosystème récifal et de la macrofaune des herbiers.
- Installation de thermographes depuis décembre 2005.

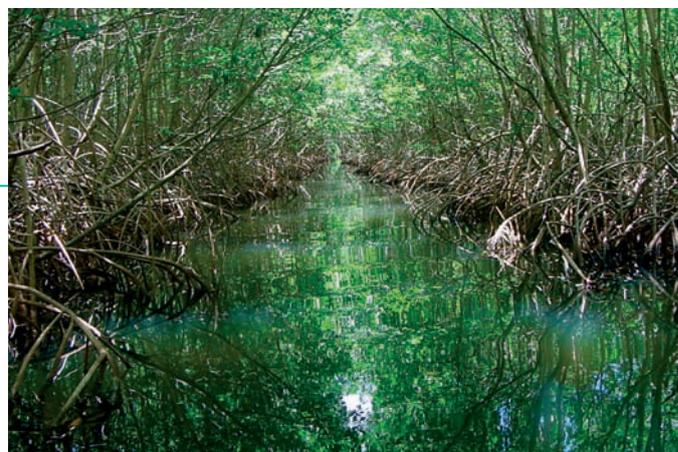
### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

- Suppression de la pollution par des distilleries.
- Prise de conscience de la richesse et de la valeur des milieux par les populations et les élus ; ceci se traduit par une volonté de gestion globale de la Baie.

## CONTACTS

### Parc national de Guadeloupe

- Denis GIROU, directeur
  - Xavier DELLOUE, chef de secteur
- png.gcsm@espaces-naturels.fr  
www.guadeloupe-grandcudulesac.com



Canal Belle-Plaine.



Étang Bois-Sec.

# GUADELOUPE

## Réserve naturelle de Petite Terre

### • LOCALISATION :

Guadeloupe, commune de la Désirade.

### • SURFACE :

990 ha dont : terrestre : 48 ha et marine : 842 ha.

Toute l'île et isobathe des 10 m.

### • STATUT :

Réserve Naturelle Nationale.

### • CATÉGORIE UICN :

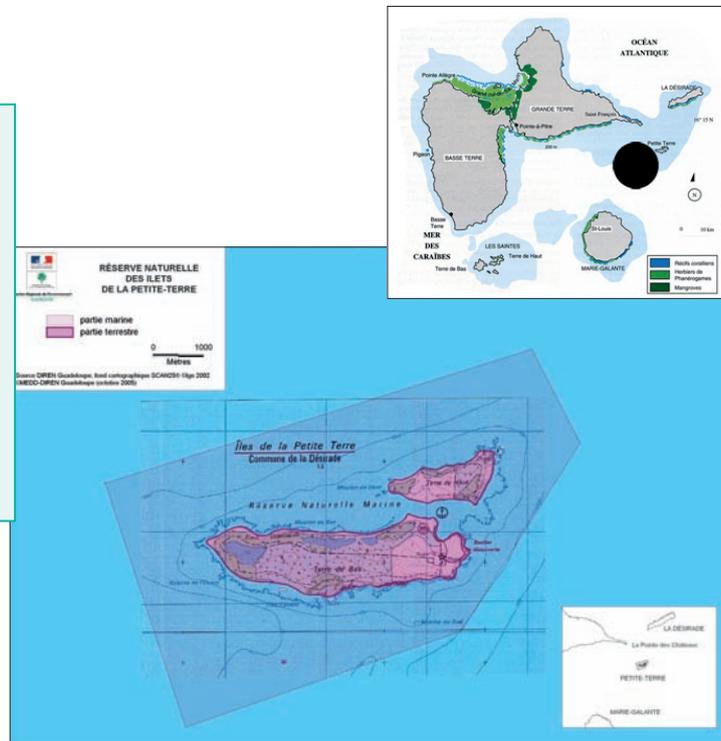
Catégorie IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Décret ministériel n° 98-801.

### • DATE DE CRÉATION :

3 septembre 1998.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Milieu marin : herbiers de phanérogames, récifs coralliens, lagon.
- Milieu terrestre : plages et cordons sableux, dépressions et lagunes, plateaux calcaires, façade soumise au vent, plateau moins exposé.

### FAUNE REMARQUABLE

- Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) endémique des Petites Antilles (9 500 individus).
- Environ 110 espèces d'oiseaux recensées, dont espèces rares : huitrier d'Amérique (*Haematopus palliatus*), et petite sterne (*Sterna antillarum*), Phaéton à bec rouge (*Phaetton aetherus*); zone d'hivernage, haltes migratoires pour un grand nombre d'espèces.
- Les plages sableuses constituent un site de ponte privilégié pour les tortues marines essentiellement tortue verte (*Chelonia mydas*) et tortue imbriquée (*Eretmochelis imbricata*) et occasionnellement tortue luth (*Dermochelys coriacea*).

### BIODIVERSITÉ

- Le seul peuplement relictuel de gaiac présent dans l'archipel de la Guadeloupe.
- Milieu marin : communauté récifale diversifiée dominée

par de grands coraux (*Acropora palmata*) ; lagon riche en espèces de poissons juvéniles.

- Herbiers de phanérogames *Thalassia testudinum* et *Syringodium filiforme*.

### USAGES DU MILIEU

Tourisme, navigation de plaisance, pêche de loisir et professionnelle.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Pêche de loisir et professionnelle.
- Braconnage des tortues et des oeufs sur les lieux de ponte.
- Conflits entre croisiéristes professionnels, pêcheurs et plaisanciers.

### ÉTAT DE SANTÉ

La barrière corallienne est soumise aux aléas dus au phénomène de blanchissement du fait de l'élévation de la température de l'eau (cas 2005) mais l'année 2006 a été plus favorable. Elle est aussi sensible particulièrement aux conditions climatiques et surtout aux fortes houles cycloniques.



Anémone géante (*Condylactis gigantea*).



Poulpe (*Octopus vulgaris*).



Poisson sortant d'un moteur.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Co-gestion entre un établissement public, l'Office National des forêts et l'association "Ti-té".

### COMITÉ CONSULTATIF

Sous l'autorité du Préfet ; regroupe les principales administrations concernées et les représentants des usagers, et se réunit au moins une fois par an.

### PERSONNEL

Un conservateur à mi-temps, un VCAT personnel ONF et trois gardes animateurs employés par l'association.

### MOYENS LOGISTIQUES

- Une vedette de surveillance de 8,50 m.
- Un bateau de 3 m moteur hors bord.
- Une maison pour hébergement du personnel sur le site.

### BUDGET ANNUEL

- Investissement 2004 et 2005 : 75 900 €.
- Fonctionnement : 118 000 €.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Oui (2004-2008).

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Gestion et régulation de la fréquentation touristique.
- Protection des herbiers.
- Protection des tortues marines et des sites de ponte.
- Protection et suivi des coraux.
- Croissance des populations d'oiseaux migrateurs.
- Intégration de la réserve auprès de la population et des acteurs locaux.
- Protection des iguanes endémiques.
- Protection du gaïac.

### RÈGLEMENTATIONS

Tous les prélèvements sont interdits, la fréquentation est réglementée.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Mouillages, sentier de découverte terrestre, balisage de délimitation, salle d'exposition.

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance, suivis scientifiques, communication et éducation à l'environnement.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Suivi du milieu marin.

### FRÉQUENCE

La mise en place des protocoles de suivi du milieu marin a été réalisée en novembre 2005. Des thermographes ont été installés en avril 2006.

## CONTACTS

### Office national des forêts

- Pierre CHAMPAGNE, directeur  
dr.Guadeloupe@onf.fr
- René DUMONT, chargé de mission  
rene.dumont@onf.fr

### Association « Ti-té »

- Guibert SAINT AURET DUPRÉ, président  
www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr  
www.onf.fr/reg/Guadeloupe/reserve.htm



Fond marin.

# GUADELOUPE

## Réserve naturelle de Saint-Martin

### • LOCALISATION :

Ile de Saint-Martin ,commune de Saint-Martin.

### • SURFACE :

3060 ha dont : terrestre : 153 ha et marine : 2907 ha.

### • STATUT :

Réserve Naturelle Nationale.

### • STATUT FONCIER :

État, Conservatoire du Littoral, Particuliers, DPM, DPL et 50 pas géométriques.

### • CATÉGORIE UICN :

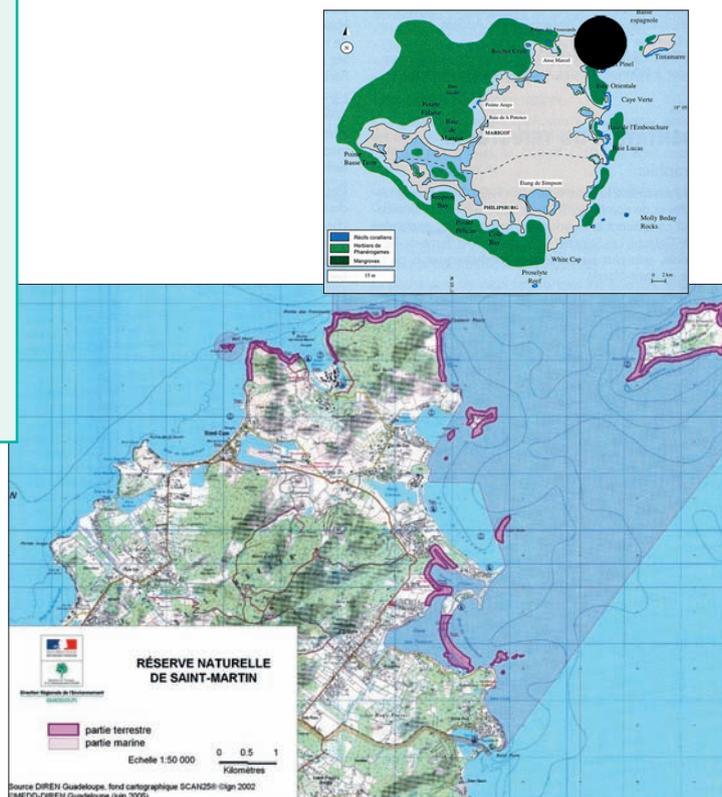
Catégorie IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Décret ministériel n° 98-802.

### • DATE DE CRÉATION :

3 septembre 1998.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L' AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Les formations xérophytiques des côtes et falaises.
- Les récifs coralliens.
- La mangrove.
- Les herbiers de phanérogames marines.

### FAUNE REMARQUABLE

- Tortue luth, *Dermodochelys coriacea*, la tortue imbriquée, *Eretmodochelys imbricata* ou la tortue verte, *Chelonia mydas*
- Pélican brun, *Pelecanus occidentalis*.
- Mégaptère, *Megaptera novaeangliae*, *Tursiops truncatus*.

### BIODIVERSITÉ

- 2 espèces de phanérogames marines.

- 3 espèces de tortues marines.
- 9 espèces d'oiseaux marins.
- 7 espèces de mammifères marins.

### USAGES DU MILIEU

121 651 passagers embarqués en 2003 à destination de la réserve naturelle marine répartis sur 30 entreprises exerçant une activité nautique.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Pression immobilière.
- Pollution : décharge et station d'épuration non contrôlées.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Association loi 1901.

### COMITÉ CONSULTATIF

Sous l'autorité du Préfet, regroupe les principales administrations concernées et les représentants des usagers, se réunit au moins une fois par an.

### PERSONNEL

1 Conservateur et 2 gardes animateurs CEJ en CDD.

### MOYENS LOGISTIQUES

- 2 véhicules 4x4 et 1 bateau.
- Appareils photos et caméra.

### BUDGET ANNUEL

Fonctionnement : entre 70 000.00 et 80 000.00 €.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Rétablissement des populations de lambis *Strombus gigas*.
- Protection des mangroves, zone de nidification de *Ardea alba* (Grande Aigrette).
- Maintien des populations de *Pandion haliaetus* (Balbuzard pêcheur).
- Protection des berges des étangs, maintien des populations de limicoles et anatidés.
- Rétablissement des sites de pontes des tortues marines.
- Contrôle des polluants.

### RÈGLEMENTATIONS

Il est interdit :

- de déranger les animaux, de les troubler, de leur porter atteinte ;
- de cueillir, détruire ou introduire des végétaux ;
- de jeter des ordures ou de polluer l'environnement ;
- de pratiquer le jet ski, ainsi que le scooter des mers ;
- de chasser ;
- de collecter du sable, des minéraux ou des fossiles ;
- de pêcher à la ligne, au filet, à la nasse ;
- de pratiquer la chasse sous-marine ;
- d'organiser des activités commerciales sans autorisations.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- Sentier de randonnée.
- Signalétique terrestre.
- Protection du littoral, des espaces lacustres et des abords.
- Mise en place de la signalétique marine : bouées de délimitation et mouillages (en cours).

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Restauration des habitats.
- Canalisation des flux de population et des véhicules.
- Éducation à l'environnement.
- Suivis scientifiques.
- Surveillance.
- Répression.
- Fermeture d'une décharge municipale non autorisée.
- Contrôle des effluents assainis et non assainis.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- Évaluation des sources de pollution et de dégradation de la réserve.
- Évaluation des dégradations et des pollutions de la réserve marine (décharge et activités économiques).
- Suivi des herbiers, des communautés benthiques et des vertébrés terrestres.

### FRÉQUENCE

- Quadrats herbiers phanérogames marines : 1 station, suivi régulier.
- Mise en place d'un transect sur le site du rocher créole pour le suivi des communautés benthiques récifales : 1 station, suivi régulier.
- Réalisation d'une cartographie des biocénoses marines et terrestres.
- Évaluation scientifique des vertébrés terrestres (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères de la partie terrestre de la réserve).
- Suivi ornithologique des limicoles et des anatidés : 7 stations, suivi régulier.



*Diploria labyrinthiformis*.

## CONTACTS

### Association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin

- Harvey VIOTTY, président
  - Nicolas MASLACH, conservateur
- reservenaturelle@domaccess.com

# GUADELOUPE

## Réserve naturelle de Saint-Barthélemy

### • LOCALISATION :

Ile de Saint-Barthélemy.  
Commune de Saint-Barthélemy.

### • SURFACE :

1200 ha Domaine Public Maritime.

### • STATUT :

Réserve Naturelle Nationale.

### • CATÉGORIE UICN :

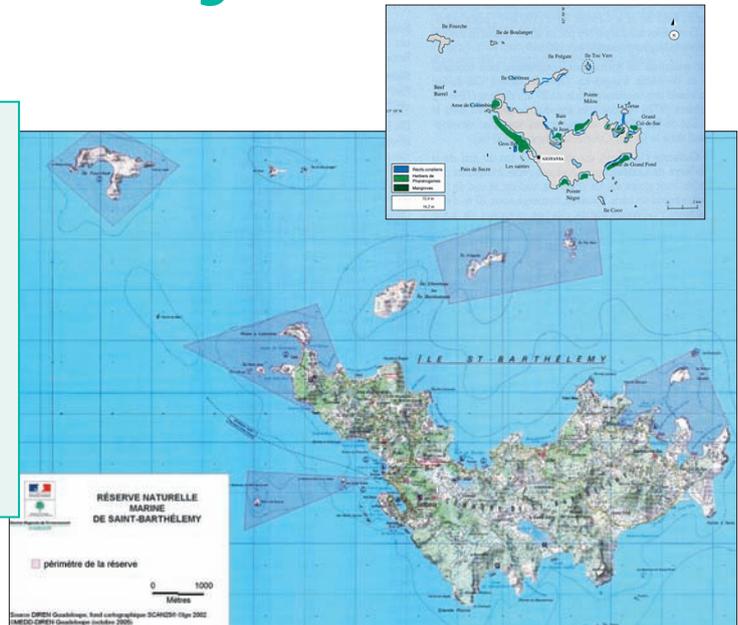
Catégorie IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Décret ministériel n° 96-885.

### • DATE DE CRÉATION :

10 octobre 1996.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Prairies sous-marines de phanérogames (l'herbe à tortue *Thalassia testudinum* et l'herbe à lamantin *Syringodium filiforme*).
- Les formations coralliennes non constructrices sont prédominantes et observées le long des côtes rocheuses et autour des îlots.
- Les récifs se développent sur petits fonds, croissent autour des îlots et ferment certaines baies. Ils couvrent 275 ha. Ils se composent essentiellement de millépores et de corail *Acropora palmata*.

### FAUNE REMARQUABLE

- Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*).
- Pélican brun (*Pelecanus occidentalis*).
- Lambi (*Strombus gigas*), présent avec une densité exceptionnelle pour les Antilles Françaises.

### BIODIVERSITÉ

- 5 espèces de phanérogames marines sur les 6 répertoriées dans les Antilles Françaises.
- 51 espèces d'hexacoralliaires, un des sites les plus riches des Antilles Françaises.
- 194 espèces de mollusques dont le plus abondant est le lambi *Strombus gigas*.
- 13 espèces de crustacés avec les langoustes, royale et brésilienne, *Panulirus argus* et *Panulirus guttatus*.
- 9 espèces d'échinodermes dont l'oursin blanc *Tripneustes ventricosus* d'intérêt commercial.
- 183 espèces de poissons dont au moins une cinquantaine présente un intérêt halieutique.
- 3 espèces de tortues marines dont l'imbriquée (danger

critique d'extinction par l'UICN).

- 13 espèces d'oiseaux nicheurs dont le pélican brun *Pelecanus occidentalis*.
- 33 espèces de mammifères marins dont la baleine à bosse *Megaptera novaeangliae* (plus d'une centaine d'observations par an).

### USAGES DU MILIEU

- Tourisme : 200 000 touristes par an dont un flux de 25 000 en yachts et voiliers autour de l'île.
- Entre 50 et 500 mouillages par mois dans les baies de la réserve naturelle.
- 10 000 plongées en scaphandre par an en moyenne dans la réserve naturelle.
- Pêche professionnelle : 10 pêcheurs (mollusques).

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Augmentation des contraintes naturelles – cyclones – réchauffement climatique – maladies.
- Aménagements maritimes et côtiers – développement du tourisme nautique.
- Destruction des habitats marins par ancrage.
- Braconnage de mollusques et crustacés.
- Pollutions diverses (rejets, ordures,...).

### ÉTAT DE SANTÉ

Le récif corallien est en bonne santé avec une faible proportion de surfaces nécrosées et un taux d'occupation des algues très réduit. La limpidité des eaux de Saint-Barthélemy permet aux espèces d'étendre leur répartition bathymétrique.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Association loi 1901.

### COMITÉ CONSULTATIF

Sous l'autorité du Préfet ; regroupe les principales administrations concernées et les représentants des usagers, et se réunit au moins une fois par an.

### PERSONNEL

1 Conservateur, 1 garde technicien et 1 garde animateur (en emploi-jeune).

### MOYENS LOGISTIQUES

- 1 véhicule et 1 bateau.
- Matériel de surveillance et de suivi.

### BUDGET ANNUEL

Fonctionnement de 120 000 €, investissement – DOCUP.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Oui.

### ENJEUX/OBJECTIFS

Préservation du milieu naturel ; maintien de la biodiversité.

### ZONAGE

Cette réserve est composée de 5 unités, avec 2 zones en protection renforcée et 4 zones en protection simple :

- un triangle incluant les trois baies de Marigot, du Grand Cul-de-Sac et du Petit Cul-de-Sac Marin et les alentours de l'îlet de la Tortue ;
- les îles de Toc Vers et Frégate sur une distance de 500 m des côtes de ces îles ;
- l'île Fourche sur une distance de 500 m de chaque pointe en direction des points cardinaux ;
- les alentours de l'îlet Pain de Sucre et des gros îlets ;
- l'anse de Colombier.

### RÈGLEMENTATIONS

La pêche, les activités commerciales et la plongée.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- Balisage de délimitation.
- Signalétique terrestre aux abords des zones.
- Mouillages de plaisance dans les baies.
- Mouillages de plongée autour des îlots.
- Projet de centre d'interprétation.

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Éducation à l'environnement.
- Accueil et sensibilisation.
- Suivis scientifiques.
- Police de la nature.
- Maintenance des équipements.
- Acquisition de connaissances.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- Évaluation des contraintes anthropiques (fréquentation des usagers, ...).
- Étude de la dynamique des biocénoses dans le cadre du GCRMN.
- Étude de la dynamique des espèces remarquables (lambis, tortues).
- Suivi de l'effet réserve.

### FRÉQUENCE

- Cartographie, transect fixe du récif corallien sur 1 station en réserve et hors réserve, bi-annuel.
- Quadrats des herbiers sur 2 stations en réserve et 1 hors réserve : bi-annuel.
- Relevé quotidien des activités nautiques.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

- Rétablissement des populations d'espèces remarquables (lambis, tortues).
- Sensibilisation à la gestion des ressources marines de l'ensemble de l'île revalorisation de l'image touristique de l'île.

## CONTACTS

### Réserve naturelle de Saint-Barthélemy

- M. PLASSAIS, président
  - M<sup>me</sup> LE QUELLEC, conservateur
- resnatbarth@wanadoo.fr



Lambi (*Strombus gigas*).



Monbins (*Myripristis jacobus*) dans une épave.

# GUADELOUPE

## Projet de réserve naturelle de Marie-Galante

### LOCALISATION :

Île de Marie Galante.

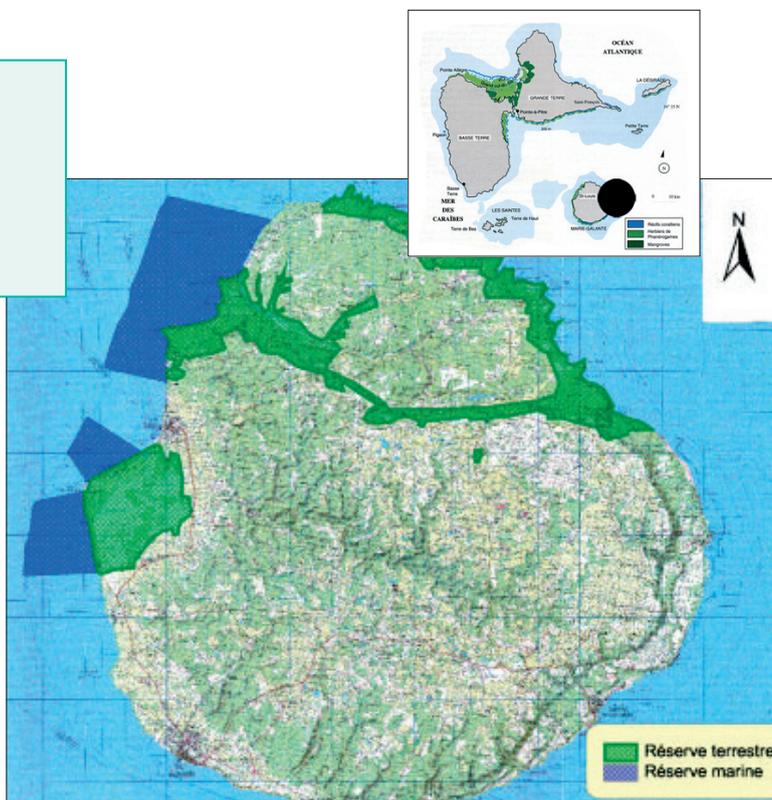
Communes de Grand Bourg et Saint Louis.

### • SURFACE :

1680 ha dont terrestre : 380 ha et marine : 1 300 ha.

### • STATUT :

Projet de réserve naturelle.



*Langouste royale (Palinurus argus).*

## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Récifs coralliens.
- Herbiers de phanérogames.
- Mangrove.
- Saline.
- Marais saumâtres à *Cladium Mariscus*.
- Forêt marécageuse.
- Prairies humides et marais d'eau douce.

### FAUNE REMARQUABLE

- Reptiles.
- Mammifères.
- Oiseaux : 24 espèces.

### BIODIVERSITÉ MARINE

- Actiniaires : 3 espèces.
- Algues : 41 espèces.
- Annélides : 6 espèces.
- Antipathaires : 3 espèces.
- Ascidies : 124 espèces.
- Chlorophycées : 19 espèces.
- Crustacés : 12 espèces.
- Echinodermes : 18 espèces.
- Mammifères marins : potentiel de 18 espèces.
- Mollusques : 194 à 570 sur la Guadeloupe.
- Octocoralliaires (gorgones) : 15 espèces.
- Phéophycées : 9 espèces.
- Phanérogames marines : 3 espèces.
- Poissons : 114 espèces selon données antérieures.

- Reptiles marins : 3 espèces.
- Rhodophycées : 13 espèces.
- Scyphozoaires : 3 espèces.
- Scléactiniaires : 26 espèces.
- Spongiaires : 30 espèces.
- Zoanthaires : 2 espèces.

### BIODIVERSITÉ TERRESTRE

- Espèces végétales : 283 dont 15 bryophytes.
- Reptiles et amphibiens : 9 espèces.
- Oiseaux : 81 espèces.
- Chauves souris : 8 espèces.
- Mammifères : 4 espèces.
- Hydriques 3 espèces.

### USAGES DU MILIEU

- Port autonome capacité actuelle (43 000 m<sup>2</sup>).
- Chasse : pas de chiffres.
- Pêche : 90 marins pêcheurs.
- Tourisme : plongée, 3 clubs, 5 000 plongées/an.
- Croisiéristes : 7 structures 500 personnes/an.
- Distillerie : 1.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Les rejets de repas dans l'étang et la distribution de nourriture.
- Le déboisement des flancs des mornes favorise l'érosion de ces reliefs.
- La chasse.

## • • GESTION

### ACTIVITÉS DE GESTION PRÉVUES

- Réhabilitation d'un entrepôt ou démolition/reconstruction pour la création d'un lieu de stockage temporaire abrité.
- Clôture complète de la zone portuaire avec portails coulissants d'accès.
- Création d'une zone de dépotage/livraison des marchandises manufacturées.
- Création d'un bureau et de sanitaires pour le gestionnaire du port.
- Aménagement de l'extension de la plate-forme sur Perré Nord.

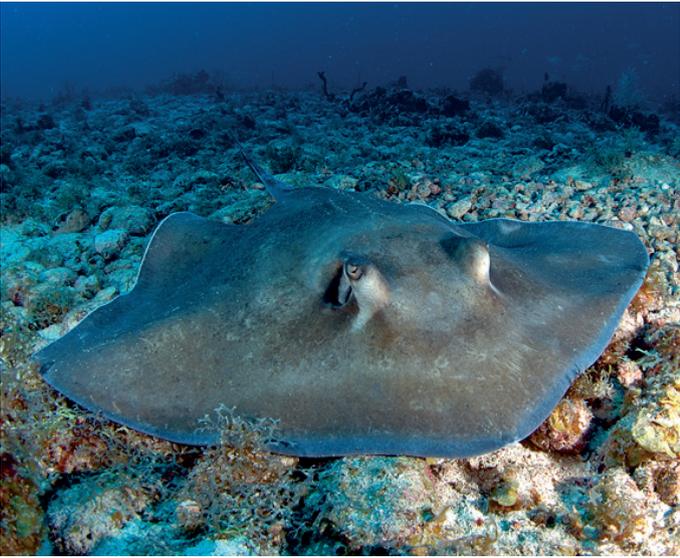
- Aménagement d'une zone de stockage de granulats banalisée.
- Resurfaçages, dallages et revêtements bitumineux et révision des réseaux.
- Intégration d'un séparateur d'hydrocarbures pour traitement des eaux de ruissellement.
- Éclairage public courant général et renforcé sur les zones de travail.
- Aménagement de la zone d'accueil passagers : abri, sanitaires, stationnement taxis et transports collectifs.



Monnaie Caraïbe (*Cyphoma gibbosum*).



Monbins (*Myripristis jacobus*) sur fonds coralliens.



*Raie manta.*



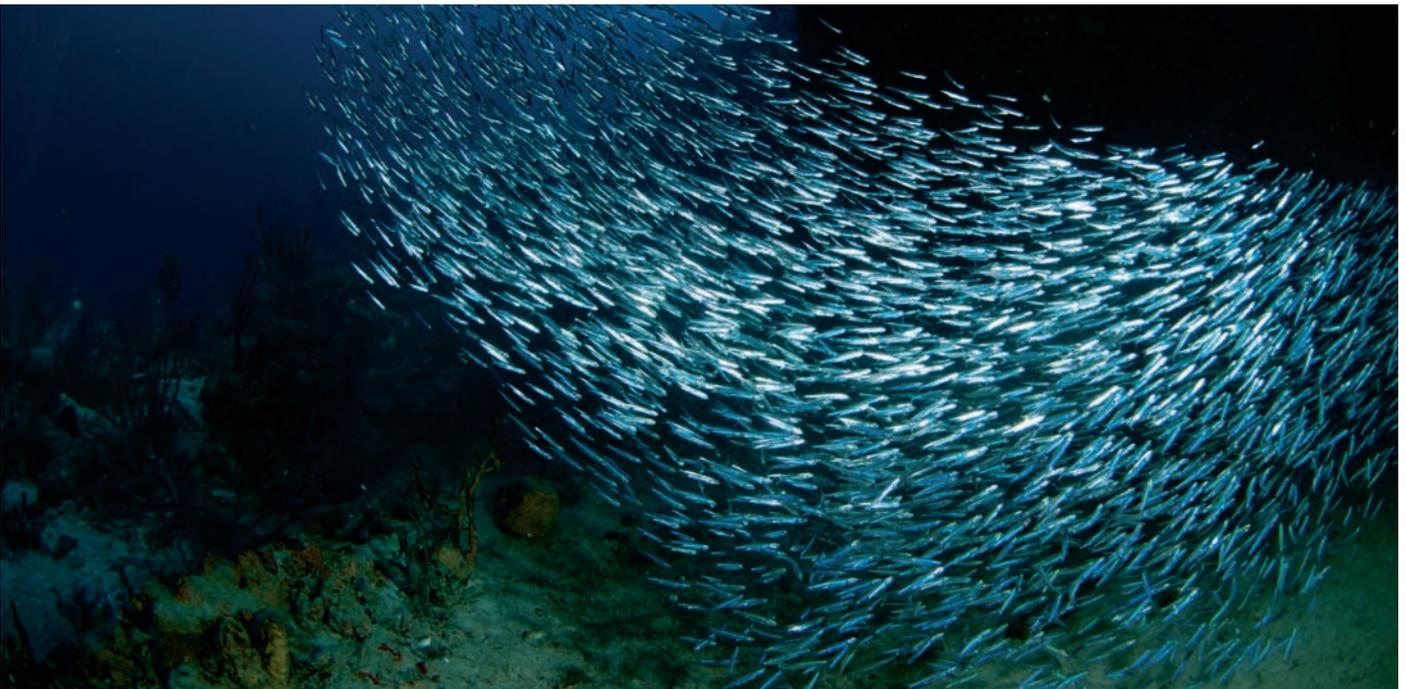
*Cyphoma gibbosum.*



*Poisson ange.*



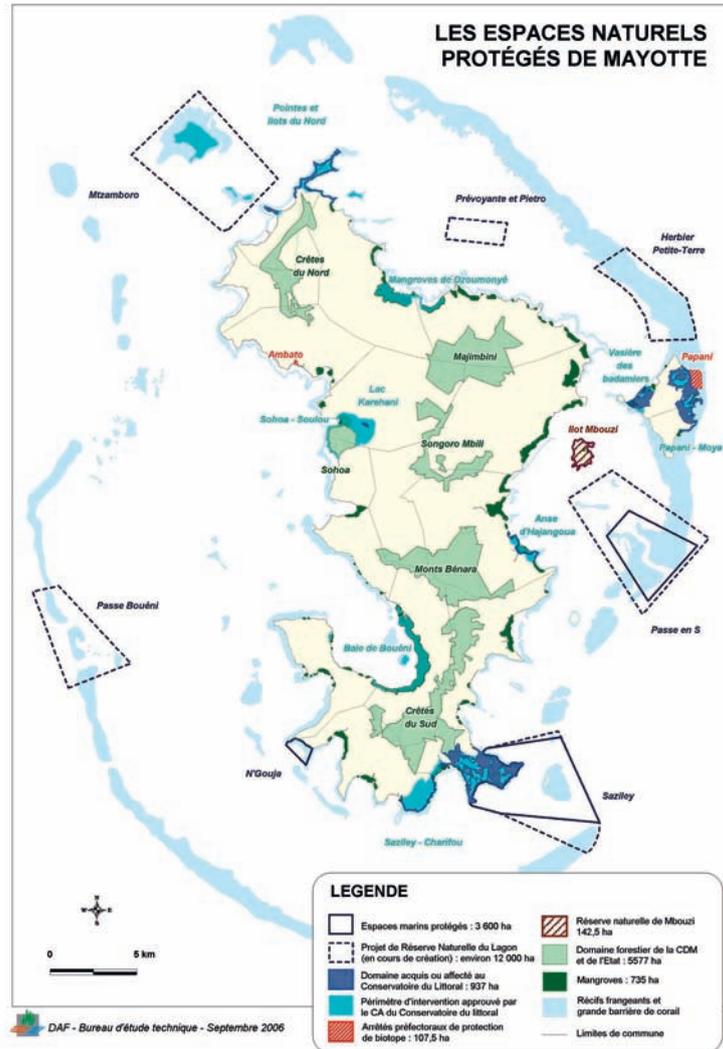
*Tortue imbriquée.*



*Banc de poissons.*



# MAYOTTE



Mayotte	Date	Surface totale	Surface totale marine (ha)	Statut	Statut UICN	Gestionnaire
Passe en S	1990	1 380	1 380	Cantonnement	IV	DE + DAF environnement
Parc Marin de Saziley	1991	2 800	2 800	Arrêté préfectoral	IV	CDM / DAF environnement
N'Gouja	2001	119	119	Cantonnement	IV	DE + DAF environnement
Vasière des Badamiers	2003	115	87	Conservatoire du littoral	IV	CDM / DAF environnement
Ilet M'Bouzi	2007	144	60	Réserve naturelle nationale	IV	DAF Forêt et DAF environnement
Plage de Papani	2005	102	102	Arrêté de protection de biotope	IV	DAF environnement
<b>Total actuel</b>		4 660	4 548			
Lagon de Mayotte	projet	12 600	12 600	Réserve naturelle nationale		
<b>Total à venir</b>		17 260	17 148			

# MAYOTTE

## Cantonnement de pêche de la Passe en S

### • LOCALISATION :

Zone est-centre ; sur le récif barrière ;

A : 12°50'27"S - 45°15'50"E ;

B : 12°51'82"S - 45°17'45"E ;

C : 12°52'97"S - 45°16'60"E ;

D : 12°51'15"S - 45°14'80"E.

### • SURFACE :

1380 ha (exclusivement marine).

### • STATUT :

Arrêté Préfectoral (projet d'intégration dans la Réserve Naturelle du Lagon).

### • STATUT FONCIER :

DPM (100%).

### • CATÉGORIE UICN :

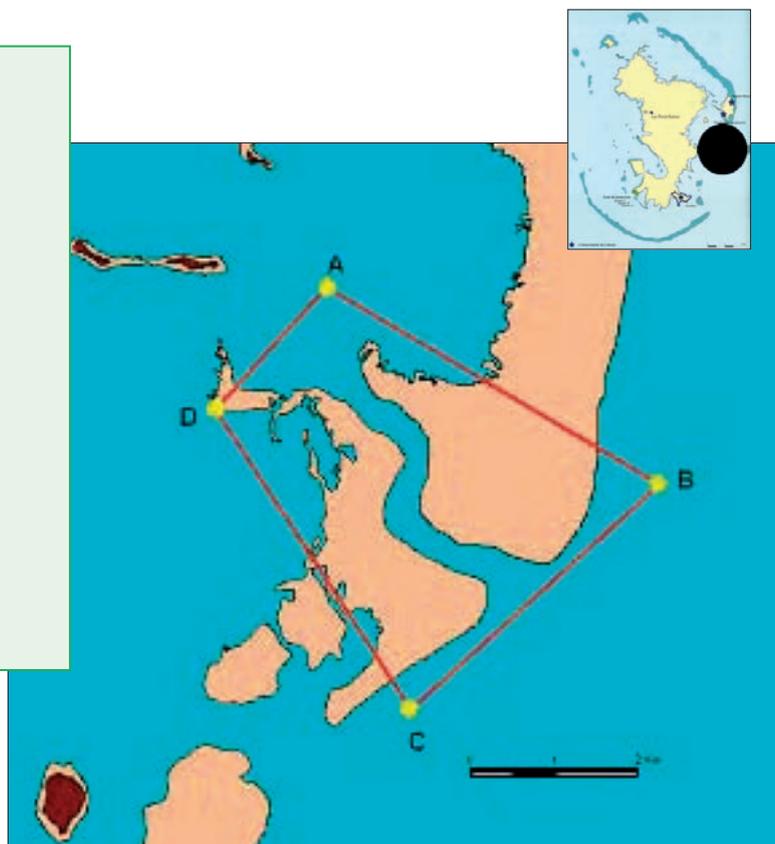
Catégorie IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

AP n° 377/AGR modifié par l'AP n° 435/AM du 20/09/2000.

### • DATE DE CRÉATION :

4 mai 1990.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Récif barrière et passe récifale.
- Algueraies mixtes à *Turbinaria sp.* et *Sargassum sp.*
- Herbiers denses plurispécifiques de phanérogames marines.

### FAUNE REMARQUABLE

- Tortues verte (*Chelonia mydas*) et imbriquée (*Eretmochelys imbricata*).
- Mammifères marins (dauphin à long bec, dauphin tacheté, grand dauphin, dugong).
- Requins de récif (pointes blanches, gris) et raies (aigles, pastenagues).
- Napoléon (*Cheilinus undulatus*), loche géante (*Epinephelus lanceolatus*), agrégation sexuelle de mérour marbrés (*Epinephelus fuscoguttatus*), perroquet à bosse (*Bolbometopon muricatum*).

### BIODIVERSITÉ

- Coraux : 53 espèces de coraux durs.
- Poissons : 253 espèces de poissons.

### USAGES DU MILIEU

- 20 000 plongées effectuées en 2001 pour un chiffre d'affaire de 525 000 €.
- Nombreux plaisanciers pour la pratique du snorkelling.
- Environ 800 bateaux par an pour des visites de loisir.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Braconnage.
- Surfréquentation par les plongeurs sous-marins.
- Blanchissement corallien (forte mortalité en 1998).
- Infestations occasionnelles d'étoiles de mer (*Acanthaster planci*).

### ÉTAT DE SANTÉ

Chaîne trophique relativement équilibrée (présence importante de gros prédateurs), état de santé à préciser.



Dugong.



Anémone magnifique.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Services de l'Etat (Dir. de l'Équipement pour DPM ; Dir. Agriculture et Forêt pour l'environnement).

### COMITÉ CONSULTATIF

Non.

### PERSONNEL

Pas de personnel dédié actuellement. La surveillance est réalisée dans le cadre des missions générales des services compétents (Brigade Nature de Mayotte en particulier).

### MOYENS LOGISTIQUES

Embarcations motorisées et équipements de plongée de la DAF et de la BNM.

### BUDGET ANNUEL

Moyens ponctuels mobilisés (Etat, CDM).

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Non.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Réserve de pêche intégrale et projet de classement en Réserve Naturelle (périmètre élargi).
- Renforcement de la surveillance pour lutter contre le braconnage (nocturne en particulier).
- Suivi scientifique.
- Organisation des activités nautiques et subaquatiques.
- Éducation relative à l'environnement marin.

### RÈGLEMENTATION

- Interdiction de s'ancrer.
- Activités de pêche interdites.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- 4 bouées de délimitations.
- 17 bouées d'amarrage.

### ACTIVITÉS DE GESTION

Gestion concertée des bouées d'amarrage (DAF/Services Environnement et Pêches, CDM, clubs de plongée sub-aquatique).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- Suivi de la température du lagon (1 station).
- 4 stations de l'Observatoire des Récifs Coralliens (ORC) et 2 stations Reef-Check.
- Suivi de la vitalité corallienne (sur tout le récif) et état initial des peuplements ichthyologiques (18 stations).

### FRÉQUENCE

Adaptée aux différents protocoles.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

Augmentation de la biomasse des prédateurs et limitation de la casse des coraux par les mouillages sauvages.

## CONTACTS

*Direction de l'agriculture et de la forêt  
Service environnement et forêt*

- Jean-Pierre ARNAUD,  
chef du service environnement et forêt  
jean-pierre.arnaud@agriculture.gouv.fr
- Vincent DINHUT, chargé de mission  
vincent.dinhut@agriculture.gouv.fr

# MAYOTTE

## Parc Marin de Saziley

### • LOCALISATION :

Secteur sud-est, depuis le récif frangeant jusqu'au récif barrière ;

Point A : 12°57,98' S - 45°11,07' E,

Point B : 12°57,63' S - 45°13,48' E,

Point C : 13°00,37' S - 45°14,67' E,

Point D : 12°59,78' S - 45°10,58' E.

### • SURFACE :

2 800 ha (marine).

### • STATUT :

Arrêté Préfectoral (projet d'intégration dans la Réserve Naturelle du Lagon).

### • STATUT FONCIER :

DPM, Conservatoire du littoral pour la partie terrestre.

### • CATÉGORIE UICN :

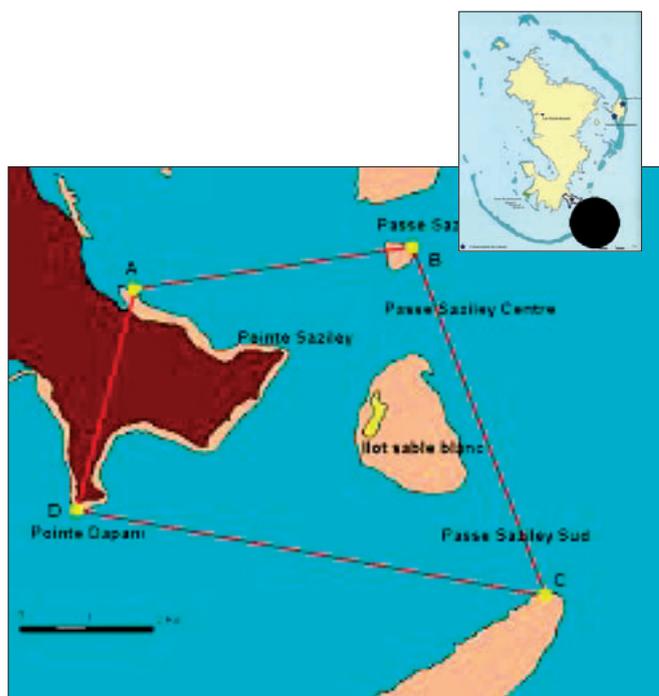
Catégorie IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

AP n° 518/SG.

### • DATE DE CRÉATION :

8 avril 1991.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Récif frangeant et récif barrière.
- Fonds lagonaires et caye corallienne (îlots de sable blanc).
- Algues à *Dichtyota sp.* et *Padina sp.*
- Herbiers plurispécifiques de phanérogames marines et plages.

### FAUNE REMARQUABLE

- Tortues verte (*Chelonia mydas*) et imbriquée (*Eretmochelys imbricata*).
- Mammifères marins (baleine à bosse, grand dauphin, dauphin long bec et tacheté, dugong,...).
- Oiseaux marins (dont 7 espèces de sternes) sur les îlots de sable blanc (repositoires).

### BIODIVERSITÉ

- 53 espèces de coraux (dont 1 espèce de corail bleu).
- 235 espèces de poissons.
- 7 espèces de phanérogames.
- 2 espèces de reptiles (avec 4113 pontes de tortues vertes recensées entre 1999 et 2003).

### USAGES DU MILIEU

- 759 groupes de campeurs recensés (2001), nombreux bivouacs (grande plage de Saziley).
- Promenades sur le lagon, et sur l'îlot de sable blanc organisés par les opérateurs touristiques et les pêcheurs locaux.
- En 2001, 6 500 personnes ont visité Saziley soit un chiffre d'affaire de 70 000 €.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Blanchissement corallien (forte mortalité en 1998).
- Risque d'envasement et d'augmentation de la turbidité lié aux activités humaines dans les bassins versants.
- Surfréquentation touristique (notamment pour l'observation des baleines et tortues).
- Braconnage et errance canine.

### ÉTAT DE SANTÉ

L'évolution de l'état de santé du récif frangeant étudiée de 1989 à 2004 montre une régression de la vitalité. La couverture corallienne est néanmoins supérieure à la moyenne de l'île.



Gorgone.



Baleine et son baleineau.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

DAF/CDM (gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral - CEL).

### COMITÉ CONSULTATIF

Prévu dans l'AP n°518/SG, non réuni.

### PERSONNEL

8 agents de la cellule de gestion des terrains du CEL (SE/DAF). La surveillance est réalisée dans le cadre des missions générales des services compétents (Brigade Nature de Mayotte en particulier).

### MOYENS LOGISTIQUES

Embarcations motorisées et équipements de plongée de la DAF et de la BNM.

### BUDGET ANNUEL

Moyens ponctuels mobilisés (Etat, CDM).

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Oui pour la partie terrestre et non pour le DPM.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Projet de classement en Réserve Naturelle.

- Site à vocation touristique dans le respect de l'environnement.
- Renforcement de la surveillance pour lutter contre le braconnage des tortues marines, l'errance canine et optimiser l'effet réserve.

### RÈGLEMENTATIONS

Limitation des activités de pêche (interdiction de pêcher aux filets et de chasser même à l'extérieur du lagon), notamment.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- 4 bouées de délimitation.
- 9 bouées d'amarrage initialement (3 restantes).
- Sentier sous-marin (abandonné).

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Acquisition du Conservatoire du Littoral et gestion correspondante.
- Encadrement des visiteurs pour l'approche des tortues marines.
- Limitation ponctuelle de l'errance canine.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Vitalité corallienne (tout le récif) ; ORC (2 stations).  
Populations ichthyologiques (18 stations réparties sur 6 sites).  
Tortues marines sur les plages.

### FRÉQUENCE

Adaptée aux différents protocoles.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

Augmentation du nombre de pontes et diminution du braconnage.

## CONTACTS

### *Direction de l'agriculture et de la forêt Service environnement et forêt*

- Jean-Pierre ARNAUD,  
chef du service environnement et forêt  
jean-pierre.arnaud@agriculture.gouv.fr
- Vincent DINHUT, chargé de mission  
vincent.dinhut@agriculture.gouv.fr
- Ali MARI, responsable cellule CEL  
daf.sef.mayotte@wanadoo.fr

# MAYOTTE

## Cantonnement de pêche N'Gouja

### LOCALISATION :

Secteur sud-ouest,  
 1 : 12°57.765'S - 45°04.742'E,  
 2 : 12°57.884'S - 45°04.684'E,  
 5 : 12°58.521'S - 45°05.316'E,  
 6 : 12°57.986'S - 45°05.526'E.

### • SURFACE :

Marine de 119 ha.

### • STATUT :

Arrêté Préfectoral (projet d'intégration dans la Réserve Naturelle du Lagon).

### • STATUT FONCIER :

DPM (100 %).

### • CATÉGORIE UICN :

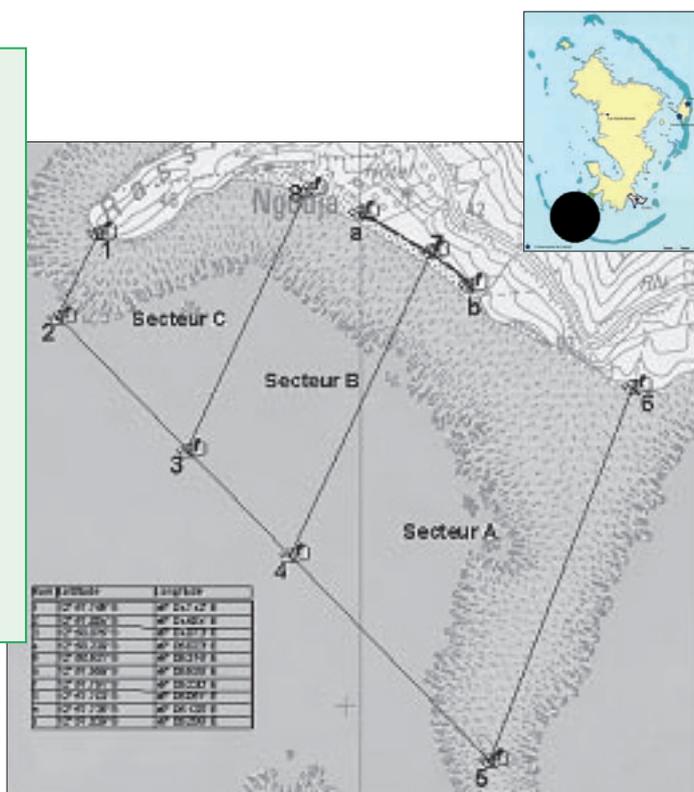
Catégorie IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

AP n° 42/DAF.

### • DATE DE CRÉATION :

11 juin 2001.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Récif frangeant.
- Fonds lagonaires.
- Herbiers de phanérogames marines.
- Plage de sable blanc.

### FAUNE ET FLORE REMARQUABLES

- Présence exceptionnelle de tortues verte (*Chelonia mydas*) et imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) facilement approchables sur leur site d'alimentation.
- Herbiers plurispécifiques de phanérogames marines.

### BIODIVERSITÉ

- Inventaires ichthyologiques en cours de réalisation
- 9 espèces de phanérogames marines

### USAGES DU MILIEU

- Près de 13 000 résidents à Mayotte fréquentent le site chaque année. Complexe hôtelier sur le site d'une capacité de 48 lits et club de plongée (950 000 € en 2001)
- Près de 1 250 personnes résident à l'hôtel chaque année (10% de la fréquentation).

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Surfréquentation touristique et dérangement des animaux.
- Pollution par les eaux usées de l'hôtel.
- Blanchissement corallien (forte mortalité en 1998).
- Sédimentation due à l'érosion restant à évaluer.



Tortue verte paturant sur l'herbier de phanérogames.



Phanérogames (*Cymodocea serrulata*).

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Services de l'État (DE pour le DPM et DAF pour l'AMP).

### COMITÉ CONSULTATIF

Non.

### PERSONNEL

Stagiaire sur la thématique des tortues (CEDTM/hôtel). La surveillance est réalisée dans le cadre des missions générales des services compétents (Brigade Nature de Mayotte en particulier).

### MOYENS LOGISTIQUES

Embarcations motorisées et équipements de plongée de la DAF et de la BNM.

### BUDGET ANNUEL

Moyens ponctuels mobilisés (État, CDM).

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Non.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Réserve de pêche intégrale et projet de classement en Réserve Naturelle.
- Suivis scientifiques.
- Limitation du dérangement des tortues et du piétinement des herbiers.
- Valorisation pédagogique.

### ZONAGE

3 zones à réglementation différenciées où toutes activités de pêche interdites.

### RÈGLEMENTATIONS

- Secteur A : interdiction de pénétrer à pied, à la nage ou de toutes manières.
- Secteur B : interdiction de naviguer à l'aide d'embarcations motorisées.
- Secteur C : interdiction de naviguer à une vitesse supérieure à 1 nœud et de s'ancre.
- L'échouage n'est autorisé que temporairement et seulement pour les bateaux de l'hôtel.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Bouées de délimitation et bouées d'amarrage dans le secteur C.

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Encadrement des clients de l'hôtel par des stagiaires dans le cadre d'une convention entre l'hôtel et le CEDTM pour l'observation des pontes de tortues marine.
- Information sur l'approche et l'observation aquatique (dépliants tortues).
- Actions de sensibilisation et de comptage par l'association Oulanga Na Nyamba.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- Suivi des tortues (étude de la présence/absence : enregistreurs de plongée, 5 stations d'écoute régulières, des interactions tortues/herbiers, de la génétique des populations).
- Vitalité corallienne et populations ichthyologiques (9 stations).

### FRÉQUENCE

Adapté aux différents protocoles.

## CONTACTS

*Direction de l'agriculture et de la forêt  
Service environnement et forêt*

- Jean-Pierre ARNAUD,  
chef du service environnement et forêt  
jean-pierre.arnaud@agriculture.gouv.fr
- Vincent DINHUT, chargé de mission  
vincent.dinhut@agriculture.gouv.fr



# MAYOTTE

## Vasière des Badamiers Lagune de Fangoujou

### • LOCALISATION :

Ouest de Petite Terre, 12°47' de latitude sud, 45°16' de longitude est.

### • SURFACE :

115 ha (dont 96 ha du CEL). Surface totale en eau : 87 ha (en fonction des marées).

### • STATUT :

Terrains du CEL.

### • STATUT FONCIER :

DPM, CEL, Ministère Défense (19ha).

### • CATÉGORIE UICN :

Catégorie IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Acte de transfert.

### • DATE DE CRÉATION :

2003 (transfert DPM).



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Formation lagunaire unique à Mayotte
- Bancs sablo-vaseux.
- Herbiers (*Thalassodendron ciliatum* et *Enhalus acoroides*) et algueraies à Halimeda.
- Zone de mangroves mixtes en expansion
- Beach-rocks.
- Épaves colonisées par des formations coralliennes.
- Zones de déversoirs et vasques.

### FAUNE REMARQUABLE

- Juvéniles de poissons.
- Tortues marines.
- Étape migratoire et lieu d'hivernage pour de nombreux oiseaux (échassiers, oiseaux marins).
- Drome ardeole (*Dromas ardeola*).
- Héron de Humblot (*Ardea humbloti*).
- Martin-pêcheur vintsi (*Corythornis vintsioides johannae*).
- Pluvier argenté.
- Sternes voyageuses (jusqu'à 11 000 individus).

### BIODIVERSITÉ

- 5 espèces de phanérogames marines.
- 4 espèces de palétuviers.
- 22 espèces d'oiseaux (8 sédentaires, 14 migrateurs, 5 niches).

### USAGES DU MILIEU

- Pêche traditionnelle limitée (palangrotte, filets).
- Activités agropastorales.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Envasement et eutrophisation du milieu.
- Pollution (rejets eaux pluviales, eaux usées et dépôts d'hydrocarbures).
- Remblais.
- Agriculture et aménagement.
- Dérangements.
- Accroissement de la pression démographique.

### ÉTAT DE SANTÉ

Mangroves en expansion (0,16 ha en 1969 et 8 ha en 1997).



*Drômes ardéoles.*



*Palétuvier (Avicennia Marina).*

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Conservatoire du littoral et CDM (gestionnaire).

### COMITÉ CONSULTATIF

À créer.

### PERSONNEL

À préciser.

### MOYENS LOGISTIQUES

À préciser.

### BUDGET ANNUEL

À préciser.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En projet (CEL et CDM).

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Mesures de conservation des milieux originels menacés.

- Protection de la biodiversité, des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.
- Gestion et contrôle des risques environnementaux accidentel.
- Valorisation à travers la recherche scientifique.
- Valorisation à travers la conception de projets éco touristiques et/ou pédagogiques.

### RÈGLEMENTATION

À définir.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

À préciser.

### ACTIVITÉS DE GESTION

À définir : gestion des déchets, limitation du dérangement, limitation des pollutions et des apports extérieurs, information du public.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

À définir.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

Mangroves en expansion (0,16ha en 1969 et 8ha en 1997).

## CONTACTS

*Direction de l'agriculture et de la forêt*  
*Service environnement et forêt*

- Jean-Pierre ARNAUD,  
chef du service environnement et forêt  
jean-pierre.arnaud@agriculture.gouv.fr
- Vincent DINHUT, chargé de mission  
vincent.dinhut@agriculture.gouv.fr



*Triton conque, espèce protégée.*



# MAYOTTE

## Réserve naturelle de l'îlot M'Bouzi

### • LOCALISATION :

Environ 3 km au sud-est de Mamoudzou.

### • SURFACE :

Totale : 144,3 ha dont : terrestre : 84 ha  
et marine : 60,3 ha.

### • STATUT :

Réserve Naturelle et Régime Forestier.

### • STATUT FONCIER :

DPM, CDM (partie terrestre).

### • CATÉGORIE UICN :

Catégorie IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Décret ministériel n° 2007-105.

### • DATE DE CRÉATION :

26 janvier 2007.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Fonds lagonaires (39 ha).
- Récif frangeant (19,5 ha).
- Pinacles coralliens (1,8 ha).
- Mangroves (0,2 ha).

### FAUNE REMARQUABLE

- Tortues verte (*Chelonia mydas*) et imbriquée (*Eretmochelys imbricata*).
- Grand dauphin (*Tursiops aduncus*), dauphin à bosse (*Sausa plumbea*) et dugong.
- Poisson comète à grandes nageoires (*Callopleiops altivelis*).
- Sternes et paille-en-queue (*Phaethon lepturus lepturus*), non nicheurs.

### BIODIVERSITÉ

- Poissons coralliens : 30 familles, 102 espèces.
- Cnidaires : 39 espèces.
- Reptiles (tortues marines) : 2 espèces.
- Mammifères marins : 4 espèces.
- Mangrove (palétuviers) : 6 espèces.

### USAGES DU MILIEU

- Visite de l'îlot pour les lémuriens (association Terre d'Asile, 3000 visiteurs en 2002).
- Pêche à la palangrotte en pirogue, peu d'embarcations motorisées.
- Plongée subaquatique occasionnelle.
- Fréquentation par les bateaux à fond de verre.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Envasement et eutrophisation progressive (proximité du centre urbain de Mamoudzou).
- Blanchissement.
- Dérangement de la faune marine due à la fréquentation du site.
- Prélèvements et casse des coquillages et coraux.

### ÉTAT DE SANTÉ

Un point zéro du milieu marin a été réalisé en 1992 et un état initial de la vitalité corallienne et des peuplements ichtyologiques a été mené en 2003.



*Tortue imbriquée.*



*Gorgonaires.*

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

À définir.

### COMITÉ CONSULTATIF

Prévu dans le cadre de la Réserve Naturelle, par l'arrêté préfectoral de création.

### PERSONNEL

Pas de personnel dédié actuellement. La surveillance réalisée dans le cadre des missions générales des services compétents (Brigade Nature de Mayotte en particulier).

### MOYENS LOGISTIQUES

Embarcations motorisées et équipements de plongée de la DAF et de la brigade nature.

### BUDGET ANNUEL

Moyens ponctuels mobilisés dans le cadre de l'instruction de la Réserve Naturelle (MEDD, CDM).

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Partiel, dans le cadre du dossier d'instruction de la Réserve Naturelle.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Conservation prioritaire des milieux originels menacés.
- Protection de la biodiversité, des espèces animales et végétales d'intérêt patrimoniale.
- Valorisation à travers le développement des activités scientifiques.
- Valorisation à travers la conception de projets éco touristiques et/ou pédagogiques.

### ZONAGE

À définir.

### RÈGLEMENTATION

Projet de décret :

- Limitation de la vitesse de navigation à 5 nœuds.
- Pêche interdite sauf pêche à la palangrotte.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

2 bouées d'amarrage sur pinacle corallien sud gérées par la DAF.

### ACTIVITÉS DE GESTION

Acquisition de connaissance, actions à développer dans le cadre du plan de gestion de la réserve.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- Suivi de la vitalité du récif frangeant et des populations ichtyologiques.
- Vitalité corallienne : tout le récif frangeant.
- Peuplement ichtyologique : 4 sites choisis (3 sur le récif frangeant et 1 sur le pâtre corallien Sud-ouest) à 2 profondeurs différentes, soit 8 stations échantillonnées.

## CONTACTS

*Direction de l'agriculture et de la forêt  
Service environnement et forêt*

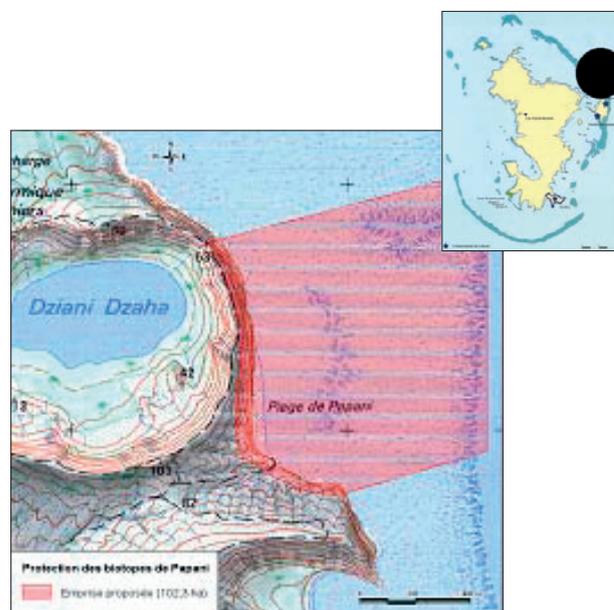
- Jean-Pierre ARNAUD,  
chef du service environnement et forêt  
jean-pierre.arnaud@agriculture.gouv.fr
- Vincent DINHUT, chargé de mission  
vincent.dinhut@agriculture.gouv.fr



# MAYOTTE

## Plage de Papani

- **LOCALISATION :**  
Petite Terre.
- **SURFACE :**  
102,3 ha.
- **STATUT :**  
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.
- **STATUT FONCIER :**  
ZPG, DPM.
- **CATÉGORIE UICN :**  
Catégorie IV.
- **TEXTE DE CRÉATION :**  
AP n°040/DAF.
- **DATE DE CRÉATION :**  
5 août 2005.



*Arothron nigropunctatus.*

## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Récifs frangeants.
- Herbiers de phanérogames marines.
- Plage de sable.

### FAUNE REMARQUABLE

- Tortues vertes et imbriquées.
- Mammifères marins.
- Poissons (poissons anges, raies pastenagues, requins de récifs et pélagiques).
- Site de nidification d'oiseaux marins (paille-en-queue).
- Héron de Humblot (*Ardea humbloti*) et héron vert (*Butorides striatus rhizopora*).
- Chouette effraie (*Tyto alba*), guépier malgache
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et d'Eléonore (*Falco eleonora*).
- Chauve souris (*Tadarida pumilus*).

### USAGES DU MILIEU

- Pêche à la palangrotte.
- Chasse sous-marine.
- Fréquentation touristique.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Braconnage important de tortues marines.
- Errance canine.
- Fréquentation inadaptée aux enjeux écologiques.

### ÉTAT DE SANTÉ

À préciser.



*Phaéton à bec jaune adulte.*



*Herbier.*

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Services de l'Etat.

### COMITÉ CONSULTATIF

Non.

### PERSONNEL

Non prévu.

### MOYENS LOGISTIQUES

À préciser.

### BUDGET ANNUEL

Non prévu.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Non (à intégrer dans le plan de gestion global des terrains du conservatoire du littoral Moya/Papani).

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Lutte contre le braconnage et l'errance canine.
- Conservation des habitats et des espèces remarquables.

### RÈGLEMENTATIONS

À intégrer dans le cadre des terrains du conservatoire du littoral.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Balissage en cours.

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Surveillance.
- Acquisition de connaissance.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- Suivi des montées et des pontes des tortues marines.
- Suivi des actes de braconnage.

### FRÉQUENCE

Adaptées aux protocoles suivis.

## CONTACTS

*Direction de l'agriculture et de la forêt*  
*Service environnement et forêt*

- Jean-Pierre ARNAUD,  
 chef du service environnement et forêt  
[jean-pierre.arnaud@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-pierre.arnaud@agriculture.gouv.fr)
- Vincent DINHUT, chargé de mission  
[vincent.dinhut@agriculture.gouv.fr](mailto:vincent.dinhut@agriculture.gouv.fr)



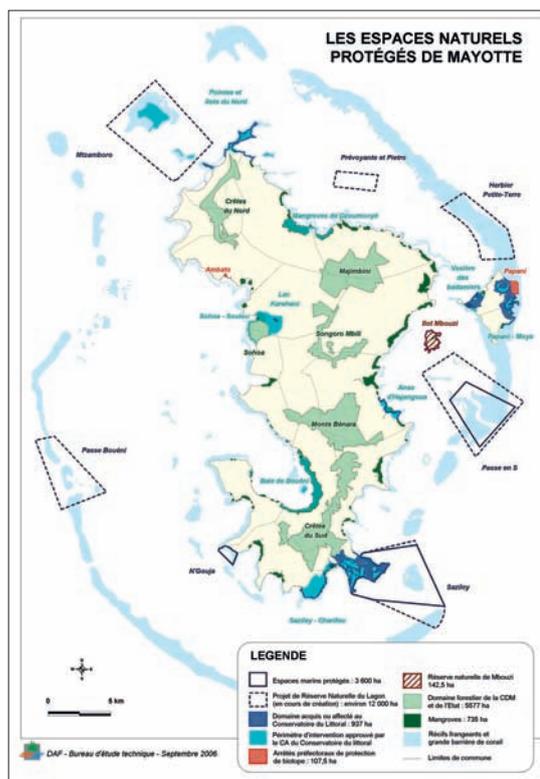
*Poulpe.*



# MAYOTTE

## Projet de réserve naturelle du lagon

- **LOCALISATION :**  
Lagon de Mayotte.
- **SURFACE :**  
12 600 ha (exclusivement marine).
- **STATUT :**  
Réserve Naturelle.
- **STATUT FONCIER :**  
DPM (100%).
- **CATÉGORIE UICN :**  
À définir.
- **TEXTE DE CRÉATION :**  
Décret en cours d'élaboration.
- **DATE DE CRÉATION :**  
En attente.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Récifs frangeants (N'Gouja, Saziley).
- Récifs internes (Peitro/Prévoyante, double barrière).
- Récifs barrières (Passe en S, Passe Bouéni).
- Herbiers de phanérogames (N'Gouja, nord de Petite Terre).
- Ilots du lagon (Hajangoua, sable blanc).
- Double barrière (à définir).

### FAUNE REMARQUABLE

- Mammifères marins.
- Poissons osseux (loche géante, napoléon, perroquet à bosse).
- Poissons cartilagineux (raies mantas, requins de récifs et pélagiques).
- Sites de nidification (paille-en-queue) et de reposoirs (sternes).

### BIODIVERSITÉ

- 689 espèces de poissons coralliens.
- 208 espèces coralliennes.
- Une dizaine d'espèces de mammifères marins.
- 270 espèces d'algues.
- 13 espèces de phanérogames marines.

### USAGES DU MILIEU

- Pêche : 1727 embarcations, 5 349 tonnes prélevées, 16,3 millions d'€ par an.
- Aquaculture : 4 ha, 1,52 millions d'€ (soit 38,1 millions d'€/km<sup>2</sup>/an).
- Tourisme : 23 000 visiteurs en 2000 (32 000 en 2004) pour 9,1 millions d'€.
- Les revenus touristiques du lagon sont estimés entre 2,3 et 3,4 millions d'€ par an, et les revenus du transport aérien provenant du lagon entre 3,3 et 4,2 millions d'€ par an.
- 9 hôtels, capacité de 213 lits (d'importants complexes hôteliers sont actuellement à l'étude), 10 clubs de plongée subaquatique essentiellement concentrés sur Mamoudzou et Petite Terre et donc sur le site de la Passe en S (7 sur 10).

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Dégradation de l'état de santé des récifs (envasement, rejets, blanchissement, casse).
- Surexploitation des ressources halieutiques.
- Surfréquentation touristique (piétinement herbiers, casse du corail, perturbation des animaux).



*Comatule des gorgones.*



*Poisson-diable (Pterois à antennes).*

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

À définir.

### COMITÉ CONSULTATIF

Non.

### PERSONNEL

À préciser.

### MOYENS LOGISTIQUES

À préciser.

### BUDGET ANNUEL

À préciser.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Non (à définir dans le cadre de la réserve du lagon).

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Projet de classement en réserve naturelle.
- Conservation de la biodiversité, des habitats et des espèces remarquables.

- Gestion et organisation rationnelles des activités dans le périmètre de la réserve.
- Vocation pédagogique.

### ZONAGE

8 zones sur les 3 types de récifs (frangeant, interne, barrière), périmètre non définitif.

### RÈGLEMENTATIONS

Le décret en cours d'élaboration reposera sur la réglementation générale appliquée dans le lagon (chasse sous-marine et pêche des holothuries interdites ; navigation, pêche au filet réglementées,...), et la complètera en fonction des enjeux identifiés localement.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- Bouées de délimitation et d'amarrage sur les 3 zones déjà classées par arrêté préfectoral (Passe en S, Saziley et N'Gouja).
- 2 bouées d'amarrage sur le site Peitro/Prévoyante.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

3 observatoires de l'environnement (récifs coralliens, mammifères marins, tortues marines) ; états initiaux réalisés sur la bathymétrie, la cartographie des habitats naturels et des herbiers de phanérogames, la vitalité corallienne, les peuplements ichthyologiques, les mammifères marins, les tortues marines et la valeur socio-économique des sites.

### FRÉQUENCE

Adaptée aux protocoles suivis.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

Effets réserves restant à étudier après la mise en place de la réserve du lagon.

### CONTACTS

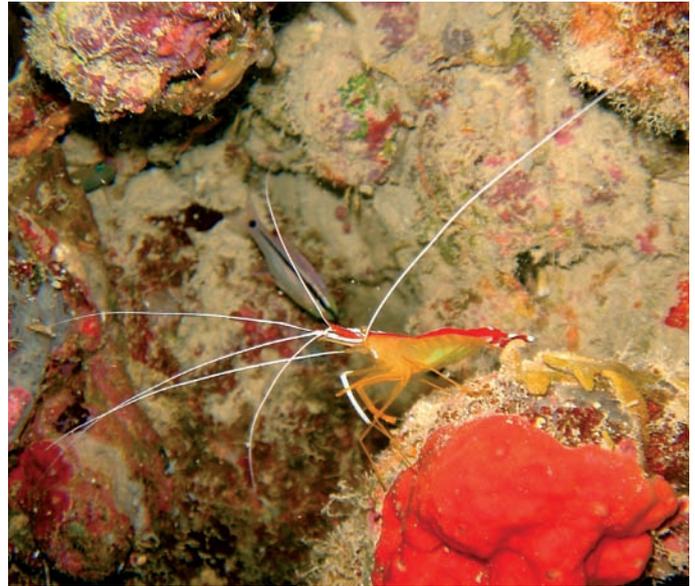
*Direction de l'agriculture et de la forêt  
Service environnement et forêt*

- Jean-Pierre ARNAUD,  
chef du service environnement et forêt  
jean-pierre.arnaud@agriculture.gouv.fr
- Vincent DINHUT, chargé de mission  
vincent.dinhut@agriculture.gouv.fr





*Saut de dauphin à long bec.*



*Crevette nettoyeuse.*



*Barque à balancier.*



*Départ pour la pêche à la palangrotte.*



*Action d'information par les élèves de Tsimkoura.*



*Îlot Sada.*



# LA RÉUNION ET LES ÎLES ÉPARSES



*Europa.*



*Tromelin.*

# LA RÉUNION

## Réserve naturelle marine de la Réunion

### • LOCALISATION :

Océan indien, Ile de la Réunion, côte ouest : zone marine située entre le Cap La Houssaye à Saint-Paul et la Roche aux Oiseaux, à l'Étang Salé, soit un linéaire côtier d'environ 44 km, dont 20 km de récifs coralliens.

### • SURFACE :

3 500 ha.

### • STATUT :

Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion. Mise en place opérationnelle pilotée par la DIREN. Les récifs sont néanmoins protégés par des réglementations locales depuis 1976.

### • CATÉGORIE UICN :

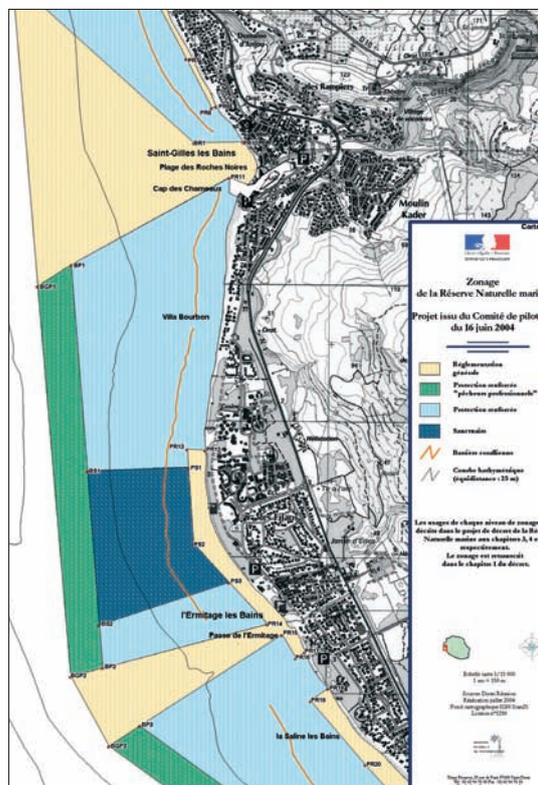
Catégorie IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Décret ministériel n° 2007-236.

### • DATE DE CRÉATION :

21 février 2007.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

Succession de formations récifales récentes (-8 500 ans) : récifs embryonnaires (bancs récifaux) et récifs frangeants (La Saline-l'Hermitage, Saint Leu, Étang Salé), ainsi que des zones coralliennes non construites, sur les fonds basaltiques.

### BIODIVERSITÉ

- 167 espèces de Scléroractinaires (coraux durs).
  - 650 espèces de poissons coralliens.
  - 1 305 espèces de Mollusques.
  - 185 espèces d'algues et une espèce de phanérogame.
- Des inventaires complémentaires sont en cours.

### USAGES DU MILIEU

- Tourisme (430 000 touristes en 2004 à la Réunion) / loisirs : activités nautiques (plaisance, plongée sous-marine, surf...). On compte au total environ 80 000 plongées par an (scaphandres autonomes) sur les zones récifales Ouest (65 000) et Sud (15 000) de l'Ile de la Réunion.
- Pêche professionnelle
- Pêche « traditionnelle » (à la ligne, à pied et aux filets « Capucins carême »)
- Pêche de loisirs (Chasse sous-marine, pêche de plaisance à la traîne et benthique)

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Rejets et pollutions diverses (eaux usées, eaux pluviales, déchets) dus à l'urbanisation croissante du littoral (80 % de la population réunionnaise vit dans la frange littorale), aux infrastructures, au tissu artisanal et aux activités agricoles présentes sur les bassins versants.
- Sur-fréquentation des platiers coralliens.
- Sur-exploitation des ressources halieutiques des récifs.
- Occupations illégales ou tolérées du DPM, pérennisation des activités commerciales et hôtelières.

### ÉTAT DE SANTÉ

50 % des récifs coralliens de la Réunion sont fortement menacés (source Ecomar). Le suivi de l'état de santé des récifs coralliens entre 1998 et 2003 a montré une certaine stabilité des taux de recouvrement corallien et des structures des peuplements ichtyologiques, mais une évolution dans la composition spécifique des peuplements coralliens, avec modification des espèces dominantes. En 2004, baisse des taux de recouvrements coralliens sur 4 stations des platiers ayant entraîné une baisse des peuplements de Chaetodontidae inféodés. Pas de reprise de la vitalité corallienne visible en 2005. Depuis 2001, blanchissement annuel récurrent des colonies coralliennes des récifs des côtes ouest et sud de l'île.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

À venir.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité consultatif (à venir) et comité scientifique.

### PERSONNEL

À venir.

### MOYENS

À venir.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

À venir.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des récifs coralliens (habitats et ressources), compte tenu de leur faible extension et des très fortes pressions auxquelles ils sont soumis, par la mise en œuvre du décret de création de la Réserve Naturelle Nationale Marine (RNM).
- Choix d'une structure gestionnaire de la Réserve Naturelle Marine : existence de l'Association Parc Marin de la Réunion, créée en 1997, avec l'objectif de devenir le futur gestionnaire de la réserve naturelle. Son territoire d'intervention (6 communes) couvre la future réserve. Rédaction du plan de gestion de la RNM permettant de dégager une stratégie et un plan d'actions à un horizon de cinq ans.
- Poursuite des actions d'éducation vers le grand public et les jeunes.

### ZONAGE

- Zone de réglementation générale (limitation de certains usages) : 1 571 ha.
- Zone de protection renforcée (pêche interdite ou limitée) : 1 731 ha [en bleu ciel sur la carte], dont 316 ha réservés à la pêche professionnelle [en vert sur la carte].
- Zones sanctuaires (toutes les activités interdites) : 197 ha [en bleu marine sur la carte].

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Suivi annuel de l'état de santé des récifs (GCRMN) depuis 1998 (Apmr/Arvam/Ecomar) ; 14 stations GCRMN (7 sur les platiers et 7 sur les pentes externes) sur 4 communes (Saint-Paul, Saint-Leu, Étang-Salé et Saint-Pierre).

### FRÉQUENCE

Relevés annuel des stations du suivi récifs sur la faune benthique fixée et comptages ichtyologiques sur 47 poissons bio indicateurs (relevés complémentaires sur les tailles des poissons afin d'évaluer les biomasses).

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

- Impact encore limité sur les ressources halieutiques mais limitation de la casse des coraux par les ancrages anarchiques.
- Braconnage encore très important.

### RÉGLEMENTATIONS

Suivant les zones. Dans la zone de réglementation générale, réglementations sur la fréquentation, les prélèvements de matériaux et de faune/flore, les activités sportives et de loisirs, les activités commerciales, les travaux, la navigation... ; interdiction de mouillage par moins de 30 m de fond.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- Une cinquantaine de dispositifs d'amarrages sur les pentes externes des principaux récifs coralliens de l'île. Ces dispositifs sont gérés par l'Association Parc Marin de la Réunion.
- Une cinquantaine de panneaux d'information depuis 1999 sur le littoral ouest et sud.
- Sentier sous-marin.

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Réalisation en 2003 d'orthophotographies géo-référencées des récifs coralliens (APMR/Talibart).
- Cartographie des récifs coralliens en 2004 (APMR/Carex/Arvam).
- Phase pilote d'action de réhabilitation des récifs coralliens en 2004 et 2006 (Arvam).
- Élaboration d'un plan de gestion de l'entretien des plages coralliennes.
- Actions d'éducation et de sensibilisation vers le grand public et les jeunes.
- Évaluation de l'effet-réserve (état initial réalisé sur Saint-Leu et St Gilles).
- Évaluation de l'impact des aménagements (mouillages, sentier sous-marin).

Les activités futures de gestion, dans le cadre de la réserve naturelle nationale, restent à définir dans le plan de gestion.



Récif frangeant et passe de l'Hermitage.

## CONTACTS

### DIREN Réunion

diren@reunion.ecologie.gouv.fr

www.reunion.ecologie.fr

# ÎLES ÉPARSES

## • LOCALISATION :

Océan Indien (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa dans le canal du Mozambique et Tromelin au nord-ouest de la Réunion).

## • SURFACES TERRESTRES :

Tromelin (1 km<sup>2</sup>), Juan de Nova (5 km<sup>2</sup>), Bassas da India (1 km<sup>2</sup>), Europa (30 km<sup>2</sup>), Glorieuses (5 km<sup>2</sup>).

## • ZEE :

640 000 km.

## • STATUT :

District des Terres australes et antarctiques françaises (Taaf).

## • TEXTE DE CRÉATION :

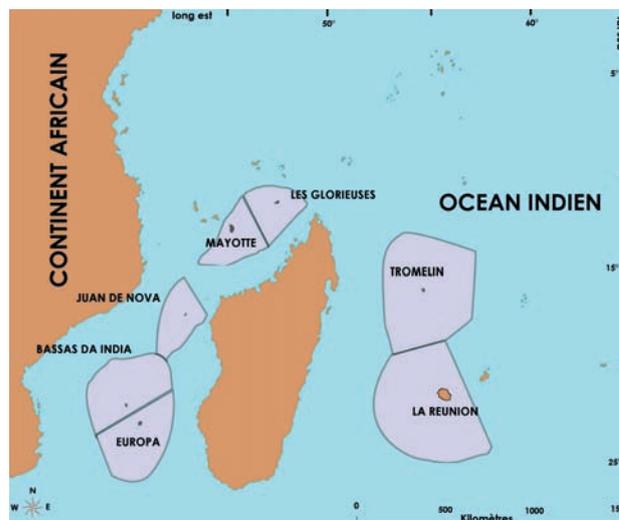
Loi 2007-224 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

Arrêté portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien.

## • DATE DE CRÉATION :

Loi 2007-224 du 21 février 2007.

Arrêté du 23 février 2007.



Juan de Nova.

## • • GESTION

### GESTION

Les îles Éparses de l'océan Indien étaient depuis 1960 gérées directement par le ministre de l'outre-mer. Elles n'étaient ni des départements ou région d'outre-mer, ni des collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution, ni des collectivités territoriales à statut particulier. Un arrêté du 3 janvier 2005 avait confié la responsabilité de la gestion des îles Éparses au préfet administrateur supérieur des Taaf (exercée avant par le préfet de la Réunion), et ce à titre personnel. La loi 2007-224 du 21 février 2007 intègre désormais les îles Éparses aux Taaf. Ces îles sont désormais une composante de la collectivité des Taaf. Par conséquent, le droit applicable aux Taaf y est applicable de plein droit. Elles constituent le 5ème district des Taaf, dont le siège est fixé à Saint-Pierre de la Réunion.

### RÈGLEMENTATIONS

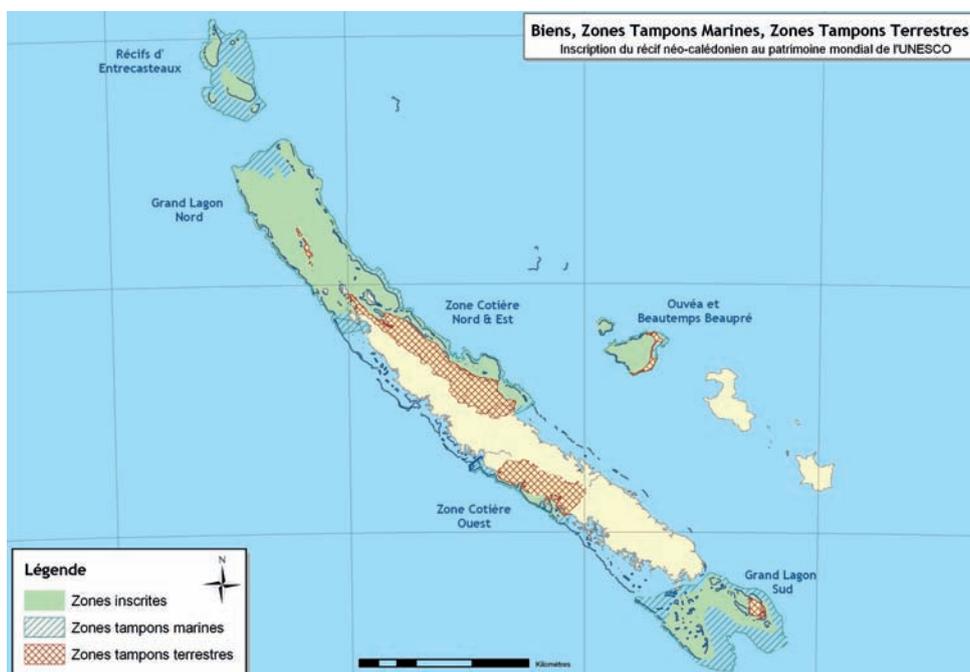
La spécialité législative est applicable dans les Taaf et désormais dans les îles Éparses. Auparavant, les îles Éparses relevaient du droit commun français. Les règlements territoriaux visent bon nombre d'activités : les implantations immobilières, la plongée, la sécurité des personnes, la fiscalité, la pêche, la régulation des espèces introduites, l'hygiène dans la restauration, le classement des sites protégés, les télécommunications. Ces domaines sont réglementés par arrêté du préfet, administrateur supérieur.

Le droit antérieur demeure applicable dès lors qu'il ne déroge pas à des dispositions postérieures de niveau égal ou supérieur. C'est ainsi que l'arrêté préfectoral n°13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant Glorieuses, Europa, Tromelin et Bassas da India en réserves naturelles reste en vigueur. Les accès sont strictement contrôlés. Ce classement interdit « toute déprédation de la nature tant terrestre que marine, aussi bien en ce qui concerne la flore que la faune ».

La pêche y est désormais régie par la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Taaf et son décret d'application n° 96-252 du 27 mars 1996 relatif aux conditions d'exercice de la pêche dans les Terres australes françaises.

Le décret n°78-963 du 19 septembre 1978, modifié par le décret n°86-1066 du 24 septembre 1986, fixant les conditions dans lesquelles certains navires étrangers peuvent obtenir des droits de pêche dans les ZEE qui ont été créés au large des côtes et territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte, est désormais applicable aux îles Éparses.

# NOUVELLE-CALÉDONIE



Nouvelle-Calédonie	Date	Surface totale	Surface totale marine (ha)	Statut	Statut UICN	Gestionnaire
<i>Province Sud</i>						
Ilot Amédée, Aboré, Dumbéa	1981	15 532	15 527	Réserve spéciale marine	VI	SE-Province sud
Ilot Signal	1989	246	232	Réserve spéciale marine	Ib	
Ilot Larégnère	1989	665	664	Réserve spéciale marine	Ib	
Ilot Maître	1981	628	619	Réserve spéciale marine	Ib	
Ile aux Canards, récif Ricaudy	1989	191	189	Réserve spéciale marine	VI	
Ile Bailly	1989	216	177	Réserve spéciale marine	Ib	
Pointe Kuendu	1998	39	39	Réserve spéciale marine	VI	
Humboldt	1996	13	13	Réserve spéciale marine	Ib	
Sèche-Croissant	1994	1	0	Réserve spéciale de faune	Ia	
Ile aux Goélands	1995	2	1	Réserve spéciale de faune	Ib	
Ilot Ténia	1998	1 021	1 002	Réserve spéciale marine	Ib	
Bourail	1993	2 339	2 322	Réserve spéciale marine	Ib	
Baie de Prony	1993	1 153	1 115,5	Réserve spéciale marine	VI	
Ouano	2004	2 983	2 980	Réserve spéciale marine	Ib	
Yves Merlet	1970	17 292	17 150	Réserve intégrale marine	Ia	
Total province sud		42 468	42 180			
<i>Province Nord</i>						
Nekoro	2000	1 260	1 260	Réserve spéciale marine	n.d.	Province nord
Lagon du Mont Panié	Projet					
Total Calédonie		42 321	42 030,5			

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine Îlot Amédée • Grand récif Aboré • Passe de Dumbéa

### • LOCALISATION (WGS 84) :

Réserve permanente

22°21,15 S - 166°15,73 E

22°26,11 S - 166°23,17 E

22°28,51 S - 166°27,44 E

22°28,38 S - 166°28,41 E

22°28,81 S - 166°28,41 E

22°32,92 S - 166°26,67 E

22°22,53 S - 166°14,00 E

Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, le premier point (en gras) est remplacé par celui de l'épave du Humboldt (22°20,11 S - 166°14,56 E) fermant ainsi la passe de Dumbéa.

### • SURFACE :

Totale 14 990 ha (permanente) + 542,2 ha (temporaire)

dont : terrestre : 5,3 ha et marine : 14 984,7 ha

(permanente) + 542,2 ha (temporaire).

### • CADRE JURIDIQUE :

Délibération de la Nouvelle-Calédonie n°108 du 9 mai 1980.

### • STATUT :

Délibération n° 24-2005/APS du 6 octobre 2005.

### • CATÉGORIE UICN :

Catégorie VI.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Délibération n° 27 juillet 1981 (îlot Amédée).

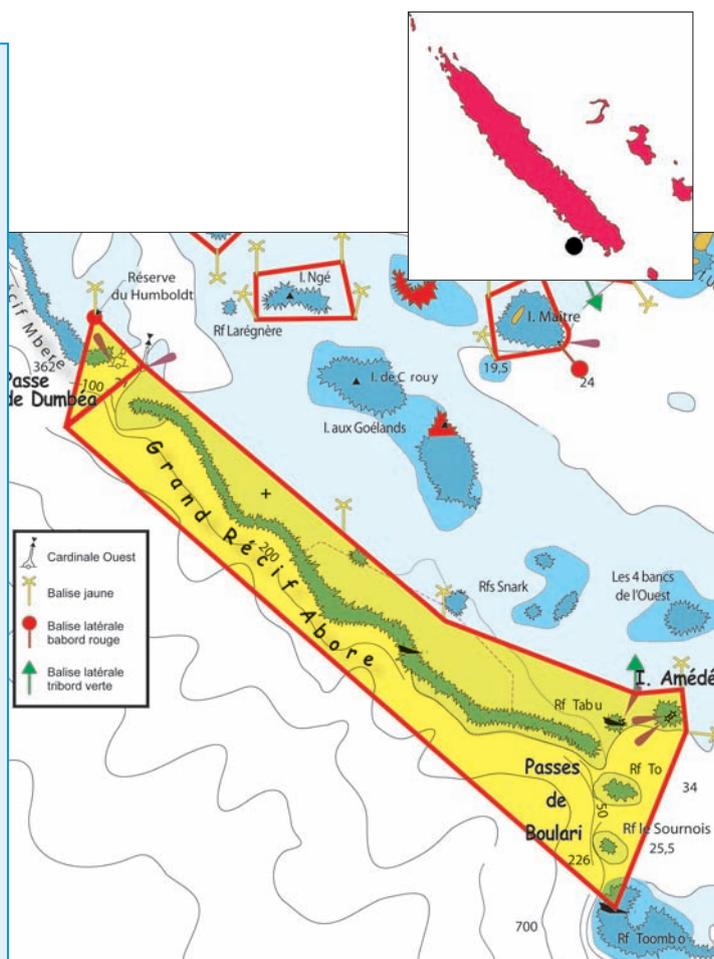
Délibération n°31-96/APS du 30 juillet 1996 (récif Aboré).

Délibération n° 24-2005/APS du 6 octobre 2005 (passe de Dumbéa).

### • DATE DE CRÉATION :

1981 (îlot Amédée) ; 1996 (récif Aboré) ;

2005 (passe de Dumbéa).



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

• Îlot et récifs associés, récifs de passe, passes, récif barrière et pente interne de lagon.

• Site d'agrégation de ponte de nombreuses espèces de poissons notamment la loche bleue (*Epinephelus cyanopodus*).

### BIODIVERSITÉ

Résultats du suivi de 4 stations en 2002 :

Richesse spécifique de l'ichtyofaune : 156 dont

consommables : 60 ; commerciaux : 35 ; Chaetodons : 18.

### USAGES DU MILIEU

• Phare Amédée.

- Tourisme sur l'îlot Amédée (aménagements touristiques uniquement de jour, restauration, centre de plongée).
- Plaisance.
- Plongée sous-marine.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Sur-fréquentation.
- Braconnage ponctuel sur certaines zones.

### ÉTAT DE SANTÉ

Bon.

Couverture en corail vivant : 12 à 27 %.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats.
- Développement durable.
- Protection des regroupements de poissons pour la reproduction (notamment plusieurs espèces de mérous *Epinephelus sp.*).

### ZONAGE

Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 – 2000 - 2004).

### RÈGLEMENTATIONS

La zone, classée réserve spéciale marine, est délimitée par des balises de réserves jaunes surmontées d'une croix de Saint-André et des balises de navigation. A l'intérieur du périmètre de la réserve spéciale marine y est interdit en tout temps :

- La chasse ou la capture d'animaux marins que ce soit à terre ou à partir d'un bateau ;
- Sauf dérogation, l'exercice de toute pêche effectuée soit à pied, soit en action de nage, en surface ou sous-marine, soit à partir d'un navire ou d'une embarcation de quelque nature que ce soit, à l'aide de tous engins ou filets est interdite ;
- La détention simultanée d'engins de pêche ou de chasse sous-marine et d'appareils de toute nature permettant à une personne immergée dans l'eau de respirer sans revenir à la surface est prohibée, sauf dérogation donnée par le chef du service de l'environnement.

Ces interdictions concernent également la zone de la Passe de Dumbéa du 1er octobre au 1er mars de chaque année.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- 14 bouées d'amarrage.
- Ponton d'accostage.
- Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve, faune et flore marines et terrestres).

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance régulière du site (240 j de mer pour l'ensemble des AMP du Grand Nouméa).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

ORC / GCRMN / Reef check sur une station du récif Aboré suivie annuellement selon financements (depuis 1997)

### FRÉQUENCE

Certaines données obtenues en 1990 et 1994, et suivi temporel quadriennal sur 4 stations autour de l'îlot Amédée depuis 1998.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

- Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité de la biomasse après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño.
- Recouvrement de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002.



Barrière sinusoïde.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine de l'îlot Signal (Te Ndu)

### • LOCALISATION (WGS 84) :

22°17,45 S - 166°17,69 E,  
22°18,00 S - 166°18,12 E,  
22°18,77 S - 166°17,45 E,  
22°17,86 S - 166°16,99 E.

### • SURFACE :

Surface totale : 245,7 ha dont  
terrestre : 13,5 ha et marine : 232,2 ha.

### • CADRE JURIDIQUE :

Délibération de la Nouvelle-Calédonie  
n° 108 du 9 mai 1980.

### • STATUT :

Arrêté n° 36-95/APS du 24 novembre 1995.

### • CATÉGORIE UICN :

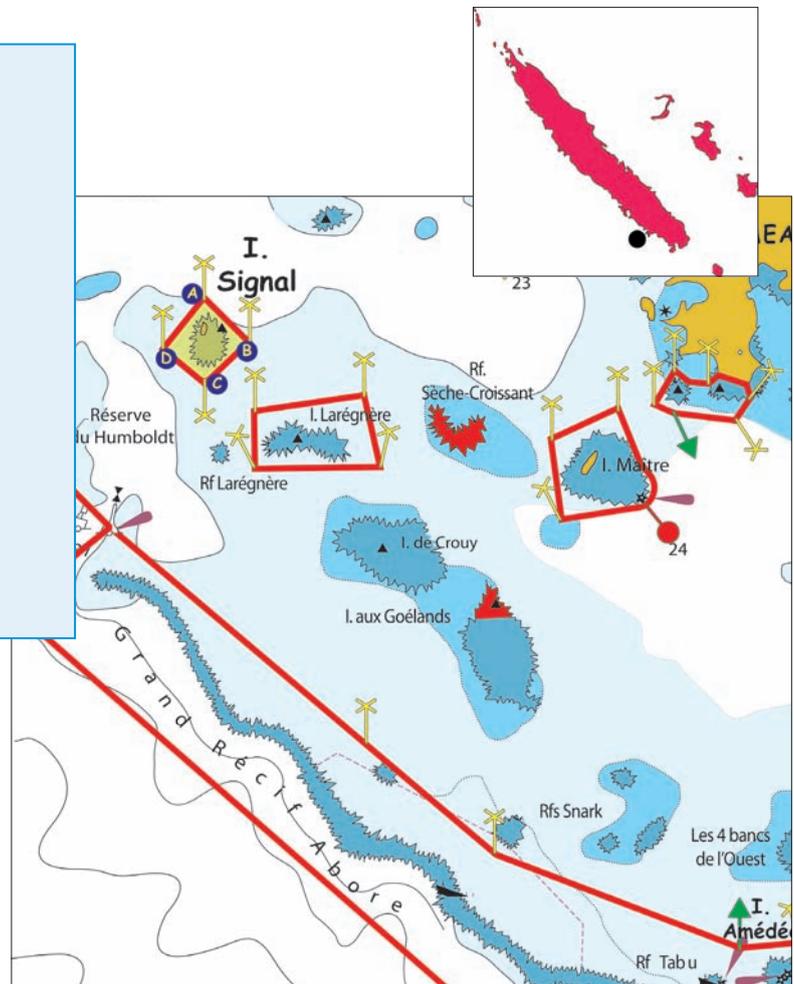
Catégorie Ib.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Délibération n° 73 du 26/01/1989.

### • DATE DE CRÉATION :

1989.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Îlot lagunaire et récif associé : richesse corallienne et peuplements associés très importants.
- Site de ponte de tortues grosse tête - caouanne (*Caretta caretta*).
- Importante population de serpents tricots rayés (*Laticauda spp.*).

### BIODIVERSITÉ

Résultats du suivi de 3 stations en 2002 :  
Richesse spécifique de l'ichtyofaune : 114 dont  
consommables : 38 ; commerciaux : 20 ; Chaetodonts : 16.

### USAGES DU MILIEU

- Plaisance.
- Camping.
- Plongée sous-marine (apnée et scaphandre autonome).

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

Sur fréquentation.

### ÉTAT DE SANTÉ

- Bon.
- Amélioration de la chaîne trophique (1994-1998-2002).
- Cas d'infestations d'*Acanthaster planci*.
- Couverture en corail vivant : 33 à 67 %.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces marines et terrestres (sterne bridée – *Sterna anaethetus*, puffin du Pacifique – *Puffinus pacificus*) et des habitats.
- Développement durable.
- Aménagements touristiques : platelage de découverte « forêt sèche d'îlot », réhabilitation d'un site historique.

### ZONAGE

Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 – 2000 - 2004).

### RÈGLEMENTATIONS

La zone, classée réserve spéciale marine, est délimitée par quatre balises de réserves jaunes surmontées d'une croix de Saint-André. A l'intérieur du périmètre de la réserve spéciale marine y est interdit :

- La chasse ou la capture d'animaux marins que ce soit à terre ou à partir d'un bateau ;
- Sauf dérogation, l'exercice de toute pêche effectuée soit à pied, soit en action de nage, en surface ou sous-marine, soit à partir d'un navire ou d'une embarcation de quelque nature que ce soit, à l'aide de tous engins ou filets est interdite ;
- La détention simultanée à bord d'une embarcation ou d'un navire d'engins de pêche ou de chasse sous-marine et d'appareils de toute nature permettant à une personne immergée dans l'eau de respirer sans revenir à la surface est prohibée, sauf dérogation donnée par le chef du service de l'environnement.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- 15 bouées d'amarrage.
- Ponton de débarquement.
- Platelage et sentier balisé de découverte.
- 3 farés, 7 barbecues.
- Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve, faune et flore marines et terrestres).

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Entretien régulier des aménagements (mouillages, farés, coins feux, balises).
- Fourniture en bois (3 m<sup>3</sup>/mois).
- Surveillance régulière du site (240 j de mer pour l'ensemble des AMP du Grand Nouméa).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

ORC / GCRMN / Reef check sur une station suivie annuellement selon financements (depuis 1997).

### FRÉQUENCE

Suivi temporel quadriennal sur 3 stations depuis 1998.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

- Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité de la biomasse après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño.
- Augmentation de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



Vue de l'ancien phare et des mouillages.

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine de l'îlot Larégnère (Ngé)

### • LOCALISATION (WGS 84) :

22°19,06 S - 166°20,04 E  
 22°20,13 S - 166°20,52 E  
 22°20,37 S - 166°18,29 E  
 22°19,40 S - 166°18,30 E.

### • SURFACE :

totale : 664,8 ha dont : terrestre : 0,9 ha et marine : 663,9 ha.

### • CADRE JURIDIQUE :

Délibération de la Nouvelle-Calédonie n°108 du 9 mai 1980.

### • STATUT :

Arrêté n° 36-95/APS du 24 novembre 1995.

### • CATÉGORIE UICN :

Catégorie Ib.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Délibération n° 73 du 26/01/1989.

### • DATE DE CRÉATION :

1989.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Îlot lagunaire et récif associé : richesse corallienne et peuplements associés très importants.
- Site de ponte de tortues grosse tête - caouanne (*Caretta caretta*).

### BIODIVERSITÉ

Résultats du suivi de 3 stations en 2002 :  
 Richesse spécifique de l'ichtyofaune : 127 dont  
 consommables : 43 ; commerciaux : 28 ; Chaetodons : 16.

### USAGES DU MILIEU

Plaisance, camping, plongée sous-marine (apnée et scaphandre autonome).

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

Sur fréquentation.

### ÉTAT DE SANTÉ

- Amélioration de la chaîne trophique (1994-1998-2002).
- Cas d'infestations d'*Acanthaster planci*.
- Couverture en corail vivant : 25 à 51 %.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats.
- Développement durable.

### ZONAGE

Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 – 2000 - 2004).

### RÈGLEMENTATIONS

La zone, classée réserve spéciale marine, est délimitée par quatre balises de réserves jaunes surmontées d'une croix de Saint-André. A l'intérieur du périmètre de la réserve spéciale marine y est interdit :

- La chasse ou la capture d'animaux marins que ce soit à terre ou à partir d'un bateau ;
- Sauf dérogation, l'exercice de toute pêche effectuée soit à pied, soit en action de nage, en surface ou sous-marine, soit à partir d'un navire ou d'une embarcation de quelque nature que ce soit, à l'aide de tous engins ou filets est interdite ;
- La détention simultanée à l'intérieur des réserves spéciale marine à bord d'une embarcation ou d'un navire d'engins de pêche ou de chasse sous-marine et d'appareils de toute nature permettant à une personne immergée dans l'eau de respirer sans revenir à la surface est prohibée, sauf dérogation donnée par le chef du service de l'environnement.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- 20 bouées d'amarrage.
- 4 farés et barbecues (7).
- Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve, faune et flore marines et terrestres).

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Entretien régulier des aménagements (mouillages, farés, coins feux, balises).
- Fourniture en bois (3 m<sup>3</sup>/mois).
- Surveillance régulière du site (240 j de mer pour l'ensemble des AMP du Grand Nouméa).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Certaines données obtenues en 1990 et 1994, et suivi temporel quadriennal sur 3 stations depuis 1998.

### IMPACT DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

- Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité et de la biomasse en poissons après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño.
- Diminution globale de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002 au profit des coraux morts et algues due probablement à une infestation d'*Acanthaster planci*.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



Faré.

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine de l'îlot Maître

- **LOCALISATION (WGS 84) :**

22°19,41 S - 166°25,05 E  
 22°20,80 S - 166°25,29 E  
 22°19,83 S - 166°23,93 E  
 22°21,23 S - 166°23,53 E.

- **SURFACE :**

totale : 627,5 ha dont  
 terrestre : 8,3 ha et marine : 619,2 ha.

- **CADRE JURIDIQUE :**

Délibération de la Nouvelle-Calédonie  
 n° 108 du 9 mai 1980.

- **STATUT :**

Arrêté n° 36-95/APS du 24 novembre 1995.

- **CATÉGORIE UICN :**

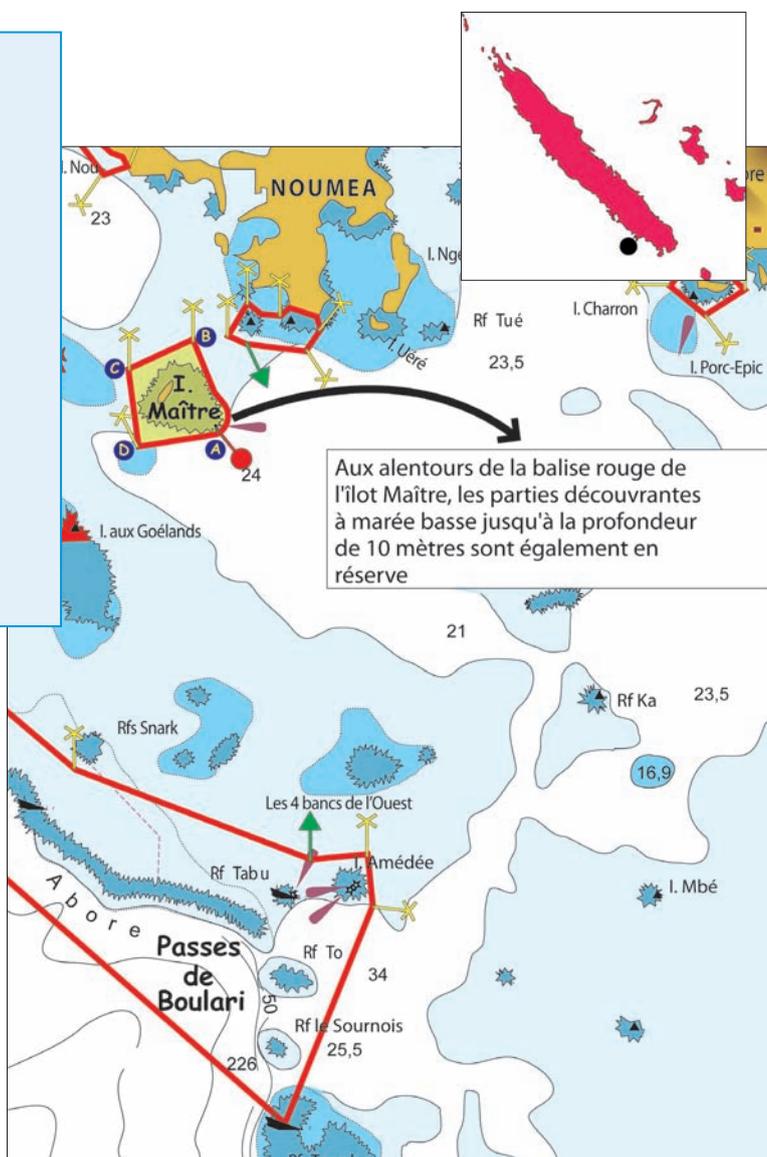
Catégorie VI.

- **TEXTE DE CRÉATION :**

Délibération n° 231 du 27 juillet 1981.

- **DATE DE CRÉATION :**

1981.



### • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

#### HABITATS

Îlot lagunaire et récif associé.

#### BIODIVERSITÉ

Résultats du suivi de 4 stations en 2002 :  
 Richesse spécifique de l'ichtyofaune : 132 dont  
 consommables : 51 ; commerciaux : 35 ; Chaetodons : 11.

#### USAGES DU MILIEU

- Hôtel.
- Plaisance (présence d'une zone publique aménagée),

plongée sous-marine (apnée et scaphandre autonome),  
 kite-surf.

#### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Sur fréquentation touristique.
- Impact physique des infrastructures (bungalows, lagon artificiel, emprise).

#### ÉTAT DE SANTÉ

Satisfaisant.  
 Couverture en corail vivant : 1 à 45 %.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉS CONSULTATIFS

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats.
- Utilisation durable du milieu compatible avec le développement touristique.
- Suivi des impacts des aménagements touristiques.

### ZONAGE

Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 – 2000 - 2004).

### RÈGLEMENTATIONS

La zone, classée réserve spéciale marine, est délimitée par trois balises de réserves jaunes surmontées d'une croix de Saint-André et de la tourelle latérale bâbord de l'îlot. A l'intérieur du périmètre de la réserve spéciale marine y est interdit :

- La chasse ou la capture d'animaux marins que ce soit à terre ou à partir d'un bateau ;
- Sauf dérogation, l'exercice de toute pêche effectuée soit à pied, soit en action de nage, en surface ou sous-marine, soit à partir d'un navire ou d'une embarcation de quelque nature que ce soit, à l'aide de tous engins ou filets est interdite ;
- La détention simultanée à bord d'une embarcation ou d'un navire d'engins de pêche ou de chasse sous-marine et d'appareils de toute nature permettant à une personne immergée dans l'eau de respirer sans revenir à la surface est prohibée, sauf dérogation donnée par le chef du service de l'environnement.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- 25 bouées d'amarrage.
- Ponton de débarquement.
- Infrastructure hôtelière.
- 10 farés et 5 barbecues.
- Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve, faune et flore marines et terrestres).

### ACTIVITÉS DE GESTION

Entretien des aménagements (mouillages, farés, balises). Surveillance régulière par les agents de la Province (240 j de mer pour l'ensemble des AMP du Grand Nouméa) et le concessionnaire de l'îlot.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- ORC / GCRMN / Reef check sur une station suivie selon financements (depuis 1997).
- Des données depuis 1990, et suivi temporel quadriennal sur 4 stations depuis 1998.

### IMPACT DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

- Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité de la biomasse après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño.
- Diminution globale de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002 au profit des coraux morts et algues due probablement à une infestation d'*Acanthaster planci*.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



Aménagements publics sur l'îlot Maître.

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine de l'île aux canards et du récif Ricaudy

### • LOCALISATION (IGN 72) :

22°18,76' S - 166°26,02' E  
 22°18,93' S - 166°26,19' E  
 22°18,96' S - 166°26,56' E  
 22°19,10' S - 166°27,20' E  
 22°19,47' S - 166°26,71'' E  
 22°19,16' S - 166°26,82' E  
 22°18,91' S - 166°25,76' E.

### • SURFACE :

totale 190,8 ha dont terrestre : 2 ha  
 et marine : 188,8 ha.

### • CADRE JURIDIQUE :

Délibération de la Nouvelle-Calédonie  
 n° 108 du 9 mai 1980.

### • STATUT :

Arrêté n° 31-96/APS du 30 juillet 1996 et dérogation  
 (concernant la pêche à pied, cf. § usages du milieu)  
 par délibération n° 10-97/APS du 8 août 1997.

### • CATÉGORIE UICN :

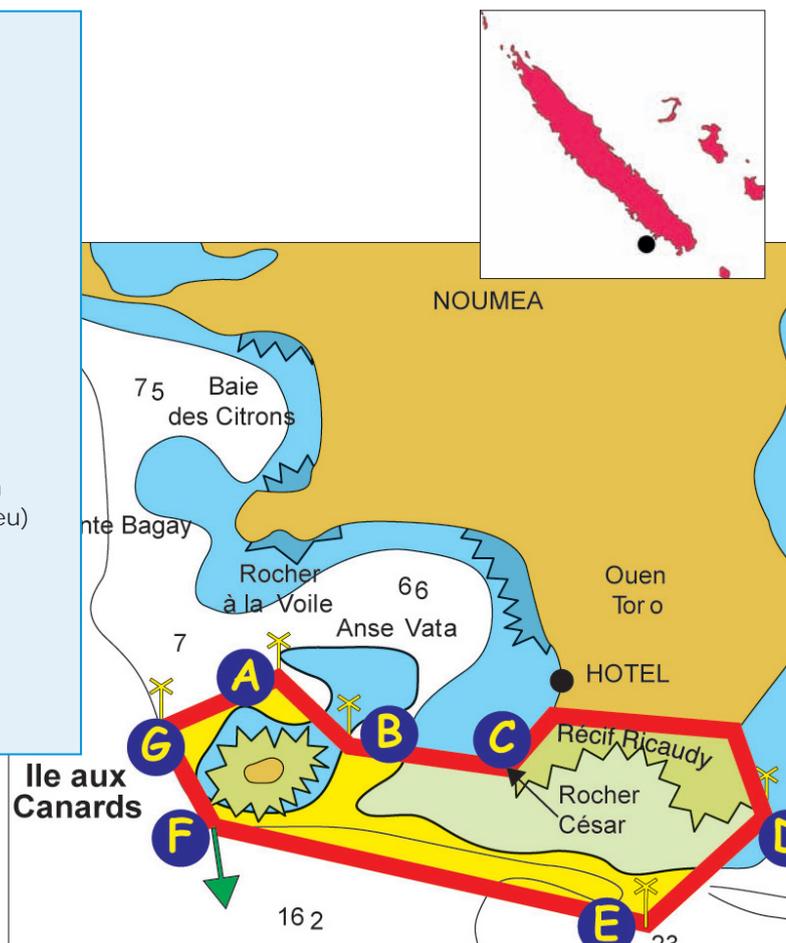
Catégorie VI.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Délibération n° 73 du 26 Janvier 1989.

### • DATE DE CRÉATION :

1989.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRES MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Îlot lagonaire et récif associé.
- Récif Ricaudy : récif frangeant exposé à l'alizé.

### BIODIVERSITÉ

Résultats du suivi de 2 stations en 2002 :  
 Richesse spécifique de l'ichtyofaune : 108 dont  
 consommables : 41; commerciaux : 21; Chaetodons : 15.

### USAGES DU MILIEU

- Restaurant sur île aux Canard.
- Plaisance, plongée sous-marine.

- Sentier sous-marin.

- La pêche à pied ou à la gaule dans un but d'autoconsommation ou de loisir est autorisée sur le récif Ricaudy (délibération n° 10-97/APS du 8 août 1997).

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

Sur fréquentation (45 000 personnes par an).

### ÉTAT DE SANTÉ

Satisfaisant.

Couverture en corail vivant : 46 à 50 %.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Surveillance de la capacité de charge de l'îlot en raison de l'augmentation importante de la fréquentation suite aux aménagements (5 000 visiteurs en 1998, 40 000 en 2004).
- Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats.
- Développement durable.

### ZONAGE

Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 – 2000 - 2004).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- 1 station suivie sur Ricaudy par l'ORC de façon irrégulière selon financements (depuis 1997).
- Certaines données obtenues en 1990 et 1994, et suivi temporel quadriennal sur 2 stations de l'île aux Canards depuis 1998.

### IMPACT DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

- Île aux Canards.
- Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité de la biomasse en poissons après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño.
- Diminution globale de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002 au profit des coraux morts et algues due probablement à une infestation d'*Acanthaster planci*.

### RÉGEMENTATIONS

La zone de l'île aux Canards et du récif Ricaudy est délimitée par quatre balises de réserves jaunes surmontées d'une croix de Saint-André et d'un rocher naturel. A l'intérieur de ces périmètres de réserves spéciales marines y est interdit :

- La chasse ou la capture d'animaux marins que ce soit à terre ou à partir d'un bateau ;
  - Sauf dérogation, l'exercice de toute pêche effectuée soit à pied, soit en action de nage, en surface ou sous-marine, soit à partir d'un navire ou d'une embarcation de quelque nature que ce soit, à l'aide de tous engins ou filets est interdite ;
  - La détention simultanée à bord d'une embarcation ou d'un navire d'engins de pêche ou de chasse sous-marine et d'appareils de toute nature permettant à une personne immergée dans l'eau de respirer sans revenir à la surface est prohibée, sauf dérogation donnée par le chef du service de l'environnement.
- Excepté la pêche à pied ou à la gaule dans un but d'autoconsommation ou de loisir sur le récif Ricaudy.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- Restaurant, snack.
- Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve, faune et flore marines et terrestres).
- 4 bouées d'amarrage autour de l'île aux Canards.
- Sentier sous-marin géré par le Centre d'Initiation à l'Environnement et animé par des bénévoles.

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Education/sensibilisation (sentier sous-marin).
- Surveillance régulière par les agents de la Province (240 j de mer pour l'ensemble des AMP du Grand Nouméa) et le concessionnaire de l'îlot.



Coraux de feu.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine de l'île de Bailly

### • LOCALISATION :

22°17,57 S - 166°34,40 E  
22°18,24 S - 166°35,28 E  
22°18,63 S - 166°34,38 E  
22°18,22 S - 166°34,00 E.

### • SURFACE :

totale : 215,6 ha dont :  
terrestre : 38,5 ha et marine : 177,1 ha.

### • CADRE JURIDIQUE :

Délibération de la Nouvelle-Calédonie  
n° 108 du 9 mai 1980.

### • STATUT :

Arrêté n° 36-95/APS du 24 novembre 1995.

### • CATÉGORIE UICN :

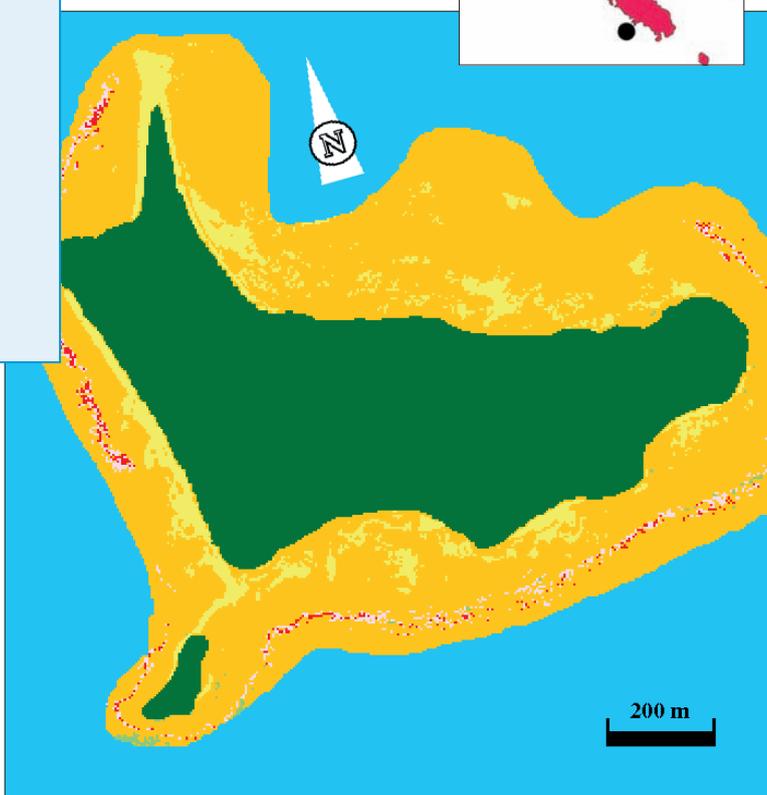
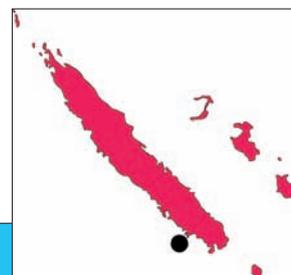
Catégorie Ib.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Délibération n° 73 du 26 janvier 1989.

### • DATE DE CRÉATION :

1989.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIR MARI NE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Île lagonaire à proximité de la côte.
- Récif associé.
- Mangrove.

### BIODIVERSITÉ

Résultats du suivi de 2 stations en 2002 :  
Richesse spécifique de l'ichtyofaune : 62 dont  
consommables : 24 ; commerciaux : 14 ; Chaetodons : 11.

### USAGES DU MILIEU

- Plaisance.
- Camping.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Sur fréquentation.
- Braconnage.

### ÉTAT DE SANTÉ

Moyen.

Couverture en corail vivant : 10 à 16 %.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats.
- Développement durable.

### ZONAGE

Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 - 2000 - 2004).

### RÈGLEMENTATIONS

La zone, classée réserve spéciale marine, est délimitée par quatre balises de réserves jaunes surmontées d'une croix de Saint-André. A l'intérieur du périmètre de la réserve spéciale marine y est interdit :

- La chasse ou la capture d'animaux marins que ce soit à terre ou à partir d'un bateau ;
- Sauf dérogation, l'exercice de toute pêche effectuée soit à pied, soit en action de nage, en surface ou sous-marine, soit à partir d'un navire ou d'une embarcation de quelque nature que ce soit, à l'aide de tous engins ou filets est interdite ;
- La détention simultanée à bord d'une embarcation ou d'un navire d'engins de pêche ou de chasse sous-marine et d'appareils de toute nature permettant à une personne immergée dans l'eau de respirer sans revenir à la surface est prohibée, sauf dérogation donnée par le chef du service de l'environnement.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve, faune et flore marines et terrestres).
- 1 bouée d'amarrage.

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Surveillance irrégulière.
- Entretien régulier des aménagements (mouillage, balises).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Des données depuis 1990, et suivi temporel quadriennal sur 2 stations depuis 1998.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

- Peu d'effet réserve sur la faune ichthyologique dû au braconnage (surveillance irrégulière).
- Diminution globale de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002 au profit des coraux morts et algues due probablement à une infestation d'*Acanthaster planci*.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



Ascidie (*Apidium flavolineatum*).



Bénitier.

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine de la pointe Kuendu

- **LOCALISATION (IGN 72) :**

22°15,62 S - 166°22,82 E

22°15,53 S - 166°23,18 E

22°16,15 S - 166°23,51 E

22°16,32 S - 166°23,38 E.

- **SURFACE :**

Totale 38,7 ha dont terrestre : 0 ha  
et marine : 38,7 ha.

- **CADRE JURIDIQUE :**

Délibération de la Nouvelle-Calédonie  
n° 108 du 9 mai 1980.

- **STATUT :**

Délibération n° 20-98/APS du 23 avril 1998.

- **CATÉGORIE UICN :**

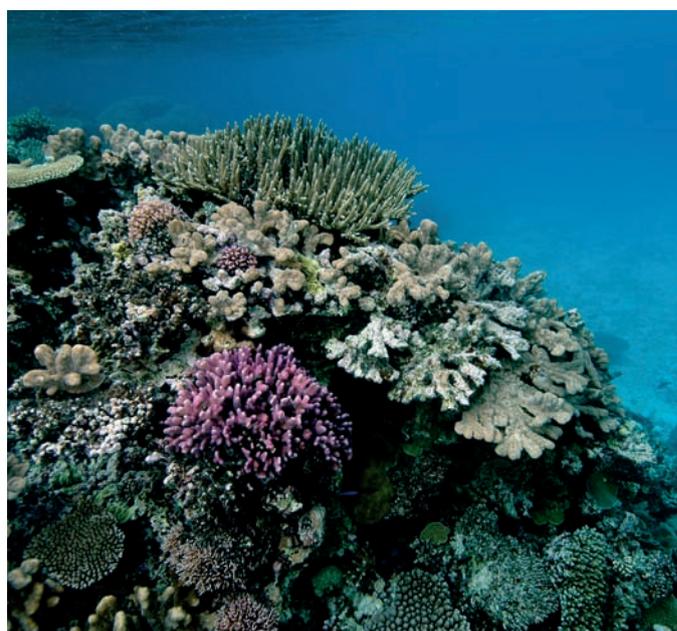
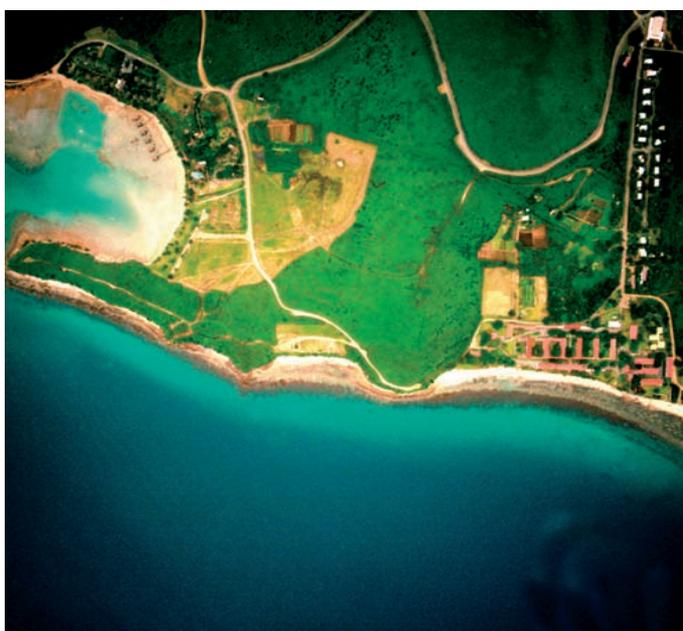
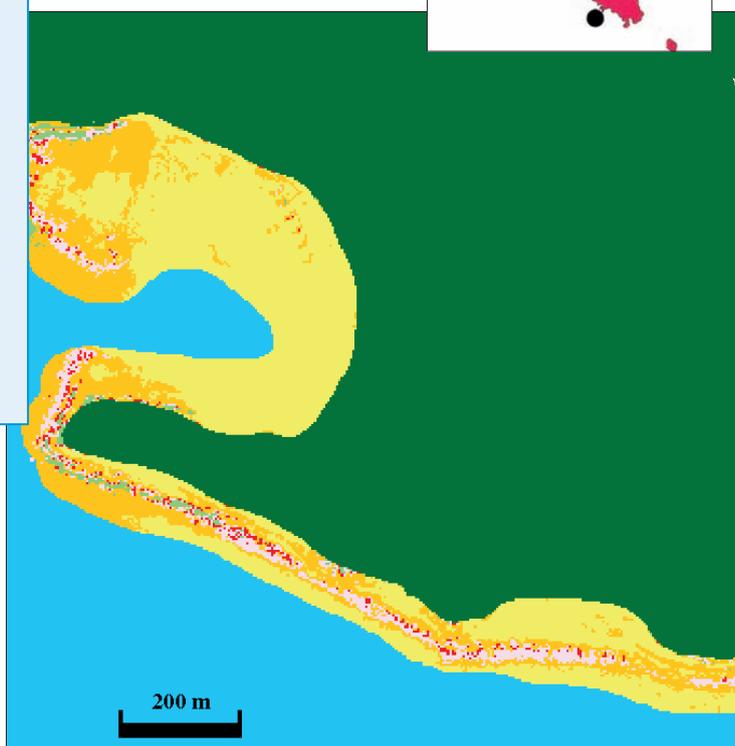
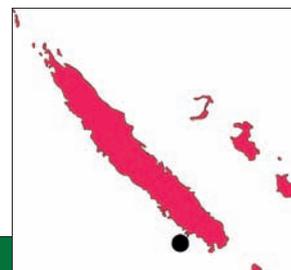
Catégorie VI.

- **TEXTE DE CRÉATION :**

Délibération n° 20-98/APS du 23 avril 1998.

- **DATE DE CRÉATION :**

1998.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITAT

Récif frangeant .

### BIODIVERSITÉ

Résultats du suivi de 2 stations en 2002 :  
Richesse spécifique de l'ichtyofaune : 73 dont  
consommables : 25 ; commerciaux : 12 ; Chaetodons : 9.

### USAGES DU MILIEU

- Hôtel, plage publique sur le littoral.
- Plongée sous-marine, baignade.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Sur fréquentation.
- Braconnage (pêche vivrière).

### ÉTAT DE SANTÉ

Satisfaisant.  
Couverture en corail vivant : 20 à 35 %.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau  
de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province  
Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage  
pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du  
Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour  
l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces (marines et terrestres) et des  
habitats.
- Développement durable.

### ZONAGE

Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et  
typologie coralliennes (1994 – 2000 - 2004).

### RÈGLEMENTATIONS

La zone de la réserve spéciale marine de la Pointe  
Kuendu est délimitée par quatre balises de réserves jaunes  
surmontées d'une croix de Saint-André. A l'intérieur de  
ce périmètre il est interdit de capturer ou de détruire par  
quelque procédé que ce soit des poissons, crustacés,  
coquillages et autres animaux marins ainsi que la récolte  
du corail.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve).

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance irrégulière.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

ORC / GCRMN / Reef check sur une station suivie  
annuellement selon financements (depuis 1997).

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

Peu d'effet réserve sur la faune ichtyologique dû au  
braconnage (surveillance irrégulière).

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



Banc de Lutjanus Kasmira.

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine du Humboldt

- **LOCALISATION (IGN 72) :**

Un cercle de 200 m centré sur l'épave du Humboldt située au point :  
22° 20,28 S - 166° 14,36 E.

- **SURFACE :**

totale 13 ha dont :  
terrestre : 0 ha et marine : 13 ha.

- **CADRE JURIDIQUE :**

Délibération de la Nouvelle-Calédonie  
n° 108 du 9 mai 1980.

- **STATUT :**

Délibération n° 30-96/APS du 30 juillet 1996.

- **CATÉGORIE UICN :**

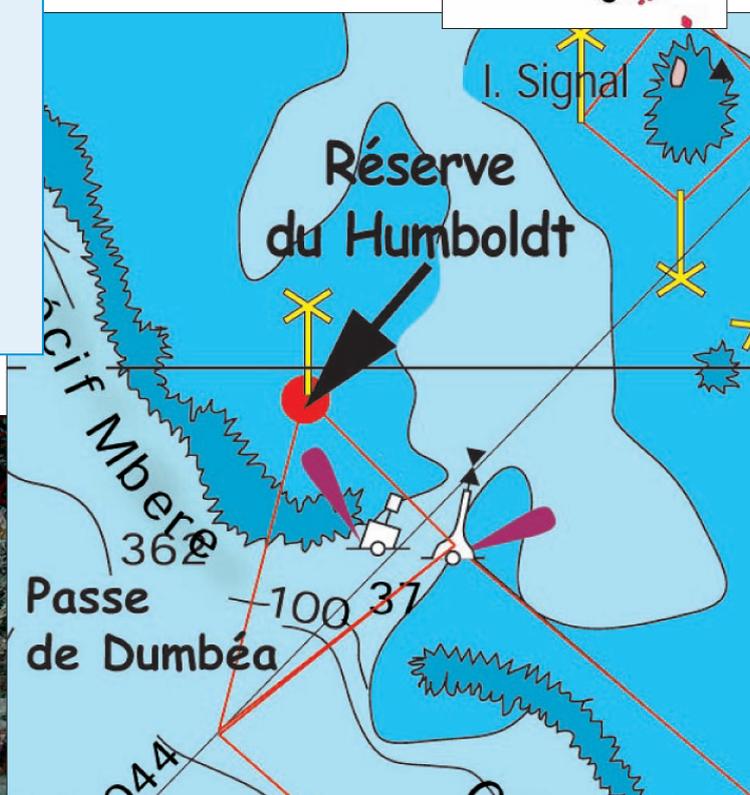
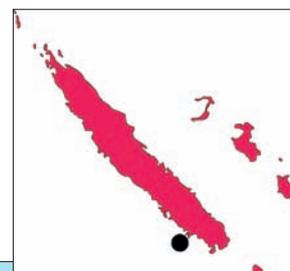
Catégorie Ib.

- **TEXTE DE CRÉATION :**

Délibération n° 30-96/APS du 30 juillet 1996.

- **DATE DE CRÉATION :**

1996.



Seiche.

### • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

#### HABITATS

Epave et espèces associées.

#### BIODIVERSITÉ

Inconnu.

#### USAGES DU MILIEU

Plongée sous-marine.

#### PRESSIONS SUR LE MILIEU

Braconnage.

#### ÉTAT DE SANTÉ

Inconnu.



Mollusque, Aplysia.



Alcyonaire.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

Protection d'animaux de grande taille (*Epinephelus spp.*, perroquets, Napoléons).

### RÈGLEMENTATIONS

La zone, classée réserve spéciale marine, est signalée par une balise de réserve jaune surmontée d'une croix de Saint-André. A l'intérieur du périmètre de la réserve spéciale marine il est interdit :

- de pêcher, cueillir ou récolter tout animal (coquillage, corail, poisson) ou minéral ;
- de déranger les oiseaux et les reptiles ;
- de jeter ou d'abandonner les détrit.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Balise prévue.

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance régulière du site (240 j de mer pour l'ensemble des AMP du Grand Nouméa).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Aucun.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

Inconnu.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



Poisson Napoléon (*Cheilinus undulatus*).

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale de faune de Sèche-Croissant

- **LOCALISATION (IGN 72) :**

Environ 22°19,5 S - 166°21,5 E.

- **SURFACE :**

Totale : 0,3 ha dont  
terrestre : 0,3 ha et marine : 0 ha.

- **CADRE JURIDIQUE :**

Délibération de la Nouvelle-Calédonie  
n° 108 du 9 mai 1980.

- **STATUT :**

Arrêté n° 33-94/APS du 4 août 1994.

- **CATÉGORIE UICN :**

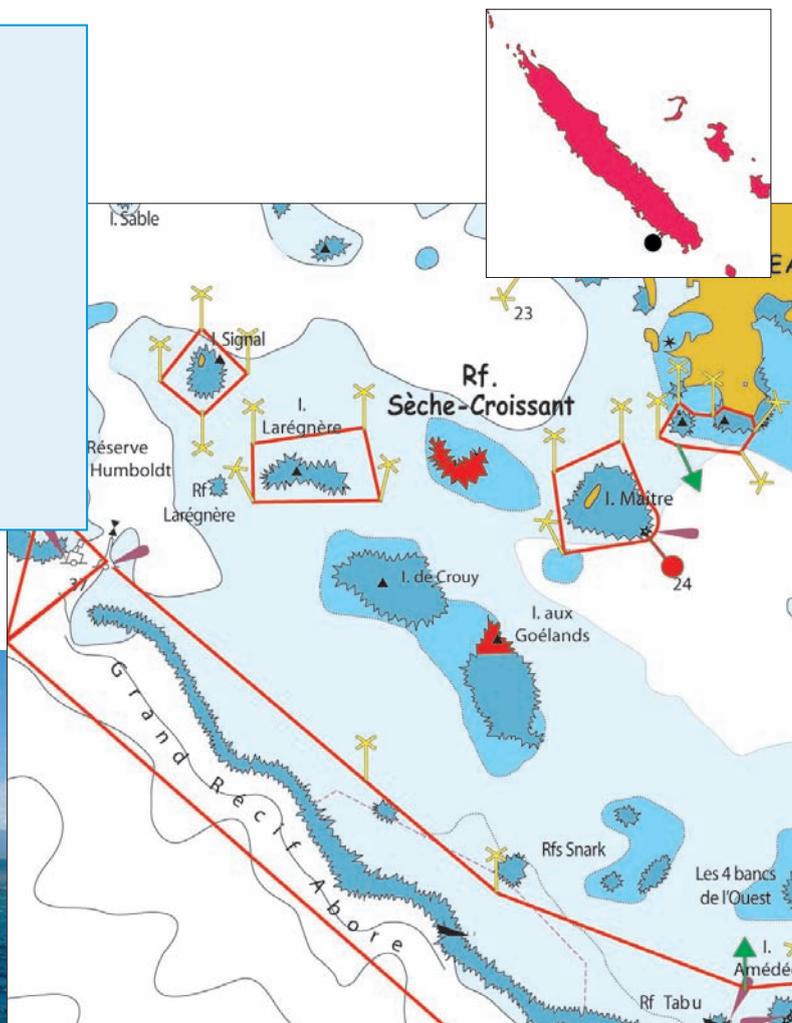
Catégorie Ia.

- **TEXTE DE CRÉATION :**

Arrêté n° 33-94/APS du 4 août 1994.

- **DATE DE CRÉATION :**

1994.



### • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

#### HABITATS

Levée détritique lagonaire, site de ponte de la Sterne à Nuque Noire (*Sterna sumatrana*).

#### FAUNE REMARQUABLE

Jusqu'à 400 nids de sternes à nuque noire.

#### USAGES DU MILIEU

Plaisance.

#### PRESSIONS SUR LE MILIEU

Débarquement illégal.

#### ÉTAT DE SANTÉ

Le nombre de nids et le succès reproducteur varient selon les années.



Envol de Sternes à nuque noire.



Poussin de Sterne à nuque noire.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

Protection de la reproduction de la Sterne à Nuque Noire (*Sterna sumatrana*).

### RÈGLEMENTATIONS

Il est interdit d'accéder aux parties découvrautes, sauf cas de force majeure attachée à la sauvegarde de la vie humaine, et dérogations pour études scientifiques.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Panneau d'information et de sensibilisation (réserve, avifaune).

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance régulière du site (240 j de mer pour l'ensemble des AMP du Grand Nouméa).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Estimation de la population nicheuse et du succès reproducteur selon financements.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

- Semble efficace, mais un seul dérangement peut être fatal à la reproduction de toute la colonie.
- Difficulté d'imposer cet îlot aux oiseaux

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale de faune de l'île aux Goélands

- **LOCALISATION (IGN 72) :**

Environ 22°22 S - 166°22,5 E.

- **SURFACE :**

Totale : 0,75 ha dont terrestre : 0,75 ha et marine : 0 ha.

- **CADRE JURIDIQUE :**

Délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 108 du 9 mai 1980.

- **STATUT :**

Arrêté n° 35-95/APS du 24 novembre 1995.

- **CATÉGORIE UICN :**

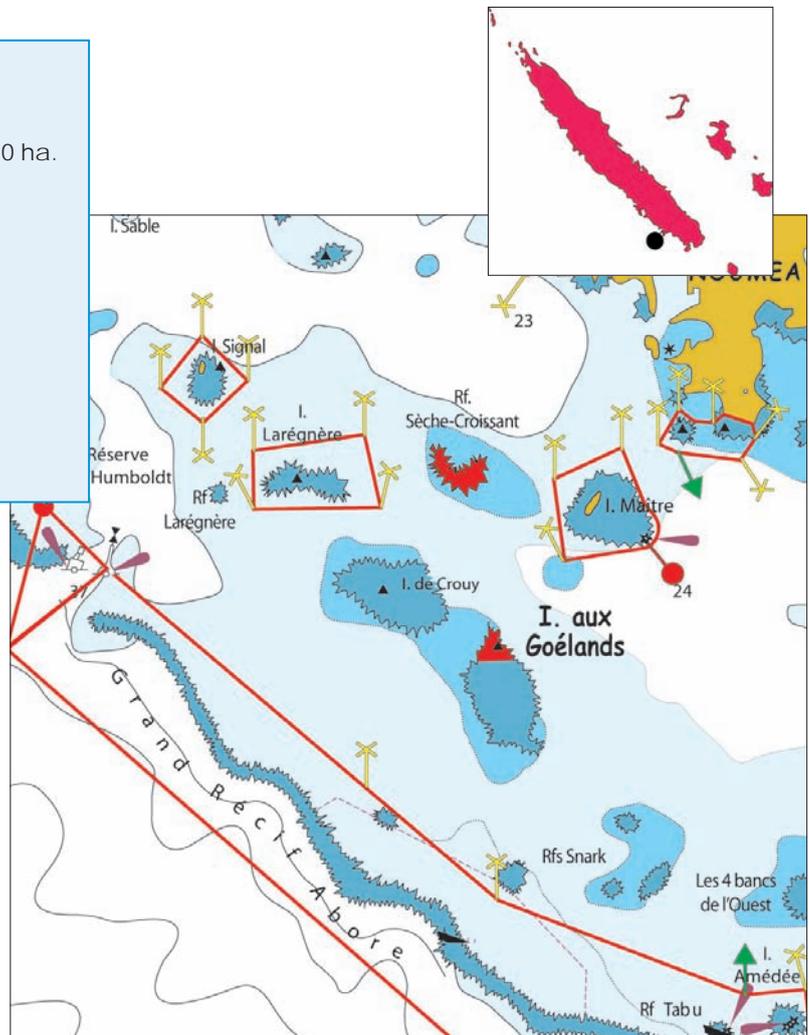
Catégorie Ib.

- **TEXTE DE CRÉATION :**

Arrêté n° 35-95/APS du 24 novembre 1995.

- **DATE DE CRÉATION :**

1995.



### • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

#### HABITATS

Îlot lagunaire, site de ponte de la Sterne de Dougall (*Sterna dougalli*).

#### FAUNE REMARQUABLE

Jusqu'à 4 000 couples de sternes de Dougall pour une population mondiale estimée à 55 000 couples.

#### USAGES DU MILIEU

- Plaisance, kite-surf.

#### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Fréquentation durant la reproduction des Sternes.
- Débarquement de chiens.

#### ÉTAT DE SANTÉ

- Le nombre de nids et le succès reproducteur varient selon les années.
- Au cours de l'hiver 2005-2006, les Sternes de Dougall sont allées nicher sur un îlot proche (Mbe Kouen).



Poussin de Sterne de Dougall.



Colonie de Sternes de Dougall.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

9 personnes dont 6 capitaines/membres d'équipage pour la surveillance de l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa (400 km<sup>2</sup> d'espace maritime).

### MOYENS LOGISTIQUES

3 unités de surveillance (de 8 à 16,50 m).

### BUDGET ANNUEL

30 millions de F CFP (250 000 €) hors frais de personnel, pour l'ensemble des AMP de la zone du Grand Nouméa.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

Protection de la reproduction de la Sterne de Dougall (*Sterna dougalli*).

### ZONAGE

### RÈGLEMENTATIONS

Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 28 février, il est interdit d'accéder aux parties découvantes, sauf cas de force majeure attachée à la sauvegarde de la vie humaine et sauf dérogations pour études scientifiques.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve, avifaune).

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance régulière du site (240 j de mer pour l'ensemble des AMP du Grand Nouméa).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Estimation de la population nicheuse et du succès reproducteur selon financements.

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

Semble efficace, mais un seul dérangement peut être fatal à la reproduction de toute la colonie.

## CONTACTS

### *Direction des ressources naturelles de la Province Sud*

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine de l'îlot Ténia

### • LOCALISATION (IGN 72) :

21° 59,96' S - 165° 55,82' E  
 22° 00,76' S - 165° 58,03' E  
 22° 01,67' S - 165° 56,57' E  
 22° 01,60' S - 165° 55,08' E  
 22° 01,38' S - 165° 54,80' E.

### • SURFACE :

totale : 1002 ha dont :  
 terrestre : 19 ha et marine : 983 ha.

### • CADRE JURIDIQUE :

Délibération de la Nouvelle-Calédonie  
 n° 108 du 9 mai 1980.

### • STATUT :

Délibération n° 19-98/APS du 23 avril 1998.

### • CATÉGORIE UICN :

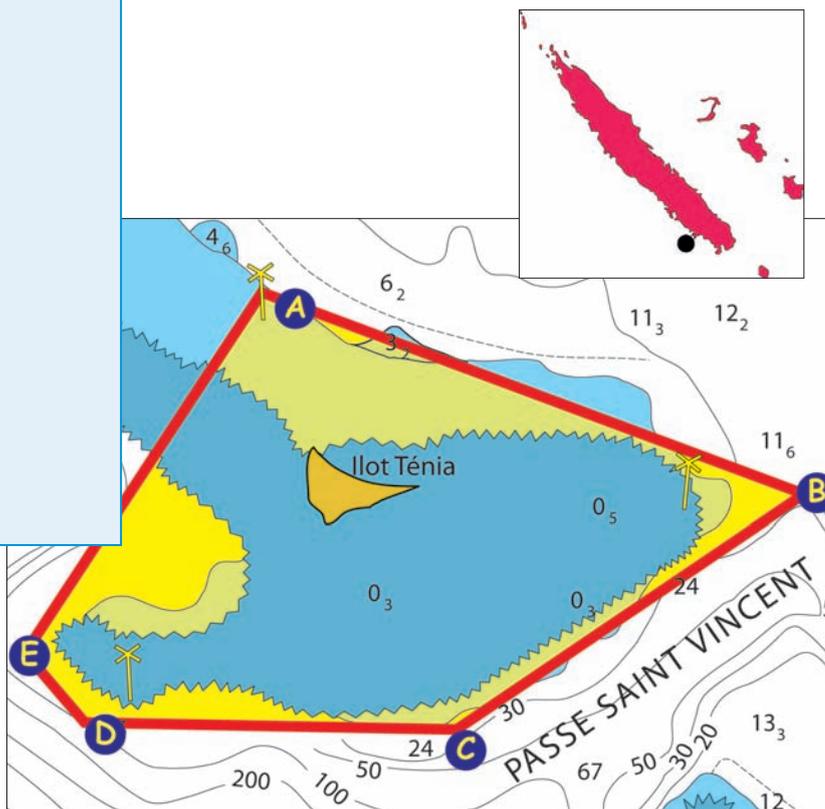
Catégorie Ib.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Délibération n°19-98/APS du 23 avril 1998.

### • DATE DE CRÉATION :

1998.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Motu de bord de passe.
- Récifs internes et barrière associés.

### FAUNE REMARQUABLE

- Tricots rayés (*Laticauda spp.*).
- Tortues.
- Dugongs.
- Raies manta.

### USAGES DU MILIEU

- Structure légère de tourisme (centre de plongée).

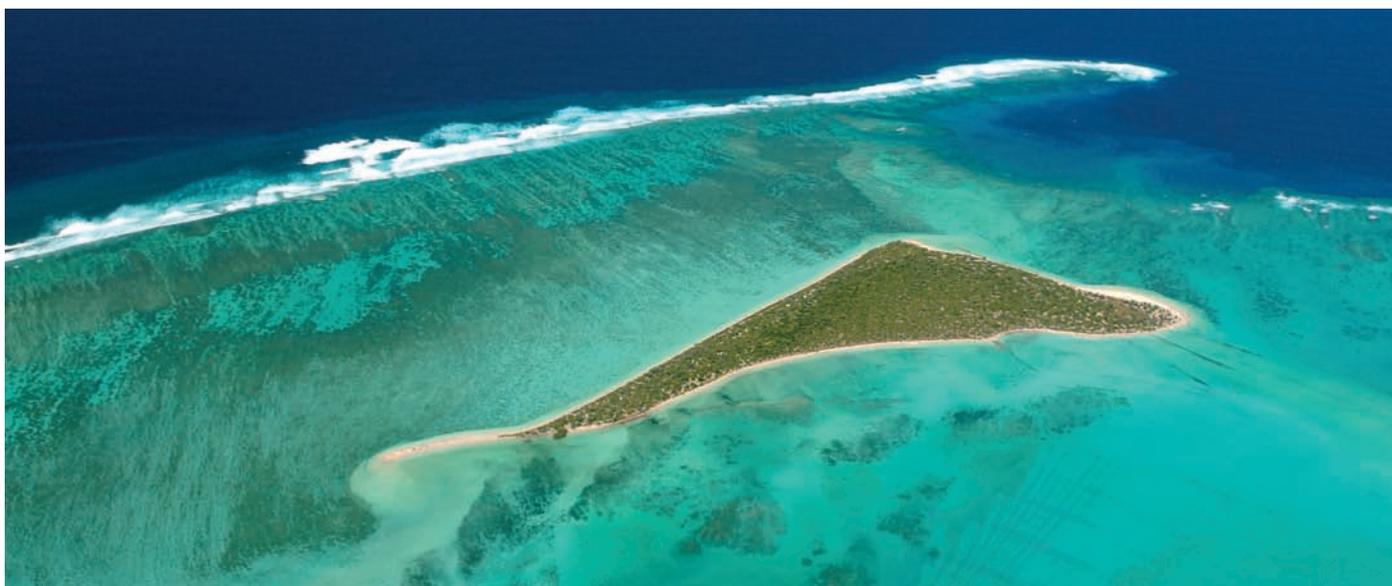
- Plongée sous-marine (apnée et en scaphandre autonome), baignade.
- Activités nautiques (kite-surf).

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Augmentation de la fréquentation due à la construction récente de lotissements résidentiels à proximité.
- Braconnage.

### ÉTAT DE SANTÉ

Satisfaisant.



Vue aérienne de l'îlot Ténia.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

3 personnes (1 responsable, 1 capitaine, 1 matelot) affectées à la surveillance des 3 aires protégées (Bourail, Ténia, Ouano).

### MOYENS LOGISTIQUES

Une unité de 6,5 m (livrée mi-2006).

### BUDGET ANNUEL

5 millions F CFP (42 000 €) hors frais de personnel.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats.
- Développement durable.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc

### ZONAGE

Couverture et typologie coralliennes (2004).

### RÈGLEMENTATIONS

La zone de la réserve de l'îlot Ténia est délimitée par trois balises de réserves jaunes surmontées d'une croix de Saint-André, le reste du polygone en réserve étant constitué par l'isobathe 20 mètres. A l'intérieur de ce périmètre il est interdit de capturer ou de détruire par quelque procédé que ce soit des poissons, crustacés, coquillages et autres animaux marins ainsi que la récolte du corail.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve).
- 2 bouées d'amarrage.

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance irrégulière actuellement, en attente de la mise en place d'une équipe de surveillance délocalisée mi-2006.



Tricot rayé.

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale de Ouano

### • LOCALISATION :

Commune de La Foà.

### • SURFACE :

Totale : 2980 ha dont terrestre : 3 ha  
et marine : 2977 ha.

### • CADRE JURIDIQUE :

Délibération de la Nouvelle-Calédonie  
n° 108 du 9 mai 1980.

### • STATUT :

Délibération n° 19-2006/APS du 13 juin 2006.

### • CATÉGORIE UICN :

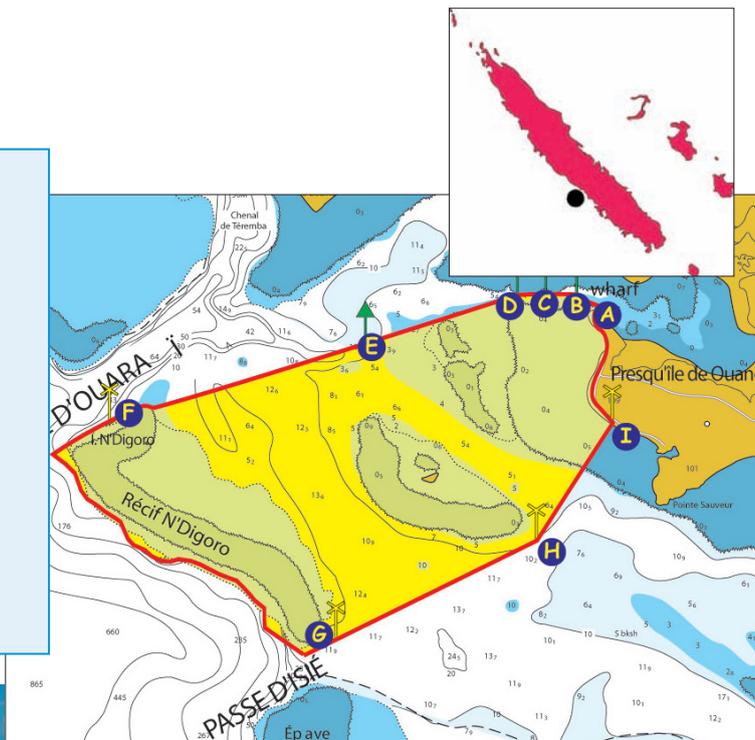
Catégorie Ib.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Délibération n° 02-2004/APS du 31 mars 2004.

### • DATE DE CRÉATION :

2004.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Mangrove.
- Récif frangeant.
- Île lagonaire et récif associé.
- Récif barrière.
- Bords de passes.

### BIODIVERSITÉ

Résultats de l'étude de l'état initial sur 24 stations en 2004 :  
Richesse spécifique de l'ichtyofaune : 228 dont  
commerciaux : 50 ; Chaetodons : 21.

### USAGES DU MILIEU

- Plaisance.
- Plongée sous-marine (apnée et en scaphandre autonome), baignade.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Sur fréquentation.
- Braconnage.
- Aménagements sauvages.

### ÉTAT DE SANTÉ

Satisfaisant.

- Espèces commerciales peu fréquentes et de petite taille mais bien diversifiées.
- Couverture moyenne en corail vivant : 8,5 % + 4 % d'Alcyonaires.
- Couverture moyenne en algues : 12,1 %.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

3 personnes (1 responsable, 1 capitaine, 1 matelot) affectées à la surveillance des 3 AMP (Bourail, Ténia, Ouano).

### MOYENS LOGISTIQUES

Une unité de 6,5 m.

### BUDGET ANNUEL

5 millions F CFP (42 000 €) hors frais de personnel.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces (marine et terrestres) et des habitats.
- Développement durable.
- Zone tampon dans le cadre du projet d'inscription d'une partie des récifs de la côte ouest au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

### ZONAGE

Couverture et typologie coralliennes (2004).

### RÉGLEMENTATIONS

Au sein de la réserve spéciale marine de Ouano, sont interdits :

- l'introduction d'espèces végétales ou animales non domestiques, quel que soit leur état de développement ;
- la chasse ou la capture d'animaux terrestres ou marins que ce soit à partir de la terre ou à partir d'une embarcation de quelque nature que ce soit ;

- l'exercice de toute pêche à l'aide de tout type d'engin et pratiquée soit à pied, soit en action de nage à la surface ou sous-marine, soit à partir d'une embarcation de quelque nature que ce soit ;
- la cueillette, l'enlèvement, le déplacement ou la récolte de tout minéral, corail, fossile, animal ou partie d'animal, vivant ou mort ;
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tous végétaux, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces végétaux au cours de leur cycle biologique ainsi que leur transport en dehors de la réserve marine ;
- tout acte ayant pour conséquence de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux ou à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou visant à les emporter hors de la réserve de Ouano ;
- l'abandon ou le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore ainsi que l'abandon de tous détritiques de quelque nature que ce soit ;
- les feux et barbecues en dehors des emplacements spécialement destinés à ces usages ;
- l'atterrissage ou le décollage d'aéronefs motopropulsés sauf en cas d'opérations de sauvetage ou de police ou de gestion de la réserve de Ouano ;
- l'introduction des chiens, à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

Tous travaux publics ou privés ainsi que toute activité industrielle, de prospection, de forage ou d'extraction de sable sont interdits au sein de la réserve de Ouano.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve), balises.

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance irrégulière actuellement, en attente de la mise en place d'une équipe de surveillance délocalisée mi-2006.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Suivi temporel sur 24 stations (poissons, macrobenthos et habitat) annuel sur 3 ans (2004-2006) de type « BACI » (Before After Controlled Impact).

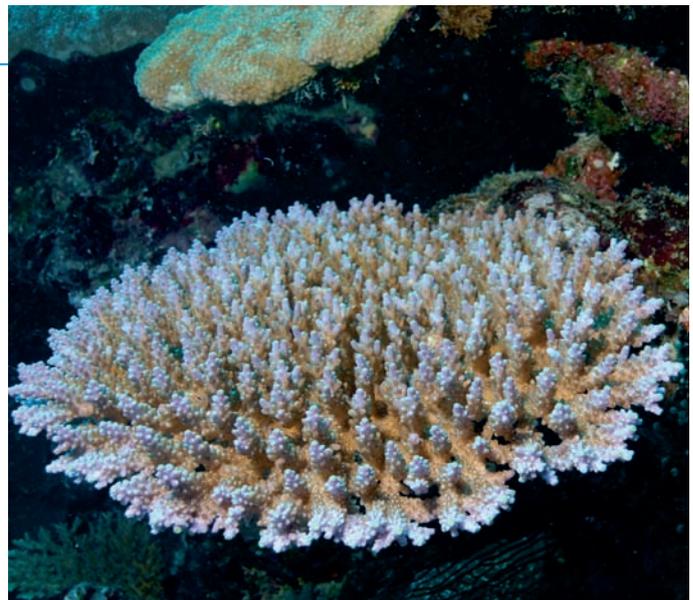
### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

Encore faible en raison de l'absence actuelle de surveillance.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



Colonie corallienne tabulaire.

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine de Bourail

### • LOCALISATION (IGN 72) :

Commune de Bourail.

**Zone 1 :** Baies de la Roche Percée et des Tortues

Limites du rivage et les points

21° 36' 70 S - 165° 27' 20 E

21° 37' 60 S - 165° 27' 30 E

**Zone 2 :** Autour de l'île Verte

21° 39' 60 S - 165° 27' 00 E

21° 39' 45 S - 165° 27' 58 E

21° 39' 72 S - 165° 27' 80 E

21° 39' 98 S - 165° 27' 10 E

**Zone 3 :** Plage de Poé

Limites du rivage et les points

21° 35' 56 S - 165° 20' 05 E

21° 37' 22 S - 165° 25' 40 E

21° 39' 00 S - 165° 25' 18 E

21° 37' 42 S - 165° 19' 80 E

### • SURFACE :

totale : 2339 ha dont terrestre : 17 ha

et marine : 2322 ha.

### • CADRE JURIDIQUE :

Délibération de la Nouvelle-Calédonie

n° 108 du 9 mai 1980.

### • STATUT :

Arrêté n°2604 du 9 décembre 1994.

### • CATÉGORIE UICN :

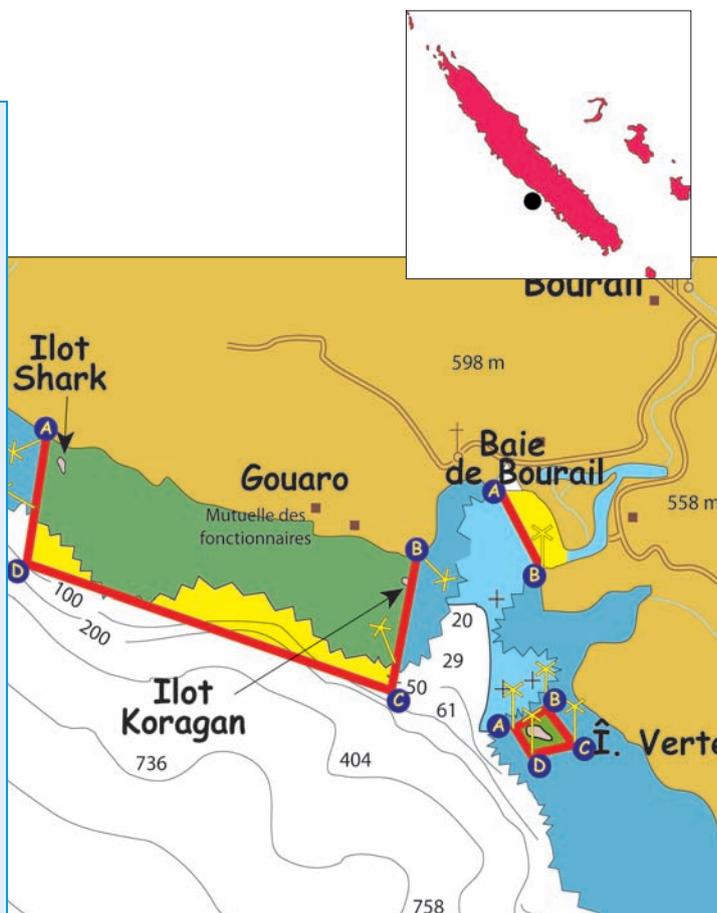
Catégorie Ib.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Délibération 33-93/APS du 25 juin 1993.

### • DATE DE CRÉATION :

1993.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Îlot lagunaire et récifs associés
- Récif frangeant
- Plage sableuse
- Tombant rocheux aux abords d'un estuaire.

### FAUNE REMARQUABLE

- Zones de pontes de tortues vertes (*Chelonia mydas*).
- Raies manta.
- Habitat unique en Nouvelle-Calédonie de la langouste *Panulirus homarus*.

### USAGES DU MILIEU

- Plaisance, tourisme.
- Plongée sous-marine (apnée et en scaphandre autonome), baignade, surf, kite-surf.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Sur fréquentation.
- Braconnage.
- Erosion du littoral - aménagements.

### ÉTAT DE SANTÉ

Bon.



La Baie de Bourail et le Bonhomme de la Roche Perchée.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

3 personnes (1 responsable, 1 capitaine, 1 matelot) affectées à la surveillance des 3 AMP (Bourail, Ténia, Ouano).

### MOYENS LOGISTIQUES

Une unité de 6,5 m (livrée mi-2006).

### BUDGET ANNUEL

5 millions F CFP (42 000 €) hors frais de personnel.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats.
- Développement durable.

La réserve de Bourail fait partie d'une zone qui a été proposée à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en janvier 2007. Un plan de gestion propre à cette inscription est en cours d'élaboration.

### ZONAGE

Couverture et typologie coralliennes (2004).

### RÈGLEMENTATIONS

Seule la zone de l'île Verte est délimitée par quatre balises de réserves jaunes surmontées d'une croix de Saint-André. A l'intérieur des périmètres de la zone il est interdit :

- de pêcher, cueillir ou récolter tout animal (coquillage, corail, poisson) ou minéral,
- de couper ou d'abimer la végétation,
- de déranger les oiseaux et les reptiles,
- de jeter ou d'abandonner les détritux.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve, faune marine).

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance irrégulière actuellement, en attente de la mise en place d'une équipe de surveillance délocalisée mi-2006.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

ORC, 2 stations sur l'île Verte suivies selon financements depuis 97.

### IMPACT DE L'AMP

Effet positif du statut de réserve sur les communautés de l'île Verte.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



La plage de Poé.



# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale marine de la baie de Prony

• LOCALISATION :

**Réserve permanente de l'îlot Casy** : un quadrilatère délimité par les points dont les positions sont les suivantes :

Sommet	Description	IGN 72		WGS 84	
A	Balise marque spéciale jaune flottante	S22° 22,05'	E166° 51,00'	S22° 21,88'	E166° 51,20'
B	Balise marque spéciale jaune flottante	S22° 21,75'	E166° 50,35'	S22° 21,58'	E166° 50,55'
C	Balise marque spéciale jaune flottante	S22° 21,18'	E166° 49,90'	S22° 21,01'	E166° 50,10'
D	Balise marques péciale jaune flottante	S22° 21,22'	E166° 50,67'	S22° 21,05'	E166° 50,87'

**Réserve permanente de l'aiguille de Prony** : un cercle de 200 mètres de rayon centré sur l'aiguille aux coordonnées suivantes :

IGN 72		WGS 84	
S22° 19,90'	E166° 49,90'	S22° 19,73'	E166° 50,10'

**Réserve spéciale marine temporaire du Grand Port** : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de chaque année, est classée en réserve spéciale marine temporaire, une zone dont le périmètre est délimité par les points A, B, C, D, et E matérialisés par une balise de marque spéciale jaune sur flotteur (point A) et quatre balises de marque spéciale jaunes installées à terre (points B, C, D et E) dont les coordonnées géographiques sont :

Sommet	Description	IGN 72		WGS 84	
A	Balise marque spéciale jaune flottante	S22° 22,05'	E166° 51,00'	S22° 21,88'	E166° 51,20'
B	Balise marque spéciale jaune à terre	S22° 21,96'	E166° 49,79'	S22° 21,79'	E166° 49,99'
C	Balise marque spéciale jaune à terre	S22° 20,10'	E166° 49,55'	S22° 19,94'	E166° 49,75'
D	Balise marque spéciale jaune à terre	S22° 19,04'	E166° 50,19'	S22° 18,87'	E166° 50,39'
E	Balise marque spéciale jaune à terre	S22° 19,87'	E166° 50,23'	S22° 19,70'	E166° 50,43'

La réserve spéciale marine temporaire du Grand Port couvre également toutes les parties marines situées à l'Ouest de la droite reliant le point B au point C comprenant notamment la Rade de l'Ouest et la Baie de la Mine aux Anglais, et toutes les parties marines situées à l'Est de la droite reliant le point D au point E, et ce jusqu'à la laisse des plus hautes eaux.

• SURFACE :

totale 149,3 ha permanente et 1153 ha temporaire dont terrestre : 37,5 ha.

• CADRE JURIDIQUE :

Délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 108 du 9 mai 1980.

• STATUT :

Délibération n° 18-2006/APS du 13 juin 2006.

• CATÉGORIE UICN :

Catégorie VI.

• TEXTE DE CRÉATION :

Délibération n° 34-93/APS du 25 juin 1993.

• DATE DE CRÉATION :

1993.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Ile Casy : Ile lagunaire en baie protégée à proximité de la côte et récif associé.
- Aiguille de Prony : construction naturelle d'origine hydrothermale (depuis 38 mètres de profondeur et culminant à 2 mètres de la surface).
- Grand Port : Baie profonde (35 m en moyenne) à fonds vaseux.

### BIODIVERSITÉ

- Résultats de 2 études en 1994 et 2000 dans le cadre du projet minier en baie de Prony :
- Richesse spécifique de l'ichtyofaune : 29 à 54 dont Chaetodontes : 10 ;
  - Le Grand Port est une zone de rassemblement de mérous à tâches oranges (*Epinephelus coioides*) pour la

reproduction de septembre à décembre.

### USAGES DU MILIEU

- Hôtel sur Casy, plaisance, camping, plongée sous-marine.
- Augmentation significative de la fréquentation due à l'ouverture de routes d'accès liées à la construction d'une usine métallurgique.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Présence d'une usine métallurgique dans la baie de Prony.
- Braconnage.

### ÉTAT DE SANTÉ

Satisfaisant.  
Couverture en corail vivant : 19 à 57 %.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud

### PERSONNEL

2 personnes (un capitaine technicien supérieur et un matelot) affectées aux réserves Merlet et de la Baie de Prony.

### MOYENS LOGISTIQUES

Une unité de 8 m (livrée début 2007).

### BUDGET ANNUEL

5 millions F CFP (42 000 €) hors frais de personnel.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

En cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

- Protection des espèces (marines et terrestres), notamment de la loche à tâches oranges et des habitats.
- Développement durable.
- Protection de l'aiguille (mouillages et biodiversité).

### ZONAGE

Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 – 2000 - 2004).

### RÈGLEMENTATIONS

La zone de l'île Casy est délimitée par quatre balises de réserves jaunes surmontées d'une croix de Saint-André. L'aiguille n'étant pas matérialisée en surface, le classement en réserve concerne un cercle de 200 m autour d'un point géoréférencé (une bouée d'amarrage de danger isolé est située à proximité). A l'intérieur de ces périmètres de réserves spéciales marines il est interdit :

- de pêcher, cueillir ou récolter tout animal (coquillage, corail, poisson) ou minéral ;
- de couper ou d'abimer la végétation ;
- de déranger les oiseaux et les reptiles ;
- de jeter ou d'abandonner les détrit.

Cette réglementation s'applique également à la zone du Grand Port du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de chaque année.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- Hôtel.
- Panneaux d'information et de sensibilisation (réserve, faune et flore marines et terrestres).
- 5 bouées d'amarrage autour de l'île Casy.
- 1 bouée d'amarrage spéciale sur l'aiguille.

### ACTIVITÉS DE GESTION

Surveillance régulière.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

- 1 station suivie par l'ORC de façon irrégulière selon financements (depuis 1997).
- 1 station sur Casy suivie semestriellement : communautés coralliennes et peuplements associés (dans le cadre d'un projet d'usine de nickel dans la baie de Prony).

### IMPACT DE L'AIRE PROTÉGÉE

Faible en raison d'une surveillance irrégulière par le passé et de la fermeture temporaire de l'hôtel.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial, francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer, emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon, michel.mai@province-sud.nc

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve marine intégrale Yves Merlet

- **LOCALISATION (IGN 72):**

22°20'16 S - 167°04'08 E  
 22°22'27 S - 167°09'42 E  
 22°26'42 S - 167°13'33 E  
 22°29'38 S - 167°06'27 E  
 22°23'08 S - 167°02'46 E

- **SURFACE :**

totale : 17 150 ha dont terrestre : 142,3 ha : îlots Améré (60 ha) et Kié (82,3 ha) ; et marine : 17 077 ha.

- **CADRE JURIDIQUE :**

Délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 108 du 9 mai 1980 modifiée par l'arrêté n° 2604 du 9 décembre 1994.

- **STATUT :**

Arrêté n° 2604 du 9 décembre 1994.

- **CATÉGORIE UICN :**

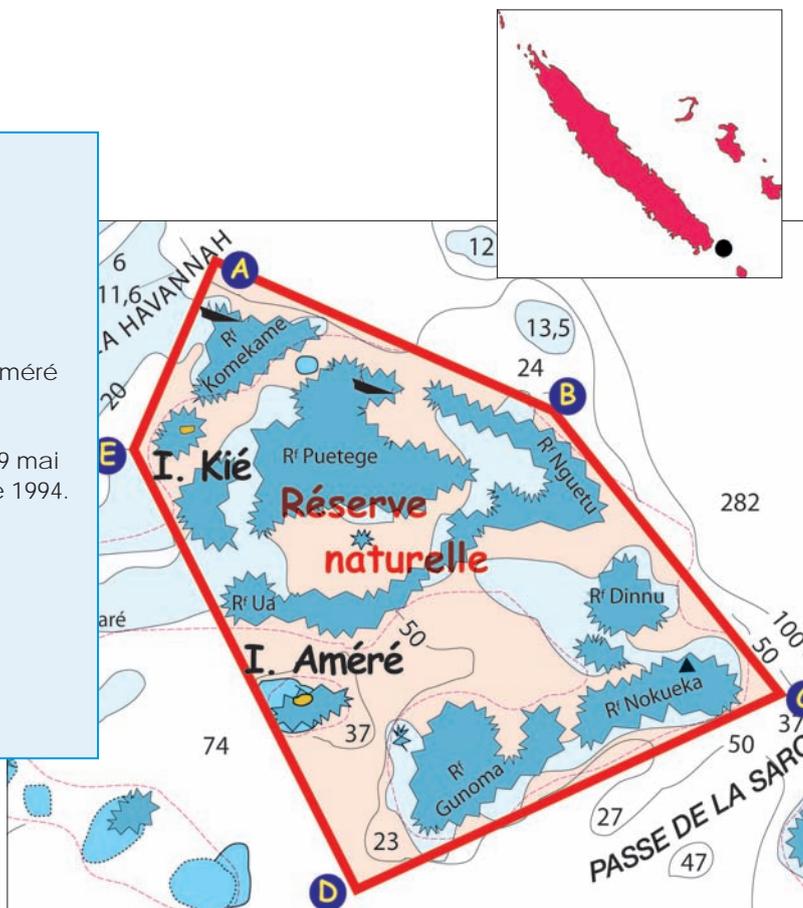
Catégorie Ia.

- **TEXTE DE CRÉATION :**

Délibération n° 244 du 17 juillet 1970.

- **DATE DE CRÉATION :**

1970.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

Zone lagonaire, récifs et îlots à forte composante océanique.

### FAUNE REMARQUABLE

Forte densité en tortues, présence de baleines à bosse en hiver austral (*Megaptera novaeangliae*).

### USAGES DU MILIEU

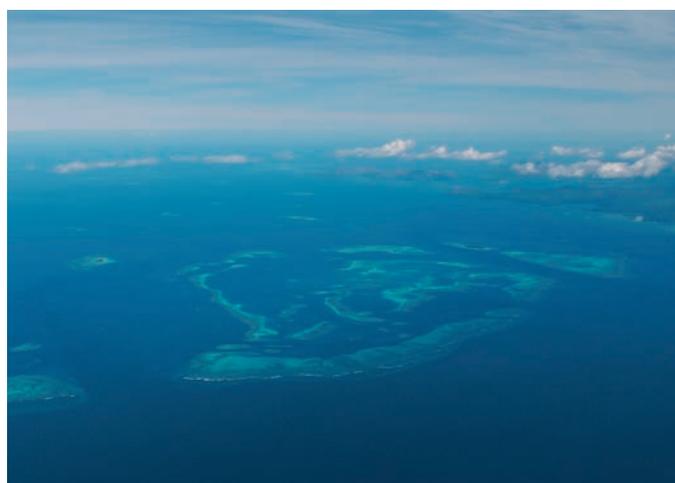
Accès interdit excepté des dérogations annuelles exceptionnelles pour une pêche coutumière de tortues et de milk-fish (*Chanos chanos*) et études scientifiques.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

Braconnage.

### ÉTAT DE SANTÉ

Connu pour être exceptionnel.



Vue aérienne de la réserve Yves Merlet.



Ilot Kié.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Direction de l'environnement – Service de la mer – Bureau de la protection du lagon.

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité pour la Protection de l'Environnement en Province Sud.

### PERSONNEL

Deux personnes en cours de recrutement affectées aux réserves Merlet et de la Baie de Prony.

### MOYENS LOGISTIQUES

Une unité de 8 m.

### BUDGET ANNUEL

5 millions F CFP (42 000 €) hors frais de personnel.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

La réserve Merlet fait partie d'une zone qui a été proposée

à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en janvier 2007. Un plan de gestion est en cours d'élaboration.

### ENJEUX/OBJECTIFS

Protection de la biodiversité.

### RÈGLEMENTATIONS

Tout accès est interdit, a fortiori la pêche, et la récolte.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Aucun.

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Actuellement trois visites par an.
- Une équipe de surveillance est prévue pour la zone sud (et cette réserve en particulier).

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

Un état de référence est prévu pour 2007.

## CONTACTS

### Direction des ressources naturelles de la Province Sud

- François DEVINCK, chargé de mission patrimoine mondial  
francois.devinck@province-sud.nc
- Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
emmanuel.coutures@province-sud.nc
- Michel MAI, chef du bureau de la protection du lagon  
michel.mai@province-sud.nc



Nautilie (*Nautilus macromphalus*).

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Réserve spéciale de Négoro

### • LOCALISATION :

Commune de POYA (carte marine n° 7322)  
Au niveau du rivage : plus hautes laisses de mer.  
En mer : points reliant les pointes de Nekoro, de Didot et Boukou  
Pointe de la presqu'île de Nekoro : 165°0,3' - 21°20,72'  
Pointe ouest de l'îlot Didot : 165°1,3' - 21°22,33'  
Pointe Boukou presqu'île de Béco : 165°1,63' - 21°23,22'

### • SURFACE :

1 260 ha (exclusivement marine)

### • STATUT :

Réserve spéciale

### • CATÉGORIE UICN :

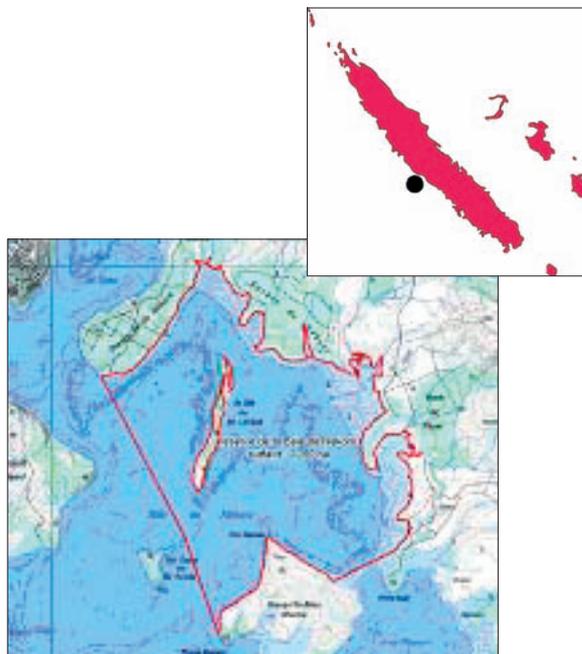
Non défini

### • TEXTE DE CRÉATION :

Délibération n° 130-2000-APN

### • DATE DE CRÉATION :

29 septembre 2000



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Vaste platier sur un tiers de la baie.
- Marais et mangrove inégale en fond de baie.

### FAUNE REMARQUABLE

Dugong.

### USAGES DU MILIEU

- À la date de création, 261 navires étaient enregistrés sur la commune, dont 11 armés à la pêche professionnelle.
- En 2005, 8 bateaux sont armés à la pêche professionnelle.
- Activité minière sur la commune de Poya.

### ÉTAT DE SANTÉ

Inconnu.

## • • GESTION

### ENJEUX/OBJECTIFS

Création d'une zone de conservation pour les espèces emblématiques que sont les dugongs et les tortues.

### RÈGLEMENTATIONS

La capture ou la destruction par quelque procédé que ce soit des poissons, des crustacés, coquillages et autres animaux marins ainsi que la récolte du corail sont interdites

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

Balitage.



Dugong.

## CONTACTS

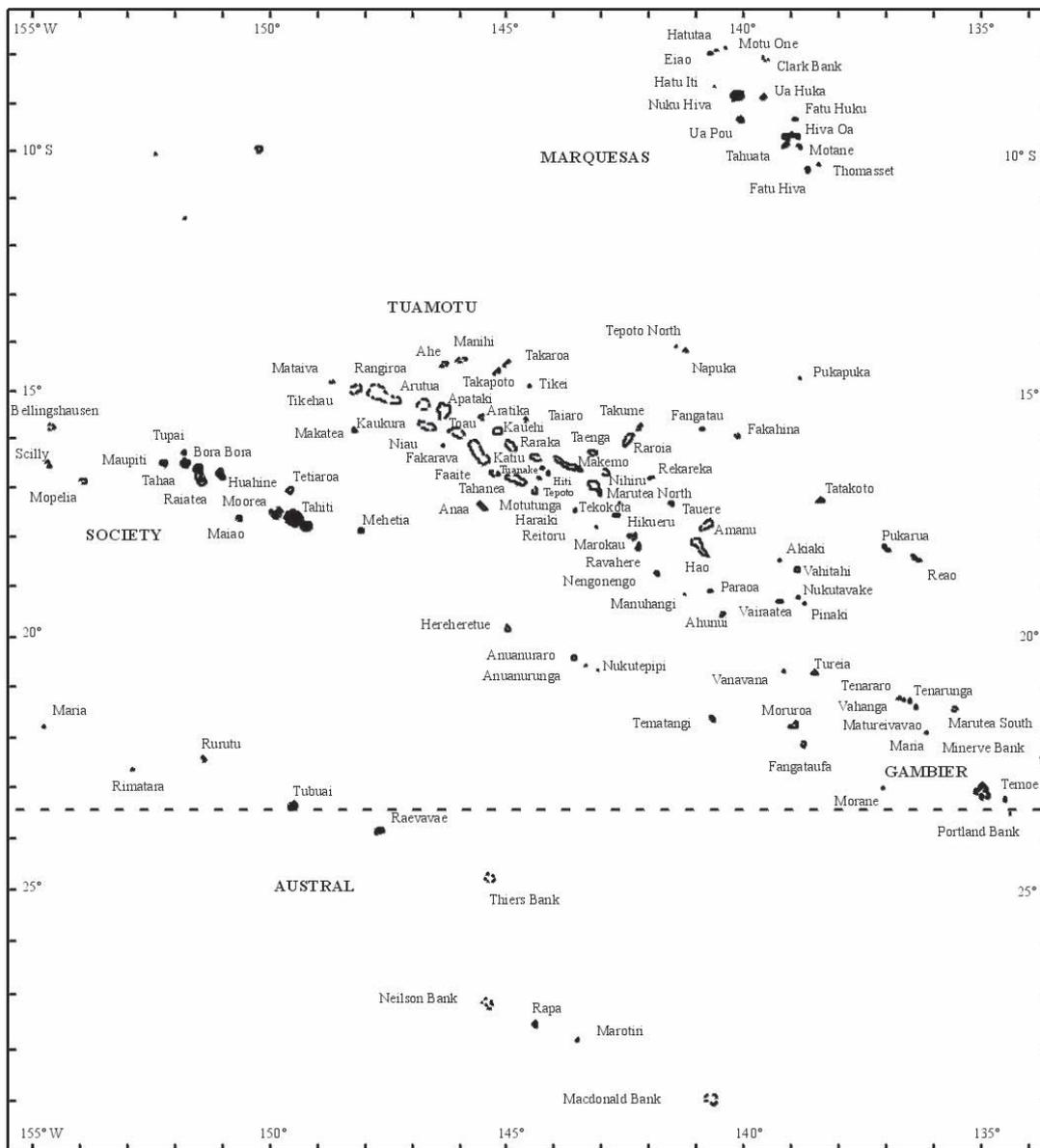
Province Nord

Direction du développement économique  
et de l'environnement

• Nathalie BAILLON, chef du service de l'aquaculture  
et des pêches

dde-sap@province-nord.nc

# POLYNÉSIE FRANÇAISE



Polynésie française	Date	Surface totale (ha)	Surface totale marine (ha)	Statut	Statut UICN	Gestionnaire
RB Commune de Fakarava	1972 ext. 2006	52 981	51 173	Réserve naturelle intégrale et PGEM	Ia, II et IV	Association
PGEM Moorea	2004		969	PGEM	II et IV	Comité permanent, présidence : Mairie Moorea
Atoll de Scilly	1992	11 300	10 400	Réserve naturelle intégrale	Ib	Dir. Environ.
Atoll de Bellinghausen	1992	1 240	960	Réserve naturelle intégrale	Ib	Dir. Environ.
<b>Total Polynésie</b>		<b>65 521</b>	<b>63 502</b>			
Atoll de Tetiaroa	Projet					

# POLYNÉSIE FRANÇAISE

## Réserve de biosphère de la commune de Fakarava

### • LOCALISATION :

Polynésie française, Archipel des Tuamotu : 15° 44' de latitude Sud, 144° 10' de longitude Ouest. La réserve couvre 7 atolls : Aratika, Kauehi, Fakarava, Niau, Raraka, Taiaro et Toau.

### • SURFACE :

Surface totale de la réserve de biosphère 269 191 ha, dont terrestre : 11 803 ha et marine : 256 388 ha. Surface des aires centrales : 52 981 ha, dont terrestre : 1 808 ha soit 7 % de la surface terrestre et marine : 51 173 ha soit 20 % de la surface du lagon.

### • STATUT :

Réserve intégrale pour l'atoll de Taiaro, statut relevant du code de l'environnement. Aires marines protégées du plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) pour les autres atolls de la commune de Fakarava, statut relevant du code de l'aménagement Désignation en Réserve de biosphère de l'UNESCO de l'ensemble de la commune (7 atolls).

### • CATÉGORIE UICN :

I pour Taiaro, II et IV pour les autres atolls.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 1972 classant Taiaro en réserve intégrale PGEM de Fakarava en cours d'adoption officielle. Approbation par le Conseil International de Coordination du MAB UNESCO, octobre 2006.

### • DATE DE CRÉATION :

1972 – réserve intégrale de Taiaro.  
1977 – réserve de Biosphère de l'atoll de Taiaro.  
2006 – Réserve de biosphère de la commune de Fakarava.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

- Habitats d'atolls coralliens : formations coralliennes de lagon (karena), hoa, pente externe, passe et couronne récifale (forêt primaire à puatea, *Pisonia grandis* ; mare à Kopara ; cocoteraie).
- Grande diversité géomorphologique des atolls depuis le grand atoll de Fakarava ouvert par deux passes au petit atoll de Taiaro (5 km de diamètre) fermé, dont la salinité du lagon est élevée (42 %) en passant par l'atoll de Niau, surélevé, dont l'eau du lagon est saumâtre.

### FAUNE ET FLORE REMARQUABLES

- Crevette « oiti iti » endémique à Niau.
- Tortues marines (*Chelonia mydas*, *Eretmochelys imbricata*, *Dermochelys coriacea*).
- Crabe de cocotier (Kaveu).
- Huitre perlière *Pinctada margaritifera*.
- Oiseaux endémiques à Niau (2 espèces).
- Couverture végétale primaire (*Lepidium spp.*, *Morinda citrifolia*, *Pandanus spp.*, *Suriana spp.*, *Pemphis acidula*,

*Erithalis polygama*,...).

- Mollusque Pupu Niau à Niau.

### BIODIVERSITÉ

22 types de coraux (*Porites*, *Pocillopora* et *Acropora* dominants) et 17 espèces de mollusques (Kauehi). Poissons : 304 espèces au total (224 à Kauehi et 66 à Taiaro).

### USAGES DU MILIEU

Pêche, perliculture, artisanat à partir des mollusques (Niau, notamment), tourisme.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Activités sportives : plongées.
- Activités touristiques, baignade, ramassage de coquillages, construction de bungalows sur pilotis.
- Pêche.
- 3 000 touristes par an pour l'atoll de Fakarava dont environ 2 000 pratiquant la plongée.



Les enfants de la commune de Fakarava vont à l'école en bateau.



Parc à poissons sur l'atoll d'Aratika.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Association de la réserve de biosphère de la commune de Fakarava.

### COMITÉS CONSULTATIFS

Comité de gestion, créé par arrêté du conseil des ministres, comité scientifique en cours de création.

### PERSONNEL

Un coordinateur, avec l'appui de la Direction de l'environnement.

### BUDGET ANNUEL

- Fonctionnement (prévu) : 45 000 €.
- Investissement (prévu) : 41 000 €.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Non.

### ENJEUX/OBJECTIFS

Il s'agit de zones géographiques constituant des espaces communautaires destinés, d'une part à garantir la sauvegarde des habitats et des espèces (en particulier, oiseaux, tortues), et d'autre part, de permettre la reconstitution d'un potentiel halieutique bénéfique à l'ensemble du lagon. Les autres objectifs de gestion sont la recherche scientifique et l'éducation à l'environnement.

### ZONAGE

Il existe 2 types de zonages :

- L'un pour la réserve de biosphère, avec 3 catégories de zones : aires centrales, zones tampons et aires de transition.
- L'autre dans le cadre du PGEM, qui comprend différents types de zones : zone de collectage des huîtres perlières (ZC), zone de mouillage (ZM), et 4 catégories d'aires marines protégées (AMP) : réserve naturelle intégrale (RI) ; zone naturelle protégée (NP) ; zone naturelle à vocation touristique (NT) ; zone de rahui (RA) – forme traditionnelle de jachère, ayant pour objectif de reconstituer la ressource.

### RÈGLEMENTATIONS

Suivant les zones, depuis la réserve intégrale où toute activité est interdite hormis la recherche scientifique et la surveillance du milieu ; dans les zones naturelles protégées sont interdit : la perliculture, la pêche industrielle, la construction, les extractions, toute modification de la ligne de rivage (dragage, épis, marina).

### ACTIVITÉS DE GESTION

Pas encore démarrées, à l'exception des études scientifiques.



Nettoyage de poissons après la pêche dans un hoa de l'atoll de Raraka.

## CONTACTS

*Direction de l'environnement  
assisté du service de l'urbanisme, du service de la pêche  
et de la circonscription des Tuamotu et Gambiers*

- Pierre COISSAC, chef de service  
pierre.coissac@environnement.gov.pf
- Miri TATARATA, chargée d'études  
miri.tatarata@environnement.gov.pf
- Annie AUBANEL, chargée d'études  
annie.aubanel@environnement.gov.pf
- Christian MONIER, chargé d'études  
christian.monier@environnement.gov.pf

# POLYNÉSIE FRANÇAISE

## Aires marines protégées du PGEM de Moorea

### • LOCALISATION :

Polynésie française, Archipel de la Société : 17°3 Sud.

### • SURFACE :

969 ha (exclusivement marine), 19,8 % de la surface du lagon.

Nom de l'AMP	Section de commune	Surface (Ha)
AMP du motu AHI	Afareaitu	99,26
AMP de MAATEA	Afareaitu	171,17
AMP de TAOTAHA	Haapiti	206,11
AMP de TIAHURA	Haapiti	239,77
AMP de TETAIUO	Haapiti	98,44
AMP de PIHAENA	Paopao	57,79
AMP de AROA	Paopao	30,97
AMP de NUAREI	Teavaro	65,23

### • STATUT :

Aires marines protégées du plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) de Moorea.

Code de l'aménagement de la Polynésie française.

### • CATÉGORIE UICN :

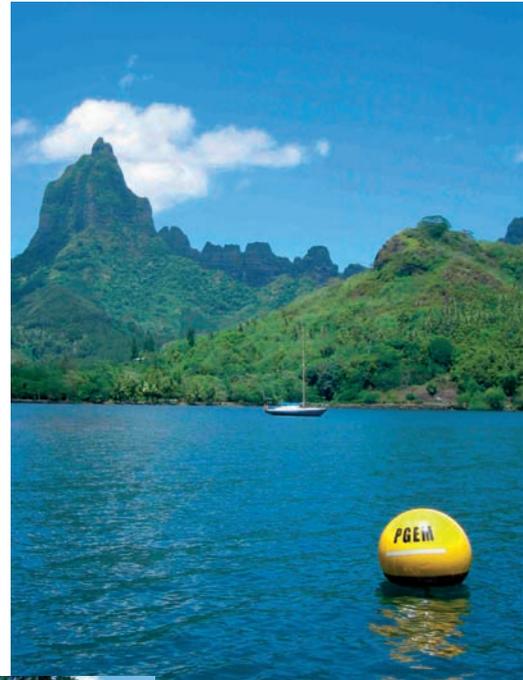
Catégorie II et IV.

### • TEXTE DE CRÉATION :

Arrêté n° 0410 / CM.

### • DATE DE CRÉATION :

21 octobre 2004.



## • CARACTÉRISTIQUES DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE

### HABITATS

Écosystème corallien d'une île haute : du lagon à la pente externe du récif barrière.

### BIODIVERSITÉ

En cours d'évaluation par le CRIOBE (centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement).

### USAGES DU MILIEU

- Soixante mille touristes.
- Une capacité hôtelière de 859 chambres.
- Une centaine de pêcheurs lagonaires avec des prises de l'ordre de 60 tonnes /an.

### PRESSIONS SUR LE MILIEU

- Activités sportives : jet ski, kite surf, plongées.

- Activités touristiques, nourrissage de raies, baignade, ramassage de coquillages.
- Construction de bungalows sur pilotis.
- Pêche.

### ÉTAT DE SANTÉ

Suivi de la zone de Tiahura depuis 1982 par le CRIOBE : zones frangeantes détériorées par les aménagements littoraux, surpêche, blanchissement de 1991, prolifération d'*Acanthaster planci* en 1980 et 2006 à Moorea.

À Moorea, la qualité du récif a décliné depuis les 25 dernières années.

## • • GESTION

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Comité permanent créé par l'arrêté n° 0410 / CM du 21 octobre 2004 (chapitre 2, articles 5,6 et 7 du PGEM).

### COMITÉ CONSULTATIF

Comité scientifique représenté par les deux organismes de recherches présents sur l'île.

### PERSONNEL

- A temps partiel : les membres du comité permanent,
- 1 agent du service de la pêche et 3 agents municipaux.

### BUDGET ANNUEL

Pour 2005, l'investissement a été de l'ordre de 20 millions FCP. Cette somme importante est liée à la mise en place du PGEM (balisage des AMP, installations de points d'encrage, études, formation, documents de vulgarisation etc.).

Le budget de fonctionnement est pris en charge par les organismes administratifs membres du comité permanent.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

Mise en œuvre actuellement par le comité permanent basé sur :

- la matérialisation des AMP ;
- l'étude de la biodiversité des AMP (4 relevés en 2 ans sur 99 stations dans 10 zones dont 8 AMP) ;
- la vulgarisation de la réglementation et l'information des utilisateurs du lagon, au travers d'affiches, de livret, panneaux etc. ;
- la formation des responsables du contrôle.

### ENJEUX/OBJECTIFS

Il s'agit de zones géographiques constituant des espaces communautaires destinés, d'une part à garantir la sauvegarde des habitats et des espèces, et d'autre part,

permettre la reconstitution d'un potentiel halieutique bénéfique à l'ensemble du lagon. Ces aires sont la cible privilégiée d'actions de revitalisation des écosystèmes.

### ZONAGE

Il y a 8 AMP, 6 à vocation halieutique et 2 à vocation touristique.

### RÈGLEMENTATIONS

La pêche sous toutes ses formes, y compris la collecte des coquillages (trocas, burgaux, maoa, bénitiers, etc.) et des crustacés (langoustes, squilles, cigales et crabes) est interdite.

Sont interdits la destruction, la collecte, le transport des coraux vivants ou morts, y compris pour la transplantation, l'emploi d'outils altérant le récif, et la manipulation des coraux ou autres substrats (sortie de l'eau, déplacement, fractionnement, etc.).

La vitesse d'évolution des navires et de tout engin motorisé est limitée à 5 nœuds.

Tout navire en stationnement doit être obligatoirement amarré à un corps mort.

### AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- Mouillage.
- Sentiers sous-marins.
- Création de jardins de corail.

### ACTIVITÉS DE GESTION

- Utilisation de la méthode Reef-Check pour la mobilisation de bénévoles.
- Construction d'un fare PGEM.

## • • • SUIVI, ÉVALUATION

### TYPE DE SUIVI

La procédure BACIPS (Before After Control Impact Series), 99 stations.

### FRÉQUENCE

1 fois par an.



Littoral de Moorea.



Poissons.

# POLYNÉSIE FRANÇAISE

## Réerves de Scilly et Bellinghausen

- **LOCALISATION :**

Nord ouest de l'archipel de la Société  
Scilly : 16°31 S, 154°42' W

- **SURFACE ACTUELLE :**

Scilly : 10 400 ha protégés sur une surface totale de 11 300 ha  
Bellinghausen : 960 ha protégés sur une surface totale de 1 240 ha

- **STATUT :**

Réerves territoriales

- **TEXTE DE CRÉATION :**

Au titre de la Convention du PROE (convention d'Apia)

- **DATE DE CRÉATION :**

1992

### STATUT DE L'ORGANISME DE GESTION

Ces deux réserves sont administrées par l'administration, avec un comité de gestion.

### EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION

La charte de gestion a été approuvée en décembre 1996.

### ENJEUX/OBJECTIFS

Scilly : Protection des sites de ponte de tortues (le plus grand site de Polynésie).

### ZONAGE

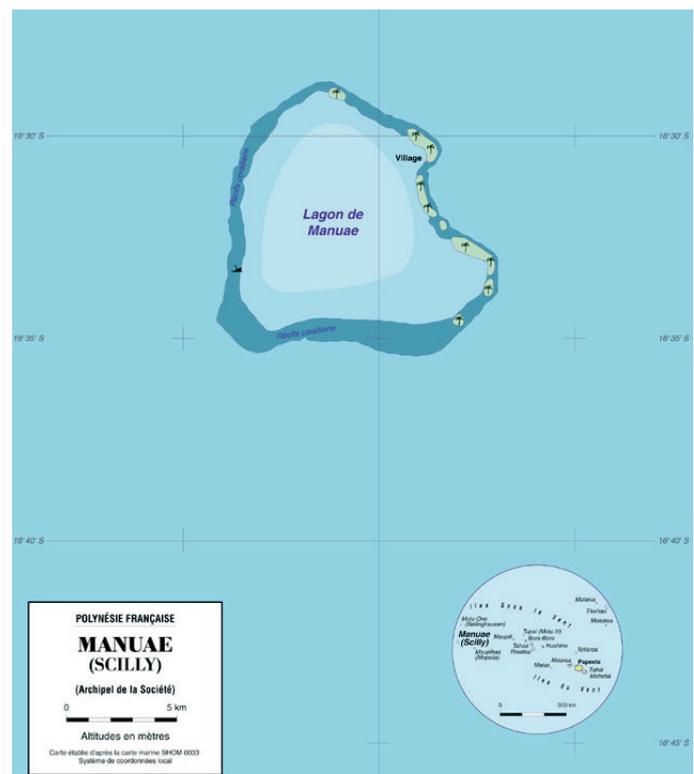
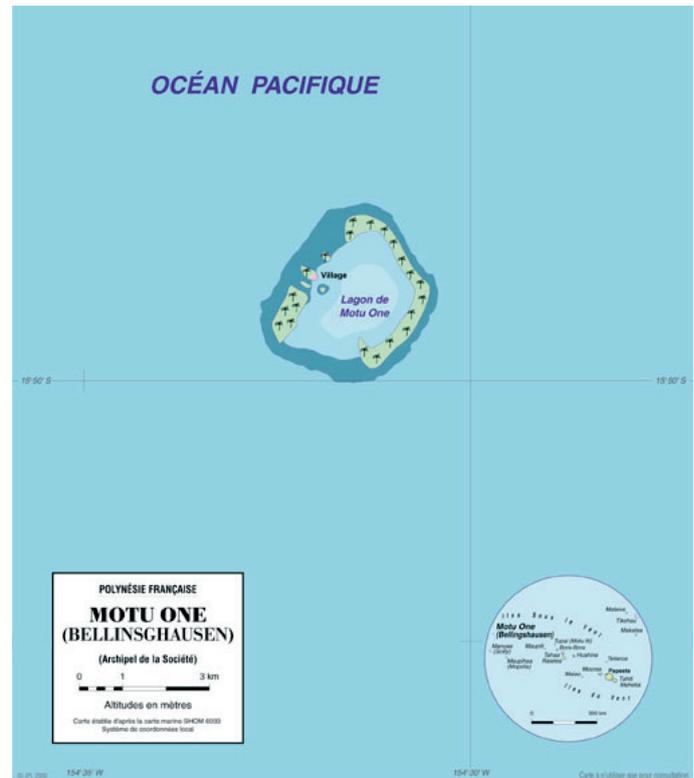
L'ensemble de ces deux atolls, jusqu'à 100 m au-delà de la crête récifale, est inclus dans le périmètre de protection (trois milles marins à compter des limites de la réserve).

### RÈGLEMENTATIONS

Les activités (perliculture, pêche, navigation) dans les lagons et dans les périmètres de protection, et le nombre d'habitants sur Scilly (15 au maximum) sont réglementés. Dans les faits, ces réserves ne sont actuellement pas gérées.



Huitre greffée.



# ANNEXES

## Les outils réglementaires

### Référence bibliographique :

Collectif, « Outils juridiques pour la protection des espaces naturels », Crozet S., ministère de l'Ecologie et du développement durable, GIP Atelier technique des espaces naturels, délégation à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale, ministère des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, Office national des forêts, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ministère de l'Agriculture et de la pêche. Ed. Medd-Aten, 2005.  
<http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/>

### • OUTIL DE CONNAISSANCE

#### *Inventaire patrimonial ZNIEFF*

##### Zone d'application

Les secteurs de l'ensemble du territoire national, terrestre, fluvial et marin (départements d'outre-mer compris) particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qu'ils constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

##### Objectifs

Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

Etablir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.

Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

##### Procédure

Le ministère chargé de l'environnement, représenté localement par la Direction régionale de l'environnement (DIREN), coordonne la mise en œuvre et l'actualisation de l'inventaire auquel les collectivités peuvent s'associer. L'inventaire est mené dans chaque région par des spécialistes dont le travail est validé par le CSRPN sur la base des connaissances régionales. Ce dernier est consulté sur le suivi de l'inventaire.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inventaire des ZNIEFF est conduit sous la responsabilité scientifique et technique du Muséum national d'histoire naturelle. Les inventaires sont réalisés au niveau régional par des spécialistes dont le travail est validé par le CSRPN.

Le préfet de région transmet les inventaires ainsi réalisés au Service du patrimoine naturel du Muséum d'histoire naturelle, qui a en charge leur validation définitive et la gestion informatisée des données.

##### Effets juridiques

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

En outre-mer cet outil s'applique aux DOM et à Mayotte.

### • PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

#### *Parcs nationaux*

##### Espaces d'application et objectifs

Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

Il est composé d'un ou plusieurs cœurs, définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une aire d'adhésion, définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection. Il peut comprendre des espaces appartenant au domaine public maritime et aux eaux sous souveraineté de l'état.

### Procédures

La création d'un parc national est décidée par décret en Conseil d'Etat, au terme d'une procédure fixée par le décret prévu à l'article L. 331-7 et comportant une enquête publique et des consultations. Le décret de création du parc :

1. Délimite le périmètre du ou des cœurs du parc national et fixe les règles générales de protection qui s'y
2. Détermine le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc ;
3. Approuve la charte du parc, dresse la liste des communes ayant exprimé par une délibération leur décision d'y adhérer et prend acte du périmètre effectif des espaces terrestres et maritimes du parc ;
4. Crée l'établissement public national à caractère administratif du parc.

L'adhésion d'une commune à la charte, postérieurement à la création du parc national, est soumise à l'accord de l'établissement public du parc. Cette adhésion ne peut intervenir qu'à une échéance triennale à compter de l'approbation de la charte ou que lors de sa révision. Elle est constatée par le préfet qui actualise le périmètre effectif du parc national.

### Effets juridiques

La réglementation du parc national et la charte prévues par l'article L. 331-2 peuvent, dans le cœur du parc :

1. Fixer les conditions dans lesquelles les activités existantes peuvent être maintenues ;
  2. Soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire la chasse et la pêche, les activités commerciales, l'extraction des matériaux non concessibles, l'utilisation des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen emprunté, le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, d'altérer le caractère du parc national.
- Elles réglementent en outre l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières. Les activités industrielles et minières sont interdites dans le cœur d'un parc national.

### Réserves naturelles nationales

#### Espaces d'application

Tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière, ou qu'il est nécessaire de soustraire à toute intervention artificielle qui serait susceptible de les dégrader. Le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises peuvent être classés en réserve naturelle nationale (RNN).

### Objectifs

La protection d'espèces prioritaires insuffisamment représentées dans le réseau écologique ; la conservation d'habitats prioritaires ; la poursuite du programme de protection des espaces naturels Outre-Mer ; la préservation des ZNIEFF.

Les réserves naturelles participent à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité. Le classement en RNN doit procéder de la volonté d'assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national, ou de celle d'assurer la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

### Procédures

La procédure est initiée soit par l'administration, soit, assez fréquemment, par une association de protection de la nature. La commission Aires protégées du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) donne son avis. Le préfet du projet de classement engage les consultations nécessaires. Une enquête publique est réalisée. Le projet, après avis du Conseil national de la protection de la nature, fait alors l'objet d'une consultation interministérielle.

### Effets juridiques

Le décret de classement d'une RNN peut soumettre à un régime particulier voire interdire, les activités susceptibles de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve.

### Parcs naturels marins

#### Espaces d'application et objectifs

Des parcs naturels marins peuvent être créés dans les eaux placées sous la souveraineté de l'Etat et, le cas échéant, en continuité avec celles-ci, dans les eaux placées sous sa juridiction, ainsi que sur les espaces appartenant au domaine public maritime, pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin. La création de parcs naturels marins situés en partie dans les eaux sous juridiction de l'Etat tient compte des dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, notamment de sa partie XII.

### Procédures

Le décret créant un parc naturel marin est pris après enquête publique. Il fixe les limites du parc et la composition du conseil de gestion et arrête les orientations de gestion du parc naturel marin.

La gestion de cette catégorie d'aires marines protégées est assurée par l'Agence des aires marines protégées, assistée d'un conseil de gestion composé de représentants locaux de l'Etat, des collectivités territoriales intéressées, de représentants d'organisations représentatives des professionnels, d'organisations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées...

Le conseil de gestion élabore le plan de gestion du parc. Le plan de gestion détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le parc naturel marin. Il comporte un document graphique indiquant les

différentes zones du parc et leur vocation. Il est mis en révision tous les quinze ans au moins.

### Effets juridiques

Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion. Cette procédure n'est pas applicable aux activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution.

### Arrêtés de protection de biotope

#### Espaces d'application

Les milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement.

#### Objectifs

Prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes\* nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie, ces biotopes pouvant être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

#### Procédures

L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet. Les inventaires scientifiques servent de base à la définition des projets. Les associations de protection de la nature apportent souvent leur soutien aux DIREN et aux DDAF dans la définition des projets.

L'arrêté est pris après avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature et de la chambre départementale d'agriculture.

La décision d'institution de mesures de protection appartient au préfet ou au ministre des pêches maritimes lorsque les mesures concernent le domaine public maritime.

En pratique, un comité de suivi placé auprès du préfet assure parfois une gestion et un suivi des classements.

#### Effets juridiques

Le préfet peut prendre toutes mesures destinées à favoriser la conservation des biotopes. D'une manière générale, l'arrêté peut soumettre certaines activités à autorisation ; il peut également en interdire d'autres. En tout état de cause, les mesures prises doivent viser le milieu naturel lui-même et non les espèces faunistiques ou floristiques qui y vivent.

### Cantonnements de pêche

#### Espaces d'application

Espaces maritimes situés en deçà et au-delà de la limite des 3 milles de la laisse de basse mer. Aujourd'hui, la limite des 12 milles (mer territoriale) est plus pertinente.

#### Objectifs

Permettre le repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes.

#### Procédure

L'arrêté ministériel est pris après avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

L'arrêté fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française par le ministre chargé des pêches maritimes.

#### Effets juridiques

Dans les cantonnements de pêche sont interdits :

- Soit l'exercice de toute espèce de pêche, quelle que soit la méthode utilisée ;
- Soit l'utilisation de navires d'un certain tonnage ou d'une certaine force motrice ;
- Soit l'emploi de certains engins de pêche.

#### • PROTECTION CONVENTIONNELLE

### Parcs Naturels Régionaux

#### Espaces d'application

Les territoires à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

#### Objectifs

Les parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

#### Procédures

Le classement en PNR est une démarche d'initiative locale lancée par le conseil régional et soutenue par les départements et les communes et groupements intercommunaux concernés.

La région est responsable de la demande de classement d'un territoire en parc naturel régional ainsi que de la demande de renouvellement de son classement ; elle assure entre la moitié et les deux tiers de son financement. Les communes en déterminent le périmètre en fonction de leur approbation ou non de la charte.

L'accord des départements concernés est très important. L'Etat est associé à l'élaboration de la charte sous la responsabilité du préfet de région, et valide le projet lorsqu'il est adopté par décret portant classement du territoire. L'Etat doit appliquer la charte dans le cadre de ses compétences.

Le Conseil national de la protection de la nature et la fédération des PNR sont consultés.

#### Effets juridiques

Le PNR est régi par sa charte, mise en oeuvre par un syndicat mixte de gestion. Elle détermine l'action de cet organisme et les moyens humains et financiers mobilisés pour atteindre les objectifs de la charte.

La charte n'entraîne aucune servitude ni réglementation directes à l'égard des citoyens. La charte est en revanche opposable aux documents d'urbanisme.

## • PROTECTION AU TITRE D'UN TEXTE INTERNATIONAL

### *Réserves de Biosphère (Man and Biosphere) - UNESCO*

#### **Zone d'application**

Il s'agit d'espaces portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres, côtiers et marins, reconnus au niveau international dans le cadre du Programme de l'UNESCO (United Nations for Education, Science and Culture Organisation) sur « L'Homme et la Biosphère » (dit aussi programme MAB : Man and Biosphere).

#### **Objectifs**

Constituer un réseau mondial de sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation des ressources naturelles et du développement durable. Les réserves de biosphère sont des espaces destinés à remplir 2 fonctions complémentaires : conservation, développement durable et appui logistique pour atteindre ces objectifs.

#### **Procédure**

Les Etats, par l'intermédiaire des Comités nationaux du MAB le cas échéant, envoient au secrétariat du CIC (Conseil International de Coordination) les propositions de désignation, étayées par la documentation nécessaire. Les espaces proposés à la désignation doivent remplir un certain nombre de critères. Les collectivités locales et les principaux acteurs socioéconomiques du territoire doivent être associés.

Le secrétariat du CIC vérifie le contenu du dossier et la documentation. Les propositions de désignation sont étudiées par le Comité consultatif sur les réserves de biosphère pour recommandation au CIC. La décision de classement appartient au Conseil international de coordination du programme MAB.

Le CIC prend une décision, notifiée par le Directeur général de l'UNESCO à l'Etat concerné.

La désignation en tant que réserve de biosphère relève de l'initiative de l'Etat.

#### **Effets juridiques**

Les espaces désignés réserves de biosphère continuent de relever de la seule souveraineté de l'Etat dans lequel ils se situent et sont soumis à sa seule législation. Leur protection est assurée par le biais des outils juridiques propres à l'Etat concerné.

### *Zones humides d'importance internationale - Convention de Ramsar (1971)*

**La Convention de Ramsar**, ou « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau » (Ramsar, 1971) a pour objectif de dresser la liste des zones humides d'importance internationale et d'œuvrer en faveur de leur protection et de leur utilisation durable.

#### **Zone d'application**

Les zones humides entendues au sens de la Convention de Ramsar, sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. »

Leur choix doit être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites.

#### **Objectifs**

Eviter, à présent et pour l'avenir, la disparition irréparable et l'empiètement progressif sur les zones humides, qui constituent des ressources de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, et remplissent des fonctions écologiques fondamentales en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau.

Reconnaître aux oiseaux d'eau migrateurs le statut de ressource internationale.

Encourager et développer une utilisation rationnelle des zones humides.

#### **Procédure**

Chaque Etat partie à l'accord désigne au moins un espace à inscrire sur la liste des zones humides d'importance internationale au moment de signer la Convention ou de déposer son acte de ratification ou d'adhésion.

L'inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale relève de l'initiative volontaire des Etats signataires de la Convention, sur le territoire desquels se situent les espaces concernés.

En France, les dossiers techniques sont réalisés par les DIREN sous l'autorité du préfet, validés par le Comité national Ramsar, puis soumis à des consultations interministérielles et locales avant d'être proposés au Bureau permanent de la Convention.

Le secrétariat de la Convention assure l'inscription des zones humides sur la liste Ramsar.

#### **Effets juridiques**

L'inscription d'une zone humide sur la « liste Ramsar » est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté des Etats concernés.

### *Patrimoine mondial*

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (la Convention du patrimoine mondial) a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972.

#### **Objectifs**

Protéger des biens culturels et naturels considérés comme étant de **valeur universelle exceptionnelle**.

#### **Espace d'application**

Sont considérés comme « **patrimoine naturel** », les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques, les formations géologiques et physiographiques et les zones constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, les sites naturels ou les zones naturelles qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

**Les critères de valeur universelle exceptionnelle** sont :

- être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans

l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ; ou

- représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ; ou
- contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Le site doit être suffisamment vaste et contenir tous les éléments qui lui sont connexes et interdépendants ainsi que tous les éléments nécessaires à maintenir son intégrité et la protection de la diversité

### Procédures

Les propositions d'inscription sur la Liste sont soumises par les Etats. Elles sont examinées par le comité national du patrimoine mondial et son bureau, après évaluation par un organe consultatif (UICN).

### Obligations

L'Etat a l'obligation de maintenir le site en bon état et de maintenir les caractéristiques qui ont permis son inscription ; cela veut dire :

- identifier un organisme de gestion et le mettre en place s'il n'en existe pas ;
- assurer la gestion du site et sa surveillance, sur la base du plan de gestion ;
- développer la recherche scientifique ;
- développer l'éducation à l'environnement.

Le suivi de ce maintien en l'état est strict ; il est assuré par l'UNESCO.

#### ACRONYMES

AMP : Aire marine protégée  
APMR : Association Parc Marin de la Réunion  
CEL : Conservatoire du Littoral  
COM : Collectivités de l'outre-mer  
CDM : Collectivité départementale de Mayotte  
CSRPN : Conseil scientifique régional de protection de la nature  
DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt  
DE : Direction de l'Équipement  
DIREN : Direction régionale de l'Environnement  
DRN : Direction des Ressources Naturelles (Province sud de Nouvelle-Calédonie)  
GCRMN : Global Coral Reef Monitoring Network  
MAB: Man and Biosphere  
ONF: Office national des forêts  
ORC : Observatoire des Récifs coralliens  
PN : Parc national  
RI : Réserve intégrale  
RNN : Réserve naturelle nationale  
RSF : Réserve spéciale de faune  
RSM : Réserve spéciale marine  
SE : Service de l'environnement  
UICN : Union internationale de conservation de la Nature  
ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Collectivité Nom des AMP	STATUT									
	Date création	surface totale	Surface totale marine permanent + temporaire (ha)	Surface marine (ha)	Surface terrestre (ha)	surface marine temporaire	Statut juridique	Statut international	Statut UICN(1)	Zonage
<b>Guadeloupe</b>										
Grand Cul-de-Sac Marin	1987	3 757	2 135	2 135	1 622		RNN	MAB/Ramsar	II	
Petite Terre	1998	890	842	842	48		RNN		IV	
Saint-Martin	1998	3 060	2 907	2 907	153		RNN		IV	
Saint-Barthélemy	1996	1 200	1 200	1 200			RNN		IV	6
Total actuel		8 907	7 084	7 084	1 823					
Marie Galante	projet	1 680	1 300	1 300	380		RNN		VI	
Bouillante	projet						RNN			
Total court terme		10 587	8 384	8 384	2 203					
<b>Mayotte</b>										
CP de la Passe en S	1990	1 380	1 380	1 380			AP		IV	
Domaine Marin de Saziley	1991	2 800	2 800	2 800			AP		IV	
CP de N'Gouja	2001	119	119	119			AP		IV	3
Vasière des Badamiers	2003	115	87	87	28		CEL		IV	
Îlot Bouzi	2007	144	60	60	84		RNN		IV	
Plage de Papani	2005	102	102	102			APB		IV	
Total actuel		4 660	4 548	4 548	112					
Lagon de Mayotte	projet	12 600	12 600	12 600			RNN			
Total à venir		17 260	17 148	17 148	112					
<b>La Réunion</b>										
Réserve naturelle nationale	1976, 2006	3 500	3 500	3 500			RNN		IV	3
<b>Nouvelle-Calédonie</b>								PM projet		
<b>Province Sud</b>										
Ilot Amédée, Aboré, Dumbéa	1981	15 532	15 527	14 985	5	542	RSM		VI	
Ilot Signal	1989	246	232	232	14		RSM		Ib	
Ilot Larégnère	1989	665	664	664	1		RSM		Ib	
Ilot Maître	1981	628	619	619	8		RSM		Ib	
Ile aux Canards, récif Ricaudy	1989	191	189	189	2		RSM		VI	
Ile Bailly	1989	216	177	177	39		RSM		Ib	
Pointe Kuendu	1998	39	39	39			RSM		VI	
Humbolt	1996	13	13	13			RSM		Ib	
Sèche Croissant	1994	1	0	0	0		RSF		Ia	
Ile aux Goélands	1995	2	1	0	1		RSF		Ib	
Ilot Ténia	1998	1 021	1 002	983	19		RSM		Ib	
Bourail	1993	2 339	2 322	2 322	17		RSM		Ib	
Baie de Prony	1993	1 302	1 265	112	38	1153	RSM		VI	
Ouano	2004	2 983	2 980	2 977	3		RSM		Ib	
Yves Merlet	1970	17 292	17 150	17 008	142		RI		Ia	
Total province sud		42 468	42 180	40 319	288	1 695				
<b>Province Nord</b>										
Nekoro	2000	1 260	1 260	1 260			RSM		n.d.	
Total Calédonie		43 728	43 440	41 579	288	1 695	1 260			
<b>Polynésie française</b>										
Commune de Fakarava	1972	52 981	51 173	51 173	1 808		RNI et PGEM		Ia, II et IV	oui
Atoll de Scilly	1992	11 300	10 400	10 400	900		RNI		Ib	
Atoll de Bellinghausen	1992	1 240	960	960	280		RNI		Ib	
Moorea	2004		969	969	969		PGEM		II et IV	oui
Total Polynésie		65 521	63 502	63 502	3 957					
Total outre-mer actuel		126 316	122 074	120 213	6 180	1 695				

RNN : Réserve naturelle nationale ; AP : arrêté préfectoral ; APB : Arrêté de protection de biotope ; RSM : Réserve spéciale marine ; RI : Réserve intégrale ; RSF : réserve spéciale de faune ; RNI : réserve naturelle intégrale ; PGEM : Plan de gestion des espaces maritimes ; MAB : réserve de Biosphère de l'UNESCO ; PM : Patrimoine mondial de l'UNESCO

Collectivité Nom des AMP	GESTION						
	Statut	Personnel	Moyens logistiques		comité consultatif (O/N)	Budget annuel fonctionnement (euros)	Plan de gestion
			véhicule	bateau			
<b>Guadeloupe</b>							
<b>Grand Cul-de-Sac Marin</b>	Etablissement public Parc national de la Guadeloupe	4 (dont 2 gardes) + personnels Parc	4	2	O	250000	oui (1998, 2006 à venir)
<b>Petite Terre</b>	ONF et Association loi 1901	5 (1 conservateur + 1 VCAT + 3 gardes)	?	2	O	118000	oui (2004-2008)
<b>Saint Martin</b>	Association loi 1901	3 (1 conservateur + 2 gardes)	2	1	O	70-80 000	en cours
<b>Saint Barthélemy</b>	Association loi 1901	3 (1 conservateur + 2 gardes)	1	1	O	120000	oui (2004-2008)
<b>Mayotte</b>							
<b>Passe en S</b>	DE + DAF environnement	pas de personnel propre (BNM)	DAF + BNM	DAF + BNM	N	moyens ponctuels MEDD + CDM	non
<b>Vasière des Badamiers</b>	CDM / DAF environnement	8 agents DAF cellule CEL + BNM	DAF + BNM	DAF + BNM	prévu	moyens ponctuels MEDD + CDM	en projet
<b>Saziley</b>	DE + DAF environnement	stagiaire (CEDTM/ hôtel) + BNM	DAF + BNM	DAF + BNM	N	moyens ponctuels MEDD + CDM	partie terrestre : oui partie maritime : non
<b>N'Gouja</b>	CDM / DAF environnement	à préciser	à préciser	à préciser	N		Non
<b>RNN de l'îlot M'Bouzi</b>	DAF Forêt et DAF environnement	pas de personnel propre (BNM)	DAF + BNM	DAF + BNM	prévu	moyens ponctuels MEDD + CDM	partiel
<b>Plage de Papani</b>	DAF environnement	non prévu	à préciser	à préciser	N	non prévu	non
<b>La Réunion</b>							
<b>RNN de la Réunion</b>	à venir				O		
<b>Nouvelle-Calédonie</b>							
<b>Province Sud</b>							
<b>Ilot Amédée, Aboré, Dumbéa</b>				3	O		
<b>Ilot Signal</b>	SE-Province sud						
<b>Ilot Larégnère</b>	SE-Province sud						
<b>Ilot Maître</b>	SE-Province sud						
<b>Ile aux Canards, Ricaudy</b>							
<b>Bailly</b>	SE-Province sud						
<b>Pointe Kuendu</b>	SE-Province sud						
<b>Humbolt</b>							
<b>Sèche Croissant</b>	SE-Province sud						
<b>Ile aux Goélands</b>	SE-Province sud						
<b>Ilot Ténia</b>	SE-Province sud						
<b>Bourail</b>				1		42 000 euros annuels + frais personnels	
<b>Ouano</b>	SE-Province sud	2 personnes pour 3 AMP					
<b>Baie de Prony</b>	SE-Province sud	2 personnes pour Merlet et Prony		1		42 000 euros annuels + frais personnels	
<b>Yves Merlet</b>	SE-Province sud						
<b>Province Nord</b>							
<b>RSM de Nekoro</b>	Province nord	néant	0	0	N	0	
<b>Polynésie française</b>							
<b>Fakarava</b>	Association						
<b>Atoll de Scilly</b>	Dir. Environ.						
<b>Atoll de Bellinghausen</b>	Dir. Environ.						
<b>PGEM Moorea</b>	Comité permanent, présidence : Mairie Moorea	membres comité + 4 agents					en cours élaboration

DE : Direction de l'Équipement ; DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt ; CDM : collectivité départementale de Mayotte ; ONF : Office National des Forêts SE : Service de l'environnement ; BNM : Brigade Nature de Mayotte ; CEL : Conservatoire du Littoral

Collectivité Nom des AMP	OBJECTIFS DE GESTION
<b>Guadeloupe</b>	
<b>RNN de Grand Cul-de-Sac Marin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la biodiversité, des potentialités floristiques et faunistiques des 3 écosystèmes (mangrove, herbiers de phanérogames marines).</li> <li>Contribuer au retour du Lamantin</li> <li>Faire découvrir les espaces protégés.</li> <li>Associer les habitants de la Guadeloupe à la gestion du patrimoine naturel</li> <li>Mise en œuvre d'une politique de développement durable.</li> </ul>
<b>RNN de Petite Terre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion et régulation de la fréquentation touristique</li> <li>Protection des herbiers</li> <li>Protection des tortues marines et des sites de ponte.</li> <li>Protection et suivi des coraux</li> <li>Croissance des populations d'oiseaux migrateurs</li> <li>Intégration de la réserve auprès de la population et des acteurs locaux.</li> <li>Protection des iguanes endémiques</li> </ul>
<b>RNN de Saint-Martin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fermeture d'une décharge municipale non autorisée,</li> <li>Contrôle des effluents,</li> <li>Protection et restauration des habitats littoraux et abords des étangs.</li> </ul>
<b>RNN de Saint-Barthélemy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien biodiversité marine</li> <li>Préservation milieu naturel, benthos (corail, herbier)</li> </ul>
<b>Mayotte</b>	
<b>Passé en S</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réserve de pêche intégrale et projet de classement en Réserve Naturelle (périmètre élargi)</li> <li>Renforcement de la surveillance pour lutter contre le braconnage (nocturne en particulier)</li> <li>Suivi scientifique</li> <li>Organisation des activités nautiques et subaquatiques</li> <li>Education relative à l'environnement marin</li> </ul>
<b>Vasière des Badamiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de conservation des milieux originels menacés</li> <li>Protection de la biodiversité, des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial</li> <li>Gestion et contrôle des risques environnementaux accidentels</li> <li>Valorisation à travers la recherche scientifique</li> <li>Valorisation à travers la conception de projets écotouristiques et/ou pédagogiques</li> </ul>
<b>Saziley</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de classement en Réserve Naturelle</li> <li>Site à vocation touristique dans le respect de l'environnement</li> <li>Renforcement de la surveillance pour lutter contre le braconnage des tortues marines, l'errance canine et optimiser l'effet réserve</li> </ul>
<b>N'Gouja</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réserve de pêche intégrale et projet de classement en Réserve Naturelle</li> <li>Suivis scientifiques</li> <li>Limitation du dérangement des tortues et du piétinement des herbiers</li> <li>Valorisation pédagogique</li> </ul>
<b>RNN de l'îlot M'Bouzi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation prioritaire des milieux originels menacés</li> <li>Protection de la biodiversité, des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial</li> <li>Valorisation à travers le développement des activités scientifiques</li> <li>Valorisation à travers la conception de projets écotouristiques et/ou pédagogiques</li> </ul>
<b>Plage de Papani</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre le braconnage et l'errance canine</li> <li>Conservation des habitats et des espèces remarquables</li> </ul>
<b>La Réunion</b>	
<b>RNN de la Réunion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des récifs coralliens (habitats et ressources), compte tenu de leur faible extension et des très fortes pressions auxquelles ils sont soumis, par la mise en œuvre du décret de création de la Réserve Naturelle Nationale Marine (RNM) et le choix d'une structure gestionnaire : existence de l'association parc marin de la Réunion (APMR), avec l'objectif de devenir le futur gestionnaire de la réserve naturelle.</li> <li>Poursuite des actions d'éducation vers le grand public et les jeunes.</li> </ul>
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	
<b>Province Sud</b>	
<b>RSM Ilot Amédée ; Aboré ; Dumbéa</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats ;</li> <li>Développement durable ;</li> <li>Protection des regroupements de poissons pour la reproduction (notamment plusieurs espèces de mérous <i>Epinephelus</i> sp.)</li> </ul>
<b>RSM Ilot Signal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espèces marines et terrestres (sterne bridée - <i>Sterna anaethetus</i>, puffin du Pacifique - <i>Puffinus pacificus</i>) et des habitats</li> <li>Développement durable</li> <li>Aménagements touristiques : platelage de découverte «forêt sèche d'îlot», réhabilitation d'un site historique.</li> </ul>
<b>RSM Ilot Larégnère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats ;</li> <li>Développement durable ;</li> </ul>
<b>RSM Ilot Maître</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats</li> <li>Utilisation durable du milieu compatible avec le développement touristique</li> <li>Suivi des impacts des aménagements touristiques</li> </ul>
<b>RSM Ile aux Canards/Ricaudy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance de la capacité de charge de l'îlot ; Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats ;</li> <li>Développement durable</li> </ul>
<b>RSM Ilot Bailly</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats ;</li> <li>Développement durable ;</li> </ul>
<b>RSM Humboldt</b>	Protection d'animaux de grande taille ( <i>Epinephelus</i> spp., perroquets, napoléons)
<b>Réserve de l'îlot Ténia</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats ;</li> <li>Développement durable ;</li> </ul>
<b>Réserve de la pointe Kuendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats ;</li> <li>Développement durable ;</li> </ul>
<b>RSM Bourail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats ;</li> <li>Développement durable</li> <li>Zone proposée à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2007</li> </ul>
<b>RSM de baie de Prony</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des espèces (marines et terrestres) et des habitats ;</li> <li>Développement durable ;</li> <li>Protection de l'aiguille (mouillages, et biodiversité)</li> </ul>
<b>RI Yves Merlet</b>	Protection de la biodiversité

RSM de faune Sèche Croissant	Protection de la reproduction de la Sterne à Nuque Noire (Sterna sumatrana)
RSM de faune Ilot Goeland	Protection de la reproduction de la Sterne de Dougall (Sterna dougalli)
RSM de Ouano	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des espèces (marine et terrestres) et des habitats</li> <li>• Développement durable</li> <li>• Zone tampon dans le cadre du projet d'inscription d'une partie des récifs de la côte ouest au Patrimoine Mondial de l'UNESCO</li> </ul>
Province Nord	
RSM de Nekoro	Création d'une zone de conservation d'un habitat et des espèces emblématiques : dugongs et tortues
Polynésie française	
RB de Fakarava	Il s'agit de zones géographiques constituant des espaces communautaires destinés, d'une part à garantir la sauvegarde des habitats et des espèces, et d'autre part, permettre la reconstitution d'un potentiel halieutique bénéfique à l'ensemble du lagon. Ces aires sont la cible privilégiée d'actions de revitalisation des écosystèmes. Les autres objectifs de gestion sont la recherche scientifique et l'éducation à l'environnement.
RNI de Scilly	Protection des tortues
RNI de Bellinghausen	Protection des tortues
PGEM Moorea	Il s'agit de zones géographiques constituant des espaces communautaires destinés, d'une part à garantir la sauvegarde des habitats et des espèces, et d'autre part, permettre la reconstitution d'un potentiel halieutique bénéfique à l'ensemble du lagon. Ces aires sont la cible privilégiée d'actions de revitalisation des écosystèmes. Les autres objectifs de gestion sont la recherche scientifique et l'éducation à l'environnement.

Collectivité Nom des AMP	ACTIVITÉS DE GESTION									
	Acquisition de connaissances	suivis scientifiques	lutte espèces invasives	restauration habitats	Maintenance des infrastructures	Education à l'environnement	communication	promotion /gestion écotourisme	formation personnels	surveillance et/ou police
Guadeloupe										
Grand Cul-de-Sac Marin		X	X			X	X	X		X
Saint-Martin		X		X		X				X
Saint-Barthélemy		X			X	X	X			X
Petite Terre		X				X	X			X
Mayotte										
Passe en S		X			X					X
Vasière des Badamiers										
Saziley		X				X				X
N'Gouja		X				X	X		X	X
RNN de l'îlot M'Bouzi		X			X					X
Plage de Papani	X	X								X
La Réunion										
RNN de la Réunion	X	X		X			X			
Nouvelle-Calédonie										
Province Sud										
Ilot Amédée + Récif Aboré										X
Ilot Signal		X			X	X	X			X
Ilot Lاراignère		X			X		X			X
Ilot Maître		X			X		X			X
Ile aux Canards						X				X
Ilot Bailly		X			X		X			X
Humboldt										X
Ilot Ténia							X			X
Pointe Kuendu		X					X			X
Bourail										X
Prony		X					X			X
Yves Merlet										X
Sèche Croissant										X
Ilot Goéland										X
Ouano		X					X			X
Province Nord										
Nekoro										
Polynésie française										
Fakarava	X	X				X	X	X		
Atoll de Scilly										
Atoll de Bellinghausen										
PGEM Moorea		X					X	X	X	

CollectivitéNom des AMP	PRESSIONS									
	Pêche et prélèvements	Braconnage	Fréquentation / dérangement	Mouillage	Aménagements urbanisation côtiers	Pollutions/ eutrophisation	érosion/ envasement	Changement climatique (1)	modif. hydrologie en amont	défrichement/ destruction
<b>Guadeloupe</b>										
RNN de Grand Cul-de-Sac Marin	X	X				X		X	X	
RNN de Petite Terre	X	X	X							
RNN de Saint-Martin			X		X	X				
RNN de Saint-Barthélemy		X	X	X	X	X		X		
RNN de Marie Galante (projet)			X		X	X		X	X	
<b>Mayotte</b>										
Passe en S		X	X					B		
Vasière des Badamiers			X		X	X	X			
Saziley		X	X				X	B		
N'Gouja			X			X	X	B		
RNN de l'îlot M'Bouzi	X		X			X	X	B		
Plage de Papani		X	X							
<b>La Réunion</b>										
RNN de la Réunion	X	X	X		X	X		X		
<b>Nouvelle-Calédonie</b>										
<b>Province Sud</b>										
RSM Ilot Amédée ; Aboré ; Dumbéa		X	X							
RSM Ilot Signal			X							
RSM Ilot Larégnère			X							
RSM Ilot Maître			X		X					
RSM Ile aux Canards/Ricaudy			X							
RSM Ilot Bailly		X	X							
RSM Humboldt		X								
Réserve de l'îlot Ténia		X	X							
Réserve de la pointe Kuendu		X	X							
RSM Bourail		X	X		X					
RSM de baie de Prony		X	X			X				
RI Yves Merlet		X				X				
RSM de faune Sèche Croissant			X							
RSM de faune Ilot Goeland			X							
RSM de Ouano		X	X		X					
<b>Province Nord</b>										
RSM de Nekoro	X						X	X		
<b>Polynésie française</b>										
RB de Fakarava	X									
RNI de Scilly	X	X								
RNI de Bellinghausen	X	X								
PGEM Moorea	X		X		X					
(1) dont blanchissement										

Collectivité Nom des AMP	SUVIS EXISTANTS	Nbre stations récifs	IMPACTS CONNUS/ VÉRIFIÉS
<b>Guadeloupe</b>			
<b>Grand Cul-de-Sac Marin</b>	Suivi de l'écosystème récifal, 3 stations, 2 relevés par an Suivi de la macrofaune des herbiers, 3 stations, 2 relevés par an Suivi des sites de pontes de tortues marines, 1 station pendant la saison de ponte. Suivi de l'avifaune : marine et terrestre. (Sternes, râles gris, avifaune de mangrove) Cartographie des biocénoses marines (en cours).	3	Augmentation du stock de tortues, baisse du braconnage. Outil pour la gestion, la protection et la valorisation des milieux naturels. Un modèle. Suppression de pollutions par des distilleries. Prise de conscience de la richesse et de la valeur des milieux par les populations et les élus. Suscite une volonté de gestion globale de la Baie.
<b>Petite Terre</b>	La mise en place des protocoles de suivi du milieu marin a été réalisée en novembre 2005 ; des thermographes seront installés en décembre 2005.		
<b>Saint-Martin</b>	Quadrats herbiers phanérogames marines, 1 station, suivi régulier, Transect suivi des communautés benthiques récifales, 1 station, suivi régulier, Cartographie des biocénoses marines et terrestres, Évaluation scientifique des vertèbres terrestres Suivi ornithologique des limicoles et des anatidés, 7 stations, suivi régulier.	1	Rétablissement des populations de lambis Strombus gigas, Protection des mangroves, zone de nidification de Ardea alba, maintien des populations de Pandion haliaetus Protection des berges des étangs, maintien des populations de limicoles et anatidés, Protection des plages, canalisation des flux de population et des véhicules : rétablissement des sites de pontes des tortues marines...
<b>Saint-Barthélemy</b>	Contraintes anthropiques, Dynamique des biocénoses (GCRMN), Dynamique des espèces remarquables (lambis, tortues), Suivi de l'effet réserve Cartographie, transect fixe du récif corallien (1 station en réserve et 1 hors réserve, bi-annuel) Quadrats des herbiers (2 stations en réserve et 1 hors réserve, bi-annuel) Relevé quotidien des activités nautiques	2	Rétablissement des populations d'espèces remarquables (lambis, tortues) Sensibilisation à la gestion des ressources marines de l'ensemble de l'île Revalorisation de l'image touristique de l'île
<b>Mayotte</b>			
<b>Passé en S</b>	Suivi de la température du lagon (1 station) 4 stations réparties sur 6 sites de l'Observatoire des Récifs Coralliens (ORC) et 2 stations Reef-Check Suivi de la vitalité corallienne et des peuplements ichtyologiques (18 stations) Fréquence Adaptée aux différents protocoles.	18	Augmentation de la biomasse des prédateurs et limitation de la casse des coraux par les ancrages sauvages.
<b>Domaine Marin de Saziley</b>	Vitalité corallienne, populations ichtyologiques (18 stations réparties sur 6 sites), ORC (2 stations) et tortues marines sur les plages. Fréquence : adaptée aux différents protocoles suivis.	18	Augmentation du nombre de pontes et diminution du braconnage
<b>N'Gouja</b>	Suivi des tortues (étude de la présence/absence (enregistreurs de plongée, 5 stations d'écoute régulières), des interactions tortues/herbiers, de la génétique des populations) Vitalité corallienne et populations ichtyologiques (9 stations) Fréquence : adaptée aux différents protocoles	9	
<b>Ilot M'Bouzi</b>	Suivi de la vitalité du récif frangeant et des populations ichtyologiques. Nombre de stations : Vitalité corallienne : tout le récif frangeant. Peuplement ichtyologique : 4 sites choisis (3 sur le récif frangeant et 1 sur le pâte corallien Sud-ouest) à 2 profondeurs différentes, soit 8 stations. Fréquence : à définir dans le plan de gestion.	8	
<b>Plage de Papani</b>	Suivi des montées et des pontes des tortues marines, suivi des actes de braconnage Nombre de stations et fréquence : adaptées aux protocoles suivis		
<b>La Réunion</b>			
<b>RNN de la Réunion</b>	Suivi annuel de l'état de santé des récifs (GCRMN) depuis 1998 (Apmr/Arvam/Ecomar) Réalisation de l'état initial de la future réserve naturelle à Saint-Leu (APMR, Ecomar, Aquarium de la Réunion) en 2004-2005. Nombre de stations : 14 stations GCRMN (7 sur les platiers et 7 sur les pentes externes) sur 4 communes (Saint-Paul, Saint-Leu, Etang-Salé et Saint-Pierre). Fréquence : Relevés annuel des stations du suivi récifs sur la faune benthique fixé et comptages ichtyologiques sur 47 poissons bio indicateurs (relevés complémentaires sur les tailles des poissons afin d'évaluer les biomasses).	14	Impact encore limité sur les ressources halieutiques mais limitation de la casse des coraux par les ancrages anarchiques. Braconnage encore très important.

Collectivité Nom des AMP	SUIVIS EXISTANTS		IMPACTS CONNUS/ VÉRIFIÉS
<b>Nouvelle-Calédonie</b>			
<b>Province Sud</b>			
<b>Amédée + Récif Aboré + Dumbéa</b>	ORC / GCRMN / Reef check sur une station du récif Aboré suivie annuellement selon financements (depuis 1997) ; Certaines données obtenues en 1990 et 1994, et suivi temporel quadriennal sur 4 stations autour de l'îlot Amédée depuis 1998.	4	Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité de la biomasse après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño. Recouvrement de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002.
<b>Ilot Signal</b>	ORC / GCRMN / Reef check sur une station suivie annuellement selon financements (depuis 1997) Suivi temporel quadriennal sur 3 stations depuis 1998	3	Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité de la biomasse après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño. Augmentation de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002.
<b>Ilot Larégnère</b>	Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 - 2000 - 2004) Certaines données obtenues en 1990 et 1994, et suivi temporel quadriennal sur 3 stations depuis 1998.	3	Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité et de la biomasse en poissons après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño. Diminution globale de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002 au profit des coraux morts et algues due probablement à une infestation d'Acanthaster planci.
<b>Ilot Maitre</b>	Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 - 2000 - 2004) ; ORC / GCRMN / Reef check sur une station suivie selon financements (depuis 1997) Des données depuis 1990, et suivi temporel quadriennal sur 4 stations depuis 1998	4	Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité de la biomasse en poissons après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño. Diminution globale de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002 au profit des coraux morts et algues due probablement à une infestation d'Acanthaster planci.
<b>Ile aux Canards/Ricaudy</b>	1 station suivie sur Ricaudy par l'ORC de façon irrégulière selon financements (depuis 1997) ; Certaines données obtenues en 1990 et 1994, et suivi temporel quadriennal sur 2 stations de l'île aux Canards depuis 1998.	2	Augmentation significative (1994-1998-2002) de la richesse spécifique, de la densité de la biomasse en poissons après une baisse en 1998 des deux derniers indices qui serait due à un épisode El Niño. Diminution globale de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002 au profit des coraux morts et algues due probablement à une infestation d'Acanthaster planci.
<b>Ilot Bailly</b>	Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 - 2000 - 2004) Des données depuis 1990, et suivi temporel quadriennal sur 2 stations depuis 1998	2	Peu d'effet réserve sur la faune ichtyologique dû au braconnage (surveillance irrégulière) Diminution globale de la couverture corallienne vivante entre 1998 et 2002 au profit des coraux morts et algues due probablement à une infestation d'Acanthaster planci.
<b>Ilot Ténia</b>	Couverture et typologie coralliennes (2004)		inconnu
<b>Pointe Kuendu</b>	Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 - 2000 - 2004)		Peu d'effet réserve sur la faune ichtyologique dû au braconnage (surveillance irrégulière)
<b>Bourail</b>	ORC, 2 stations sur l'île Verte suivies selon financements depuis 97	2	
<b>Baie de Prony</b>	Couverture végétale effectuée en 1994, couverture et typologie coralliennes (1994 - 2000 - 2004) 1 station suivie par l'ORC de façon irrégulière selon financements (depuis 1997) 1 station sur Casy suivie semestriellement : communautés coralliennes et peuplements associés (dans le cadre d'un projet d'usine de nickel dans la baie de Prony)	2	Faible en raison d'une surveillance irrégulière et de la fermeture temporaire de l'hôtel
<b>Yves Merlet</b>	Un état de référence est prévu pour 2007		inconnu
<b>Sèche Croissant</b>	Estimation de la population d'oiseaux nicheurs et du succès reproducteur selon financements		Semble efficace, mais un seul dérangement peut être fatal à la reproduction de toute la colonie.
<b>Ilot Goeland</b>	Estimation de la population nicheuse et du succès reproducteur selon financements		Semble efficace, mais un seul dérangement peut être fatal à la reproduction de toute la colonie.
<b>Ouano</b>	Suivi temporel sur 24 stations (poissons, macrobenthos et habitat) annuel sur 3 ans (2004-2006) de type «BACI» (Before After Controlled Impact)	24	Encore faible en raison de l'absence actuelle de surveillance
<b>Polynésie française</b>			
<b>Fakarava</b>	à venir		
<b>Atoll de Scilly</b>	Non		
<b>Atoll de Bellinghausen</b>	Non		
<b>PGEM Moorea</b>	Procédure BACIPS (Before After Control Impact Series) Nombre de stations 99 Fréquence : 1 fois par an	99	
		218	

Collectivité Nom des AMP	ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES										
	Fermeture totale de certaines zones	Pêche (1), chasse sous-marine et tout prélèvement	rejets/déchets	dérangement/ destruction	vitesse navigation	fréquentation	mouillage	survol	pâturage / culture des abords	activités commerciales	plongée ss marine
<b>Guadeloupe</b>											
RNN de Grand Cul-de-Sac Marin		X	X	X		X		X			X
RNN de Petite Terre		X				X					
RNN de Saint-Martin		(X)		X						X	
RNN de Saint-Barthélemy		Z								X	X
<b>Mayotte</b>											
Passe en S		X					X				
Vasière des Badamiers											
Saziley		(X)									
N'Gouja	X				X	X	X				
RNN de l'îlot M'Bouzi		(X)			X						
Plage de Papani											
<b>La Réunion</b>											
RNN de la Réunion	X	Z					X				
<b>Nouvelle-Calédonie</b>											
<b>Province Sud</b>											
RSM Ilot Amédée ; Aboré ; Dumbéa		X									
RSM Ilot Signal		X		X							
RSM Ilot Larégnère		X									
RSM Ilot Maître		X									
RSM Ile aux Canards/Ricaudy		(X)									
RSM Ilot Bailly		X									
RSM Humboldt		X	X								
Réserve de l'îlot Ténia		X									
Réserve de la pointe Kuendu		X									
RSM Bourail		X	X	X							
RSM de baie de Prony		X	X	X							
RI Yves Merlet	X	X		X		X	X			X	X
RSM de faune Sèche Croissant	X					X					
RSM de faune Ilot Goeland	X					X					
RSM de Ouano		X	X	X		X		X		X	
<b>Province Nord</b>											
RSM de Nekoro		X		X							
<b>Polynésie française</b>											
RB de Fakarava		X									
RNI de Scilly											
RNI de Bellinghausen											
PGEM Moorea		X		X		X	X				

X : pêche totalement interdite ; (X) certaines techniques interdites Z : certaines zones interdites d'autres non

Collectivité Nom des AMP	AMÉNAGEMENTS						
	signalétique terrestre (informations)	signalétique marine	mouillages	centre d'interprétation et zone d'accueil public	sentier sous marins	sentier terrestre	zones de mise en défend terrestres
<b>Guadeloupe</b>							
Grand Cul-de-Sac Marin	X	X	X			X	
Petite Terre		X	X	X		X	
Saint-Martin	X	X	X			X	X
Saint-Barthélemy	X	X	X	X (projet)			
<b>Mayotte</b>							
Passé en S		X	X				
Vasière des Badamiers							
Saziley		X	X		X		
N'Gouja		X	X				
îlot Bouzi			X				
Plage de Papani		X					
<b>La Réunion</b>							
RNN de la Réunion	X		X				
<b>Nouvelle-Calédonie</b>							
<b>Province Sud</b>							
Ilot Amédée + Récif Aboré							
Ilot Signal	X	X	X	X		X	
Ilot Larégnère	X	X	X	X			
Ilot Maître	X	X	X	X			
Ile aux Canards					X		
Ilot Bailly							
Humboldt							
Ilot Ténia	X	X	X				
Pointe Kuendu	X	X					
Bourail							
Baie de Prony	X	X	X				
Yves Merlet							
Sèche Croissant	X						
Ilot Goeland	X						
Ouano	X	X					
<b>Province Nord</b>							
Nekoro		X					
<b>Polynésie française</b>							
Fakarava							
Atoll de Scilly							
Atoll de Bellinghausen							
PGEM Moorea			X		X		

# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

## • GUADELOUPE

### Réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin

MEGE et ANSELME, 1998. Plan de gestion de la réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin.

### Réserve naturelle de Petite Terre

BARFLEUR J., 1998. La pêcherie Marie-Galantaise, indicateurs, tableau de bord et diagnostic. Agence WARICHI pour la Communauté des Communes de Marie-Galante. 27 p.

BOUCHON C., 1993. Les écosystèmes marins côtiers de l'île de Saint-Barthélemy Résumé du dossier scientifique pour la création de la réserve marine. Université des Antilles et de la Guyane, 3 p.

BOUCHON C., BOUCHON-NAVARO Y., LOUIS M., 1993. Etude des communautés marine de la pointe de Folle-Anse (Marie-Galante). CEMINAG Université des Antilles et de la Guyane, 23 p.

CAREX ENVIRONNEMENT, 1999. Cartographies de la frange littorale et du milieu marin peu profond de la Guadeloupe et de ses îles proches (La Désirade, île de la Petite Terre, Marie Galante, Les Saintes), 78 p.

DELCROIX E., 2003. Etudes des captures accidentelles de tortues marines par la pêche maritime dans les eaux de l'archipel guadeloupéen. Rapport AEVA du stage de Maîtrise des Sciences et Techniques Aménagement – Environnement, Metz, 66 p (Hors Annexes).

DIAZ N., 2004. Caractérisation des communautés marines à proximité de l'anse de l'Eglise (Saint Louis de Marie-Galante, Guadeloupe). Océan Scientifique Assistance, 18 p (hors annexes).

Evasion Tropicale, 2001. Les Cétacés en Guadeloupe. Etude 1998-1999-2000. Association Evasion Tropicale, 35 p.

LEBLOND G., 2001. Biologie et gestion des oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe. Bios, 27 p.

PHILIPPOT V., 1987. An annotated checklist of the Gorgonacea from Martinique and Guadeloupe islands (F.W.I.). Atoll Research Bulletin, 303 18 p.

### Réserve naturelle de Saint-Barthélemy

Bouchon C., Bouchon-Navarro Y., Louis M.- Étude des biocénoses marines côtières de l'île Diaz N. – Plan de gestion

## • MAYOTTE

### Cantonement de pêche de la Passe en S

WICKEL, JAMON, 2006. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. États des lieux de la biomasse ichtyologique.  
JAMON, 2006. Suivi de la température de sub-surface du lagon de Mayotte entre 1999 et 2005 et analyse du risque de blanchissement corallien. Observatoire des Récifs

Coralliens de Mayotte (ORC).

WICKEL, JAMON, 2005. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. État des lieux des peuplements ichtyologiques.

WICKEL, THOMASSIN, JAMON, 2005. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. Bilan de l'état de santé des récifs coralliens.

NICET, 2002. Bilan environnemental, touristique, et de surveillance des trois aires marines protégées de Mayotte : Perspectives de gestion.

Carex Environnement, ARVAM, WWF, 2002. Plan de Gestion du Lagon de Mayotte (PGLM).

LETOURNEUR et al., 1995. Effets de la mise en réserve de la passe en S (île de Mayotte), sur les peuplements et populations de poissons.

### Vasière des Badamiers – Lagune de Fangoujou

ROCAMORA, 2004. Les oiseaux des espaces remarquables de Mayotte.

Carex Environnement, ARVAM, WWF, 2002. Plan de Gestion du Lagon de Mayotte (PGLM).

CELRL, 2001. Cartographie des terrains des rivages de l'Océan Indien.

FROMARD, BOUSQUET-MELOU, 2000. Les mangroves de Mayotte et leur restauration.

GOURBESVILLE, SCARCERIAU, THOMASSIN, 2000. Etude d'impact sur le milieu lagunaire de la vasière des Badamiers (ou « lagune de Fangoujou », « Petite Terre », et sur la partie voisine du lagon du projet d'extension sur la lagune du quartier du « Four-à-Chaux », Labattoir, par endiguements et remblais.

ROBBE, 2000. Déséquilibre des relations de l'homme avec son milieu, au sein de l'Espace insulaire mahorais : dynamiques et usages de la mangrove à Mayotte.

ARVAM, 1999. Expertise environnementale du milieu lagunaire sur le site de « la vasière des Badamiers » - Ile de Mayotte – Analyse diagnostic d'état initial du milieu aquatique en vue de l'établissement d'un plan de gestion intégré.

CELRL, 1995. Premières interventions du CELRL à Mayotte – Propositions d'acquisition.

THOMASSIN, 1990. Les mangroves à Mayotte (île haute du Canal de Mozambique, S.W. de l'Océan Indien).

### Réserve naturelle de l'îlot M'Bouzi

MAGGIORANI et al., 1992. Point zéro du milieu marin de l'îlot M'Bouzi

Carex Environnement, ARVAM, WWF, 2002. Plan de Gestion du Lagon de Mayotte (PGLM)

WICKEL et al., 2003. État des lieux du milieu marin de l'îlot M'Bouzi (lagon de Mayotte) préliminaire à son classement en réserve naturelle

DAF, 2003. Création de la réserve naturelle de l'îlot M'Bouzi. Présentation du projet

## Parc marin de Saziley

WICKEL, JAMON, 2005. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. État des lieux des peuplements ichthyologiques  
WICKEL, THOMASSIN, JAMON, 2005. Bilan de l'état de santé des récifs coralliens  
WICKEL, THOMASSIN, 2004. Les récifs coralliens frangeants de l'île de Mayotte (grande Terre). Bilan de l'état de santé en 2004 et évolution depuis 1989  
CEDTM, 2003 et 2004. Assistance DAF Mayotte pour l'encadrement scientifique et la formation des agents sur les programmes d'étude et de conservation des tortues marines et leurs habitats à Mayotte  
NICET, 2002. Bilan environnemental, touristique, et de surveillance des trois aires marines protégées de Mayotte : Perspectives de gestion  
ARVAM, Carex Environnement, WWF, 2002. Plan de Gestion du Lagon de Mayotte (PGLM)  
WICKEL, JAMON, 2006. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. États des lieux de la biomasse ichthyologique  
LORICOURT, 2006. Étude des herbiers à phanérogames marines à Mayotte

## Cantonement de pêche N'Gouja

WICKEL, JAMON, 2005. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. État des lieux des peuplements ichthyologiques  
WICKEL, THOMASSIN, JAMON, 2005. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. Bilan de l'état de santé des récifs coralliens  
WICKEL, THOMASSIN. Les récifs coralliens frangeants de l'île de Mayotte (Grande Terre). Bilan de l'état de santé en 2004 et évolution depuis 1989  
CEDTM, 2003 et 2004. Assistance DAF Mayotte pour l'encadrement scientifique et la formation des agents sur les programmes d'étude et de conservation des tortues marines et leurs habitats à Mayotte  
NICET, 2002. Bilan environnemental, touristique, et de surveillance des trois aires marines protégées de Mayotte : Perspectives de gestion  
ARVAM / Carex Environnement / WWF, 2002. Plan de Gestion du Lagon de Mayotte (PGLM)  
WICKEL, JAMON, 2006. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. états des lieux de la biomasse ichthyologique  
LORICOURT, 2006. Étude des herbiers à phanérogames marines à Mayotte  
BALLORAIN, 2006. Structure et fonctionnement d'un herbier marin soumis à l'herbivorie d'une population de tortues vertes (*Chelonia mydas*)

## Plage de Papani

DAF / Service Environnement, 2005. Plage de Papani  
Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)  
ROCAMORA, 2004. Les oiseaux des espaces remarquables de Mayotte  
ARVAM, Carex Environnement, WWF, 2002. Plan de Gestion du Lagon de Mayotte (PGLM)  
Plage de Papani (Petite Terre) CEDTM, 2003 et 2004. Assistance DAF Mayotte pour l'encadrement scientifique et la formation des agents sur les programmes d'étude et de conservation des tortues marines et leurs habitats à Mayotte

## Projet de réserve naturelle du Lagon – Lagon de Mayotte

WICKEL, JAMON, 2005. Projet de Réserve Naturelle du

Lagon. État des lieux des peuplements ichthyologiques  
WICKEL, THOMASSIN, JAMON, 2005. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. Bilan de l'état de santé des récifs coralliens  
WICKEL, THOMASSIN, 2004. Les récifs coralliens frangeants de l'île de Mayotte (grande Terre). Bilan de l'état de santé en 2004 et évolution depuis 1989  
WICKEL, ROLLAND, 2004. Projet de Réserve Naturelle du Lagon de Mayotte  
PIERRET, 2002. Evaluation économique de biotopes récifo-lagonaires de Mayotte  
NICET, 2002. Bilan environnemental, touristique, et de surveillance des trois aires marines protégées de Mayotte : Perspectives de gestion  
ARVAM, Carex Environnement, WWF, 2002. Plan de Gestion du Lagon de Mayotte (PGLM)  
WICKEL, JAMON, 2006. Projet de Réserve Naturelle du Lagon. États des lieux de la biomasse ichthyologique  
LORICOURT, 2006. Étude des herbiers à phanérogames marines à Mayotte  
BALLORAIN, 2006. Structure et fonctionnement d'un herbier marin soumis à l'herbivorie d'une population de tortues vertes (*Chelonia mydas*)

## • LA RÉUNION

### Réserve naturelle nationale marine de la Réunion

Rapport sur le projet de création de Réserve Naturelle sur les formations récifales de la côte ouest de la Réunion (DIREN, 2005).  
Réserve Naturelle Marine de la Réunion : contribution pour l'élaboration d'un plan de gestion (DIREN, 2005)  
Rapports d'activité de l'APMR de 1998 à 2004.  
Rapports nationaux, régionaux et internationaux sur le « Suivi de l'état de santé des récifs coralliens » programme GCRMN.  
Rapports sur les évaluations des phénomènes de blanchissements coralliens observés à la Réunion (Arvam, Ecomar, IRD, APMR) depuis 2001.  
Inventaire de la biodiversité marine récifale de la Réunion (Bourmaud, 2003)

## • NOUVELLE-CALÉDONIE

Andréfouët, S. & D. Torres-Pulliza. 2004. Atlas des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie, IFRECOR Nouvelle-Calédonie, IRD, Nouméa. 26 pp + 22 planches.  
Bour, W. & P. Joannot. 1994. Cartes thématiques des platiers récifaux de réserves marines au large de Nouméa. Rapport Province Sud de Nouvelle-Calédonie. 11 pp.  
Pandolfi-Benoit, M. 1994. Rapport d'étude sur l'avifaune des îlots du lagon sud. Rapport Province sud.  
Pandolfi-Benoit, M. 1995. Rapport sur la ponte d'une colonie de sternes de Dougall sur l'île aux Goélands. Rapport Province sud.  
Pandolfi-Benoit, M. 1997. Bilan de la ponte 96/97 des oiseaux marins dans le lagon sud. Rapport Province sud.  
Pandolfi-Benoit, M. & Bretagnolle, V. (2002) Seabirds of the southern lagoon of New-Caledonia; distribution, abundance and threats. Waterbirds, 25, 202-213.  
Sarramegna, S. 2000. Contribution à l'étude des réserves marines du lagon sud-ouest de Nouvelle-Calédonie. Thèse de doctorat, Université de la Nouvelle-Calédonie, 436 pp.  
Thollot, P. & L. Wantiez. 1994. Caractéristiques générales

des communautés de poissons récifaux du littoral du grand Nouméa et des îlots du Parc du lagon Sud placés en réserves. Thollot & Wantiez Consultants, 101 pp.

Thollot, P. & L. Wantiez. 1998. Caractéristiques générales des communautés de poissons récifaux du littoral du grand Nouméa et des îlots du Parc du lagon Sud placés en réserves. Thollot & Wantiez Consultants, 100 pp.

Virly, S. & C. Garrigue. 2004. Réseau d'observation des récifs coralliens (RORC). Activités entreprises en 2003.

Rapport final. Rep. Virly-Garrigue Consultants, IFRECOR Nouvelle-Calédonie, 115 pp.

Wantiez, L., Thollot, P. & M. Kulbicki. 1997. Effects of marine reserves on coral reef fish communities from five islands in New Caledonia. *Coral reef*, 16: 215-224

Wantiez, L. 2002. Suivi temporel des récifs coralliens du Parc du Lagon Sud – rapport 2002. LERVEM – UNC, 112 pp.

Wantiez, L. 2005. Communautés biologiques et habitats coralliens de la réserve de La Foa (état zéro)». Rapport LERVEM – Université de la Nouvelle-Calédonie. 66 pp.

# CONTACTS

## Secrétariat national de l'initiative française pour les récifs coralliens

Ministère de l'écologie et du développement durable  
20, avenue de Ségur  
75007 Paris  
Pierre-Emmanuel VOS, chargé de mission  
Pierre-emmanuel.vos@ecologie.gouv.fr  
www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'Outre-mer  
27, rue Oudinot  
75007 Paris  
Pascal COLIN, chargé de mission  
pascal.colin@outre-mer.gouv.fr  
www.outre-mer.gouv.fr

## Agence des aires marines protégées

2, place du 19<sup>e</sup> RI  
29200 Brest  
Tél. 02 98 44 17 00  
Olivier LAROUSSINIE, directeur

## WWF

Mission Océans et Côtes  
6, rue des Fabres  
13001 Marseille  
Catherine GABRIÉ, chargée de mission  
cgabrie@wwf.fr  
www.wwf.fr

## • GUADELOUPE

DIREN Guadeloupe  
Rue Bougainvilliers  
97100 Basse Terre  
Tél. : 00 590 99 35 60  
Franck MAZEAS, chargé de mission milieu marin  
franck.mazeas@guadeloupe.ecologie.gouv.fr

Réserve naturelle de Grand Cul de Sac Marin  
Parc National de la Guadeloupe/secteur du Grand Cul-de-Sac Marin  
Habitation Beausoleil Montéran  
BP 13 97120 SAINT CLAUDE  
Tél/fax : 0590 26 10 58  
Directeur : Denis GIROU  
png.gcsm@espaces-naturels.fr  
Chef de secteur : Xavier DELLOUE  
xavier.delloue@espaces-naturels.fr  
www.guadeloupe.grandculdesac.com

Réserve naturelle de Petite Terre  
Office National des Forêts  
Jardin d'Essais 97139 Les ABYMES  
Tél : 05 90 21 19 61  
Fax : 05 90 91 52 17  
Directeur : Pierre CHAMPAGNE

dir.Guadeloupe@onf.fr  
Chargé de mission : René DUMONT  
rene.dumont@onf.fr  
www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr  
www.onf.fr/reg/Guadeloupe/reserve.html

Association "Ti-tè"  
Mairie de Désirade  
97127 DESIRADE  
Président : Guibert SAINT-AURET DUPRE

Réserve naturelle de Saint-Martin  
Association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin  
16, rue de Coralita  
QO 97150 Saint-Martin  
Président : Harvey VIOTTY  
Conservateur : Nicolas MALASCH  
reservenaturelle@domacces.com

Réserve naturelle de Saint-Barthélemy  
Association GRENAT  
BP 683 – Gustavia  
97099 SAINT BARTHELEMY Cedex  
Téléphone : 0590 278818  
Télécopie : 0590 278818  
Président : M. PLASSAIS  
Conservatrice : M<sup>me</sup> Le QUELLEC  
resnatbarth-wanadoo.fr

## • MAYOTTE

Direction de l'Agriculture et de la Forêt  
Service environnement  
B.P. 103 - 97600 MAMOUDZOU  
Chef de service : Jean-Pierre ARNAUD  
02 69 62 80 57  
jeanpierre.arnaud@agriculture.gouv.fr  
Chargé de mission : Vincent DINHUT  
02 69 61 12 82  
vincent.dinhut@agriculture.gouv.fr

Responsable cellule Conservatoire du Littoral :  
Ali MARI  
Daf.sef.mayotte@wanadoo.fr

## • ÎLES ÉPARSES

Administration des TAAF  
Rue Gabriel Dejean  
97410 Saint-Pierre La Réunion  
Tél. 0 262 96 78 78  
Thierry PERILLO, directeur de cabinet du préfet  
Thierry.perillo@taaf.fr

## • LA RÉUNION

DIREN Réunion  
12, allée de la forêt  
Parc de la Providence  
97400 Saint-Denis  
Tél. 0 262 94 72 50  
Chargé de mission milieu marin : Lionel GARDES  
lionel.gardes@reunion.ecologie.gouv.fr

## • NOUVELLE-CALÉDONIE

### Province sud

Direction de l'environnement de la province Sud  
Service de la mer – Bureau de la protection du lagon  
François DEVINCK, chargé de mission pour le patrimoine mondial  
devinck@drn.province-sud.nc  
Tél : 00 687 24 32 67  
Emmanuel COUTURES, adjoint au chef du service de la mer  
Emmanuel.coutures@province-sud.nc  
Tél : 00 689 24 32 55  
Fax : 00 689 24 32 56

### Province nord

Direction du Développement Economique  
et de l'Environnement  
Chef du service de l'aquaculture et des pêches :  
Nathalie BAILLON  
Province nord BP 41 - 98 860 KONE  
NOUVELLE-CALEDONIE  
Tél : 00 687 47 72 39  
Fax : 00 687 47 71 35  
dde-sap@province-nord.nc

## • POLYNÉSIE FRANÇAISE

Direction de l'Environnement  
BP 4562 - 98713 – PAPEETE  
Tél : 00 689 47 66 66  
Fax : 00 689 41 92 52  
Directeur : Pierre COISSAC  
Pierre.coissac@environnement.gov.pf  
Chargée de mission milieu marin : Miri TATARATA  
Miri.tatarata@environnement.gov.pf  
www.environnement.gov.pf

Service de l'urbanisme  
BP 303 - 98713 – PAPEETE  
Tél : 00 689 46 80 23  
Chargée de mission PGEM : Annie AUBANEL  
Annie.aubanel@urbanisme.gov.pf

Service de la Pêche  
BP 20 - 98713 – PAPEETE  
Tél : 00 689 50 25 50  
Chargé de mission PGEM : Christian MONNIER  
Chirstian.monnier@mer.gov.pf

## • WALLIS ET FUTUNA

Service territorial de l'environnement  
Administration supérieure  
BP 294 Mata Utu  
98600 Uvéa  
Tél. 00 681 72 03 51  
Chef de Service : Paino VANAI  
senv@wallis.co.nc

# CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

**Couverture** : gorgone/Robin Rolland – Bourail/Martial Dosdane.

## **Guadeloupe**

Page 14 : Ilet-à-Fajou/Philippe Giraud ; page 15 : canal Belle-Plaine/Parc national de Guadeloupe, Etang Bois-Sec/Xavier Delloue ; pages 16 et 17 Franck Mazéas ; pages 18 : DR. pages 19 et 21 : Franck Mazéas ; pages 22 : vue/Luc Legendre, langouste/Franck Mazéas ; pages 23 et 24 : Franck Mazéas.

## **Mayotte**

Page 26 : Jean-Pascal Quod ; pages 27 à 40 : Robin Rolland.

## **La Réunion**

Page 43 : ARVAM.

## **Iles Eparses**

Page 44 : Juan/Jean-Pascal Quod.

## **Nouvelle-Calédonie**

Pages 47 et 48 : Martial Dosdane, page 49 : Frédéric Paul ; page 50 : Nouvelle-Calédonie/Province Sud ; page 51 : François Devinck ; page 52 : Nouvelle-Calédonie/Province Sud ; page 53 : Sven Menu ; page 54 : Martial Dosdane ; page 55 : Service de la mer ; page 56 : Martial Dosdane ; page 57 : ascidie/IRD de Nouméa, bénitier/Franck Mazéas ; page 58 : vue aérienne/Nouvelle-Calédonie/Province Sud ; fond marin/Franck Mazéas ; page 59 : Pierre Larue ; page 60 : Franck Mazéas ; page 61 : mollusque/IRD de Nouméa, alcyonaire/Franck Mazéas, poisson Napoléon/DRN-Zone ; page 62 : Frédéric Paul ; page 63 : envol de Sternes/Frédéric Paul, poussin de Sterne/Mireille Pandolfi ; page 64 : Martial Dosdane ; page 65 : François Devinck ; page 66 : Martial Dosdane ; page 67 : vue aérienne/Martial Dosdane, tricot rayé/Franck Mazéas ; page 68 : Martial Dosdane ; page 69 : Franck Mazéas ; pages 71, 72, 74 : Martial Dosdane ; page 75 : îlot Kié/Martial Dosdane, nautille/Pierre Larue ; page 76 : Pierre Larue.

## **Polynésie française**

Pages 80 et 81 : Agnès Benet

Pages 82, 83 et 84 : DR.

Page 104 : S. Gélabert



*Fou à pieds rouges.*





Création graphique et maquette :  
KÖK graphik  
kokgraphik@free.fr

2007

Imprim'vert - ISO 9001 - papier écocertifié FSC - encres végétales

